



COMMISSION EUROPÉENNE
DG Éducation et Culture
Programme Jeunesse en action



JEUNESSE EN ACTION 2007-2013

GUIDE DU PROGRAMME

Version applicable à partir du 1^{er} janvier 2007

<http://ec.europa.eu/youth/index en.html>

TABLE DES MATIÈRES

A.	INTRODUCTION	6
	OBJECTIFS DU PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION	7
	PRIORITES DU PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION	7
	1) Citoyenneté européenne	7
	2) Participation des jeunes	7
	3) Diversité culturelle	8
	4) Intégration des jeunes ayant moins de possibilités	8
	STRUCTURE DU PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION	9
	Action 1 – Jeunesse pour l’Europe	9
	Action 2 – Service volontaire européen	9
	Action 3 – Jeunesse dans le monde	10
	Action 4 – Systèmes de soutien à la jeunesse	10
	Action 5 – Soutien à la coopération européenne dans de domaine de la jeunesse	11
B.	MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION	13
	QUI MET EN ŒUVRE LE PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION?	13
	La Commission européenne	13
	Les autorités nationales	13
	Les agences nationales de Jeunesse en action	13
	L'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture	14
	Autres structures	14
	QUI PEUT PARTICIPER AU PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION?	16
	Limites d’âge des participants	16
	Pays du programme et pays partenaires	17
	Visas	18
	PROCÉDURES DE SÉLECTION GÉNÉRALES	19
	Dates de clôture des candidatures	19
	Formulaires de candidature	20
	Critères d’éligibilité	20
	Critères de sélection	20
	Critères d’attribution	20
	Notification des décisions d’attribution des subventions	21
	Règles financières générales	21
	QUELLES SONT LES MESURES D’ACCOMPAGNEMENT DISPONIBLES?	24
	L’approche de soutien	24
	La stratégie de formation de Jeunesse en action	24
	Les agences nationales	25
	Les centres de ressources SALTO	25
	Les Eurodesks	26
	L’agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture	26
	Le partenariat	27
	LES GRANDES LIGNES DU PROGRAMME JEUNESSE EN ACTION	28
	Apprentissage non formel	28
	Reconnaissance de l’apprentissage non formel dans le cadre du programme Jeunesse en action	29
	Visibilité du programme Jeunesse en action	29
	Valorisation et diffusion des résultats	29
	Non-discrimination	30
	Égalité entre femmes et hommes	30
	Protection et sécurité de l’enfance	31
	Multilinguisme	31
C.	ACTION 1 – JEUNESSE POUR L’EUROPE	32
	QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE ACTION?	32
	QUELS TYPES D’ACTIVITE SONT ELIGIBLES?	32
	Conventions financières multi-mesures	32
	ACTION 1.1 – ÉCHANGE DE JEUNES	34
	Qu’est-ce qu’un échange de jeunes?	34
	Remarque: ce que n'est pas un échange de jeunes	34

Quels sont les critères d'éligibilité?	35
Quels sont les critères de sélection?	36
Quels sont les critères d'attribution des subventions?	36
Comment réaliser un bon projet?	37
Qui peut poser sa candidature?	39
Comment poser sa candidature?	39
Comment l'activité est-elle financée?	40
Quelles sont les obligations contractuelles?	42
Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?	42
ACTION 1.2 – INITIATIVES JEUNESSE	43
Qu'est-ce qu'une initiative Jeunesse?	43
Remarque: ce que n'est pas une initiative Jeunesse	43
Quels sont les critères d'éligibilité?	43
Quels sont les critères de sélection?	45
Quels sont les critères d'attribution des subventions?	45
Comment réaliser un bon projet?	45
Qui peut poser sa candidature?	48
Comment poser sa candidature?	48
Comment l'activité est-elle financée?	48
Quelles sont les obligations contractuelles?	50
Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?	50
ACTION 1.3 – LES PROJETS DEMOCRATIE JEUNESSE	51
Qu'est-ce qu'un projet Démocratie Jeunesse?	51
Quels sont les critères d'éligibilité?	51
Quels sont les critères de sélection?	52
Quels sont les critères d'attribution des subventions?	52
Comment créer un bon projet?	53
Qui peut poser sa candidature?	54
Comment poser sa candidature?	54
Comment l'activité est-elle financée?	55
Quelles sont les obligations contractuelles?	55
Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?	56
MESURES STRUCTURANTES POUR L'ACTION 1	57
Intégration des principes de visibilité et de valorisation	57
Activités de suivi	57
Approche thématique et mise en réseau	58
Conventions financières multi-mesures	58
Appel de projets pilotes sur la mise en réseau thématique	59
Quels sont les objectifs de cette sous-action?	59
Comment poser sa candidature?	59
Quels sont les critères de sélection et comment les projets sont-ils financés?	59
SYNTHESE DES REGLES DE FINANCEMENT	59
D. ACTION 2 – SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN	64
QU'EST-CE QUE LE SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN?	64
REMARQUE: CE QUE N'EST PAS LE SVE	66
QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE?	66
Partenaires d'un projet SVE	66
Accréditation des organisations participant au SVE	67
Participants	68
Tuteur	68
Durée	69
Lieu	69
Thématique et tâches	69
QUELS SONT LES CRITERES DE SELECTION?	70
QUELS SONT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS?	70
COMMENT REALISER UN BON PROJET?	71
La Charte SVE	71
Planification, préparation, formation, soutien et suivi	71
Apprentissage non formel et méthodes de travail	72
Impact	72
Évaluation	73
Valorisation des résultats	73

Activité de suivi du volontaire	73
Visibilité	73
QUI PEUT POSER SA CANDIDATURE?.....	73
COMMENT POSER SA CANDIDATURE?.....	74
Candidatures à envoyer aux agences nationales:	74
Candidatures à envoyer à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture :	74
COMMENT L'ACTIVITE EST-ELLE FINANCEE?.....	74
Ventilation de la subvention communautaire	75
Coûts exceptionnels	76
QUELLES SONT LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES?.....	76
Convention de subvention	76
Convention d'activité	77
Assurance	77
QUELLES SONT LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DISPONIBLES?.....	77
Soutien non financier et services du SVE	77
Organisations d'aide et de conseil du SVE	78
YOUTHPASS.....	78
STRUCTURES D'ANCIENS VOLONTAIRES SVE.....	78
EXEMPLES.....	79
CHARTRE DU SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN.....	80
SYNTHESE DES REGLES DE FINANCEMENT.....	81
E ACTION 3 – JEUNESSE DANS LE MONDE	87
QU'EST-CE QUE JEUNESSE DANS LE MONDE?.....	87
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE ACTION?.....	87
ACTION 3.1 - COOPERATION AVEC LES PAYS VOISINS DE L'UNION EUROPEENNE.....	88
Quels types d'activité sont éligibles?	88
Échanges de jeunes	88
Projets de formation et de mise en réseau	90
Comment les activités sont-elles financées?	94
ACTION 3.2. COOPERATION AVEC «D'AUTRES PAYS PARTENAIRES DANS LE RESTE DU MONDE».....	95
Quels sont les objectifs de cette sous-action?	95
Quels sont les critères de sélection et comment les projets sont-ils financés?	95
Comment soumettre une demande?	95
F. ACTION 4 – SYSTEMES D'APPUI A LA JEUNESSE	97
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE ACTION?.....	97
QUELS TYPES D'ACTIVITES SONT ELIGIBLES?.....	97
ACTION 4.1 – SOUTIEN AUX ORGANISMES ACTIFS AU NIVEAU EUROPEEN DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE.....	98
ACTION 4.2 – SOUTIEN AU FORUM EUROPEEN DE LA JEUNESSE.....	99
Quels sont les types d'activités financés?	99
Contact	99
ACTION 4.3 - FORMATION ET MISE EN RESEAU DES PERSONNES ACTIVES DANS LE SECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE.....	100
Qu'entend-on par formation et mise en réseau?	100
Quels sont les critères d'éligibilité?	102
Quels sont les critères de sélection?	103
Quels sont les critères d'attribution?	103
Comment réaliser un bon projet?	104
Qui peut soumettre une demande?	106
Comment soumettre une demande?	106
Comment l'activité est-elle financée?	106
Quelles sont les obligations contractuelles?	107
Quel soutien est mis à disposition pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet?	108
Youthpass	108
ACTION 4.4 – PROJETS DESTINES A ENCOURAGER L'INNOVATION ET LA QUALITE.....	112
Quels sont les objectifs et les caractéristiques principales de cette sous-action?	112
Quels sont les critères généraux de sélection et comment les projets sont-ils financés?	112
Comment soumettre une demande?	112
ACTION 4.5 – ACTIONS D'INFORMATION A DESTINATION DES JEUNES, DES ANIMATEURS DE JEUNES ET DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE.....	113
Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?	113
Qu'est-ce que le portail européen de la jeunesse?	113

Que sont les campagnes européennes de la jeunesse?	113
ACTION 4.6 – PARTENARIATS	114
Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?	114
Quels types d’activités sont éligibles?	115
ACTION 4.7 – SOUTIEN AUX STRUCTURES DU PROGRAMME	116
ACTION 4.8 – VALORISATION DU PROGRAMME	117
Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?	117
Réunions de mise en réseau entre d’anciens participants et les agences nationales.....	117
G. ACTION 5 – SOUTIEN A LA COOPERATION POLITIQUE EUROPEENNE DANS LE DOMAINE	
DE LA JEUNESSE.....	118
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE ACTION?	118
QUELS TYPES D’ACTIVITES SONT ELIGIBLES?	118
ACTION 5.1 – RENCONTRES DE JEUNES ET DE RESPONSABLES DE POLITIQUES DE LA JEUNESSE	119
Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?	119
Quels types d’activités sont éligibles?	119
SEMINAIRES TRANSNATIONAUX POUR LA JEUNESSE	120
Quels sont les critères d’éligibilité?	120
Quels sont les critères de sélection?	120
Quels sont les critères d’attribution?	120
Qui peut soumettre une demande?	121
Comment soumettre une demande?	121
SEMINAIRES NATIONAUX POUR LA JEUNESSE	121
Quels sont les critères d’éligibilité?	121
Quels sont les critères de sélection?	122
Quels sont les critères d’attribution?	122
Qui peut soumettre une demande?	122
Comment soumettre une demande?	122
COMMENT REALISER UN BON SEMINAIRE TRANSNATIONAL OU NATIONAL POUR LA JEUNESSE?	122
Expérience d’apprentissage non formel	122
COMMENT UN PROJET EST-IL FINANCE?	123
Obligations contractuelles	123
ACTION 5.2 – SOUTIEN AUX ACTIVITES VISANT UNE MEILLEURE COMPREHENSION ET UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DU DOMAINE DE LA JEUNESSE	125
Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?	125
ACTION 5.3 – COOPERATION AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	126
Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?	126
H. ANNEXE: PRIORITES ANNUELLES 2007.....	127
2007: ANNEE EUROPEENNE DE L’EGALITE DES CHANCES POUR TOUS	127
AMELIORER LA SANTE DES JEUNES	127
DIALOGUE STRUCTURE	127
GLOSSAIRE.....	128
LISTE DE COORDONNEES.....	130

A. Introduction

La Commission européenne, le Parlement européen et les États membres de l'Union européenne ont convenu d'établir le programme **Jeunesse en action**, qui met en application le cadre juridique nécessaire pour soutenir les activités non formelles d'apprentissage destinées aux jeunes. Ce programme couvre la période allant du début de 2007 à la fin de 2013.

Le programme **Jeunesse en action** contribue de manière significative à l'acquisition de compétences. Il constitue dès lors pour les jeunes un instrument clé qui offre aux jeunes des possibilités d'éducation et de formation informelles et non formelles ayant une dimension européenne. Il contribue également à la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie de Lisbonne révisée¹, le pacte européen pour la jeunesse², le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse³ et le "Plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat" de la Commission⁴ et vise à répondre, à un niveau européen, aux besoins des jeunes, de l'adolescence à l'âge adulte.

Le programme **Jeunesse en action** se fonde sur l'expérience du programme antérieur «Jeunesse pour l'Europe» (1989-1999), du Service volontaire européen et du programme JEUNESSE (2000-2006).

La Commission a procédé à une consultation à grande échelle auprès de différents intervenants du domaine de la jeunesse avant de proposer ce programme. Une évaluation à mi-parcours du programme JEUNESSE a été réalisée en 2003, ce qui a permis de réunir les avis de nombreux spécialistes, d'intervenants et de personnes participant au programme. Une évaluation ex ante a été réalisée pendant l'élaboration du programme **Jeunesse en action**.

Ce programme est la réponse à l'évolution du secteur de la jeunesse au niveau européen. Il correspond à l'évolution récente du cadre européen de coopération dans le domaine de la jeunesse et appuiera ce processus politique.

Le programme **Jeunesse en action** (2007-2013) bénéficie d'un budget total de 885 Mio EUR.

La mise en œuvre de l'appel de propositions pour le programme 2007 est subordonnée au respect des conditions suivantes:

- adoption du programme de travail annuel pour le programme **Jeunesse en action**, après sa transmission au comité du programme;
- adoption du budget 2007 de l'Union européenne par l'autorité budgétaire.

Par ailleurs, l'attention du lecteur est attirée sur les points suivants:

En dehors des États membres de l'Union européenne, les seuls pays participant au programme qui sont susceptibles d'y prendre part dès 2007 sont les pays de l'AELE/EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège) et la Turquie; leur participation est subordonnée à des accords spécifiques qui sont mentionnés dans la décision établissant le programme.

¹ Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi – Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne, COM (2005) 24 du 2 février 2005.

² Annexe 1 des conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles, les 22 et 23 mars 2005.

³ Résolution du Conseil (2002/C 168/02) du 27 juin 2002 relative au cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, JO C 168 du 13/7/2002, p. 2-5.

⁴ COM (2005) 494 final du 13 octobre 2005.

La Commission souhaite encourager les candidats des États membres de l'Union européenne à soumettre des projets incluant des partenaires ou des participants de ces quatre pays. La Commission ne peut cependant pas garantir que les accords nécessaires seront finalisés avant la date de sélection des projets.

Par mesure de prudence pour cette première année, il est donc recommandé aux candidats des États membres de l'Union européenne de soumettre des projets susceptibles de rester admissibles même si les accords ne sont pas conclus à temps (notamment en ce qui concerne la présence de partenaires et/ou de participants d'un nombre suffisant d'États membres de l'Union européenne, comme cela est exigé pour une action donnée du programme).

Objectifs du programme Jeunesse en action

Les objectifs généraux énoncés dans la base juridique du programme **Jeunesse en action** sont les suivants:

- promouvoir la citoyenneté active des jeunes en général, et leur citoyenneté européenne en particulier;
- développer la solidarité et encourager la tolérance chez des jeunes, notamment afin de renforcer la cohésion sociale au sein de l'Union européenne;
- favoriser la compréhension mutuelle entre jeunes de pays différents;
- contribuer au développement de la qualité des systèmes de soutien aux activités des jeunes et des capacités des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse;
- promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Ces objectifs généraux doivent être mis en œuvre au niveau du projet, tout en prenant en compte les priorités permanentes ci-après.

Priorités du programme Jeunesse en action

1) Citoyenneté européenne

Sensibiliser les jeunes au fait qu'ils sont des citoyens européens est une priorité du **programme Jeunesse en action**. L'objectif est d'inciter les jeunes à réfléchir à différents thèmes ayant trait à l'Europe, dont la citoyenneté européenne, et de les faire participer au débat sur la construction et l'avenir de l'Union européenne.

Sur cette base, les projets devraient présenter une forte dimension européenne et susciter des réflexions sur la société européenne en devenir et ses valeurs.

2) Participation des jeunes

Une des principales priorités du programme **Jeunesse en action** est la participation des jeunes à la vie démocratique. Cette participation a pour but essentiel de les encourager à devenir des citoyens actifs. Il s'agit d'un objectif qui se décline en trois

dimensions, exposées dans la résolution du Conseil concernant les objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes⁵:

- accroître la participation des jeunes à la vie citoyenne de leur communauté;
- accroître la participation des jeunes au système de la démocratie représentative;
- encourager plus fortement les différentes formes d'apprentissage à la participation.

Les projets financés dans le cadre du programme **Jeunesse en action** devraient refléter ces trois dimensions en utilisant la participation comme un principe pédagogique en vue de la mise en œuvre des projets.

3) Diversité culturelle

Le respect de la diversité culturelle, ainsi que la lutte contre le racisme et la xénophobie, sont des priorités du programme **Jeunesse en action**. Le programme vise à développer l'apprentissage interculturel des jeunes en privilégiant des activités conjointes réunissant des jeunes d'origine culturelle, ethnique et religieuse différente.

Au niveau du développement et de la mise en œuvre des projets, cela signifie que les jeunes qui participent à un projet doivent prendre conscience de sa dimension interculturelle. Des méthodes de travail interculturelles devraient être utilisées pour permettre aux participants de se trouver sur un pied d'égalité.

4) Intégration des jeunes ayant moins de possibilités

Pour la Commission européenne, il est primordial d'offrir aux jeunes ayant moins de possibilités un accès au programme **Jeunesse en action**.

Les groupes et les organisations de jeunes sont invités à prendre des mesures adéquates pour éviter l'exclusion de groupes cibles spécifiques. Le programme **Jeunesse en action** s'adresse à tous, c'est pourquoi il faut travailler à intégrer les jeunes ayant des besoins spécifiques.

En collaboration étroite avec les agences nationales et les centres de ressources SALTO, la Commission européenne a défini une stratégie visant à intégrer les jeunes ayant moins de possibilités dans le programme **Jeunesse en action**, en ciblant notamment les jeunes issus d'un milieu éducatif, socio-économique, culturel ou géographique moins favorisé, ou les jeunes présentant des handicaps.

En outre, des priorités annuelles peuvent être fixées pour le programme **Jeunesse en action** et communiquées sur le site Web de la Commission et des agences nationales ainsi que dans l'annexe du présent guide du programme.

⁵ Résolution du Conseil (2003/C 295/04) du 25 novembre 2003. JO C 295 du 5.12.2003, p. 6-8.

Structure du programme Jeunesse en action

Pour atteindre ses objectifs, le programme **Jeunesse en action** prévoit cinq actions opérationnelles.

Action 1 – Jeunesse pour l'Europe

Les buts de cette action sont les suivants:

- accroître la mobilité des jeunes en soutenant les échanges de jeunes;
- développer la citoyenneté et la compréhension mutuelle des jeunes en encourageant les initiatives Jeunesse, les projets et les activités liés à leur participation à la vie démocratique.

L'action 1 soutient les mesures suivantes.

1.1 Échanges de jeunes

Les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes (âgés en principe de 13 à 25 ans) de différents pays l'occasion de se rencontrer et d'apprendre à mieux connaître leurs cultures respectives. Les groupes programment ensemble leurs échanges de jeunes autour d'un thème d'intérêt commun.

1.2. Initiatives Jeunesse

Cette sous-action soutient des projets collectifs élaborés au niveau local, régional et national. Il apporte également une assistance pour la mise en réseau de projets similaires entre différents pays, afin de renforcer leur dimension européenne et de promouvoir la coopération et les échanges d'expériences entre jeunes. Les initiatives Jeunesse s'adressent essentiellement aux jeunes de 18 à 30 ans. Les jeunes à partir de 15 ans peuvent être admis à participer s'ils sont accompagnés d'un animateur/accompagnateur de jeunesse.

1.3. Projets Démocratie jeunesse

Cette sous-action encourage la participation des jeunes à la vie démocratique de leur communauté locale, régionale ou nationale ainsi qu'au niveau international. Elle s'adresse aux jeunes âgés de 13 à 30 ans.

Action 2 – Service volontaire européen

Le Service volontaire européen a pour objectif de favoriser la participation des jeunes à diverses formes d'activités de volontariat, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Union européenne.

Dans le cadre de cette action, les jeunes (âgés de 18 à 30 ans) participent individuellement ou collectivement à des activités bénévoles, non rémunérées. Ce service peut avoir une durée maximale de douze mois. Dans des cas exceptionnels, des jeunes dès l'âge de 16 ans peuvent participer au service volontaire européen.

Action 3 – Jeunesse dans le monde

L'objectif de cette action est de soutenir d'une part des projets réalisés avec les pays partenaires, notamment les échanges de jeunes et de personnes travaillant dans le domaine de la jeunesse et dans les organisations de jeunes, et d'autre part le développement de partenariats et de réseaux d'organisations de jeunes.

3.1. Coopération avec les pays voisins de l'Union européenne

Cette sous-action soutient les projets entrepris avec des pays partenaires voisins. Elle s'intéresse essentiellement aux échanges, aux formations et aux projets en réseau dans le domaine de la jeunesse.

3.2. Coopération avec d'autres pays partenaires dans le reste du monde

Cette sous-action s'attache à la coopération dans le domaine de la jeunesse, en particulier à l'échange de bonnes pratiques avec des pays partenaires dans le reste du monde. Elle encourage les échanges et la formation de jeunes et d'animateurs de jeunes, ainsi que les partenariats et les réseaux d'organisations de jeunesse.

Action 4 – Systèmes de soutien à la jeunesse

Cette action a pour objectif de soutenir les organismes actifs dans le domaine de la jeunesse au niveau européen, et notamment le fonctionnement d'ONG de la jeunesse et leur mise en réseau. Elle sert à proposer des conseils aux personnes qui mettent en place des projets, dont elle assure la qualité par le biais d'échanges, de formation et de mise en réseau des acteurs travaillant dans le domaine de la jeunesse et des organisations de jeunes. De plus, elle entend encourager l'innovation et la qualité, fournir aux jeunes des informations et développer les structures et les activités qui permettront au programme de réaliser ces objectifs. Enfin, elle vise à encourager la mise en place de partenariats avec les autorités locales et régionales.

L'action 4 est répartie en huit sous-actions:

4.1. Soutien aux organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse

Cette sous-action concerne les subventions de fonctionnement accordées aux ONG actives au niveau européen dans le domaine de la jeunesse et qui poursuivent un objectif d'intérêt général. Leurs activités visent la participation des jeunes à la vie publique et à la société, mais aussi le développement d'activités de coopération européennes dans le domaine de la jeunesse.

4.2. Soutien au Forum européen de la jeunesse

Dans le cadre de cette sous-action, une subvention est accordée chaque année au Forum européen pour la jeunesse afin de soutenir ses activités en cours.

4.3. Formation et mise en réseau des personnes actives dans le domaine de la jeunesse et des membres d'organisations de jeunesse

Cette sous-action vise à soutenir la formation des personnes actives dans le domaine de la jeunesse et des membres d'organisations de jeunesse; elle leur permettant en particulier d'échanger leurs expériences, leurs compétences et leurs bonnes pratiques. Elle favorise également les activités susceptibles de donner lieu à des projets, des partenariats et des réseaux durables et de qualité.

4.4. Projets encourageant l'innovation et la qualité

Cette sous-action soutient des projets destinés à adopter, mettre en œuvre et promouvoir des approches novatrices dans le domaine de la jeunesse.

4.5. Activités d'information pour les jeunes et les personnes actives dans le domaine de la jeunesse et les organisations de jeunesse

Cette sous-action privilégie les activités, au niveau tant européen que national, qui améliorent l'accès des jeunes aux services d'information et de communication et intensifient leur participation à l'élaboration et la diffusion de produits d'information ciblés et conviviaux. Elle encourage par ailleurs le développement de portails de la jeunesse européens, nationaux, régionaux et locaux, qui assurent la diffusion des informations spécifiques destinées aux jeunes.

4.6. Partenariats

Cette sous-action s'occupe du financement de partenariats avec des organismes régionaux ou locaux dans le but de développer des projets à long terme combinant diverses mesures du programme.

4.7. Soutien aux structures du programme

Cette sous-action finance les structures de gestion du programme, en particulier les agences nationales.

4.8. Valeur ajoutée du programme

Cette sous-action permettra à la Commission de financer des séminaires, des colloques et des réunions afin d'améliorer la mise en œuvre du programme et la valorisation de ses résultats.

Action 5 – Soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse

Les objectifs de cette action sont les suivants:

- mettre en place un dialogue structuré entre les différents acteurs du domaine de la jeunesse, en particulier les jeunes eux-mêmes, les personnes travaillant dans le domaine de la jeunesse et dans les organisations de jeunesse, ainsi que les responsables politiques;
- apporter un soutien aux séminaires de jeunes, ainsi qu'aux séminaires de jeunes au niveaux national et transnational;

- contribuer au développement de la coopération politique dans le domaine de la jeunesse;
- favoriser le développement de réseaux afin d'améliorer la compréhension des jeunes;
- soutenir la coopération avec les organisations internationales.

5.1. Rencontres entre les jeunes et les responsables des politiques de la jeunesse

Cette sous-action soutient la coopération, les séminaires et le dialogue structuré entre les jeunes, les personnes actives dans le domaine de la jeunesse et les responsables des politiques en matière de jeunesse. Les activités incluent les conférences organisées par les présidences de l'Union européenne et la Semaine européenne de la jeunesse.

5.2. Soutien aux activités visant une meilleure connaissance du domaine de la jeunesse

Cette sous-action soutient le recensement des connaissances existantes en rapport avec les priorités dans le domaine de la jeunesse, établies dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.

5.3. Coopération avec les organisations internationales

Cette action servira à soutenir la coopération de l'Union européenne avec les organisations internationales actives dans le domaine de la jeunesse, notamment le Conseil de l'Europe, les Nations unies ou ses institutions spécialisées.

B. Mise en œuvre du programme Jeunesse en action

Qui met en œuvre le programme Jeunesse en action?

La Commission européenne

La Commission européenne est responsable en dernier ressort du bon fonctionnement du programme **Jeunesse en action**. Elle gère le budget et définit les priorités, les objectifs et les critères du programme sur une base permanente. De plus, elle dirige et contrôle la mise en œuvre générale du projet, son suivi et son évaluation au niveau européen.

La Commission européenne assume également la responsabilité globale de la supervision et de la coordination des agences nationales, qui sont des bureaux désignés et établis par les autorités nationales en charge des affaires de la jeunesse dans chaque pays participant au programme. La Commission européenne travaille en étroite collaboration avec les agences nationales et supervise leurs activités.

La Commission européenne a recours aux services de l'agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture.

Les autorités nationales

Les États membres de l'UE, de même que les autres pays du programme, participent à la gestion de **Jeunesse en action**, notamment par l'intermédiaire du comité du programme au sein duquel ils nomment leurs représentants. Ils sont par ailleurs chargés de désigner et de contrôler les agences nationales. Ils partagent la responsabilité de cette dernière tâche avec la Commission européenne.

Les agences nationales de Jeunesse en action

La mise en œuvre du programme **Jeunesse en action** est en grande partie décentralisée, l'objectif étant de travailler le plus étroitement possible avec les bénéficiaires et de s'adapter aux différents systèmes et situations de chaque pays dans le domaine de la jeunesse. Chaque pays participant au programme a nommé une agence nationale (voir ci-dessous). Ces agences nationales ont pour mission de promouvoir et mettre en œuvre le programme au niveau national, et également de servir de lien entre la Commission européenne, les promoteurs des projets au niveau national, régional et local et les jeunes eux-mêmes. Leur tâche consiste à:

- collecter et fournir des informations appropriées sur le programme **Jeunesse en action**;
- procéder à une sélection équitable et transparente des propositions de projets susceptibles d'être financées au niveau décentralisé;
- mettre en place des procédures administratives efficaces;

- chercher à coopérer avec des structures externes en vue de contribuer à la mise en œuvre du programme;
- évaluer et contrôler la mise en œuvre du programme;
- offrir un accompagnement aux auteurs et aux promoteurs de projets tout au long du cycle de vie du projet;
- constituer un réseau efficace avec toutes les agences nationales et la Commission;
- améliorer la visibilité du programme;
- favoriser la diffusion et la valorisation des résultats du programme au niveau national.

Elles jouent en outre un rôle significatif en tant que structure intermédiaire dans le développement du travail dans le domaine de la jeunesse:

- en créant des possibilités permettant de partager des expériences;
- en proposant des formations et des expériences d'apprentissage non formelles;
- en encourageant des valeurs telles que l'inclusion sociale, la diversité culturelle et la citoyenneté active;
- en offrant leur soutien à tout type de structures et de groupes de jeunes, surtout ceux qui n'ont pas d'organisation à proprement parler;
- en encourageant la reconnaissance de l'apprentissage non formel par des mesures appropriées.

Enfin, elles servent de structure de soutien au cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

L'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture

L'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture est responsable de la mise en œuvre des actions centralisées du programme **Jeunesse en action**. Elle est en charge de ces projets tout au long de leur cycle de vie.

Elle s'occupe en outre des activités d'accompagnement décrites plus avant sous la section "quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?"

Autres structures

Outre les organismes susmentionnés, les structures suivantes offrent des compétences supplémentaires dans le cadre du programme **Jeunesse en action**:

Les centres de ressources SALTO

Les **centres de ressources SALTO** ont pour mission d'améliorer la qualité des projets financés dans le cadre des domaines prioritaires de **Jeunesse en action**. Dans ces domaines prioritaires européens, SALTO offre des ressources, des informations et des formations destinées aux agences nationales et aux personnes actives dans le domaine de la jeunesse au niveau européen. De plus, ils encouragent la reconnaissance de l'apprentissage non formel.

Le réseau Eurodesk

Le réseau Eurodesk offre des services d'information aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux, sur les possibilités européennes en matière d'éducation, de formation et de jeunesse, mais aussi de participation des jeunes à des activités européennes. Le réseau Eurodesk propose des services de renseignements, des informations relative aux questions de financement, des manifestations et des publications.

Le partenariat entre la Commission et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse

Le **partenariat** entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe vise à intensifier les synergies entre les deux institutions et leurs parties prenantes, essentiellement dans le domaine des politiques pour la jeunesse, du travail en faveur de la jeunesse et des recherches dans ce domaine. Le partenariat offre des formations, des séminaires, des réunions de réseau et des kits de formation ("*T(raining)-kits*") qui peuvent servir à préparer et mettre en œuvre un projet. Il gère le EKCYP (*European Centre for Youth Policy*), base de données de recherche sur les politiques de la jeunesse en Europe.

Qui peut participer au programme Jeunesse en action?

Le programme **Jeunesse en action** s'adresse aux **jeunes âgés de 13 à 30 ans**, résidant légalement dans un des pays participant au programme ou, en fonction de la nature de l'action, dans l'un des pays partenaires, ainsi qu'aux autres acteurs du domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

Les **jeunes âgés de 15 à 28 ans** constituent le **principal groupe cible** du programme.

Le programme est ouvert à tous les jeunes, indépendamment de leur niveau scolaire ou de leur milieu social ou culturel.

Limites d'âge des participants

Les limites d'âge applicables à chaque action sont indiquées dans le tableau ci-après.

Limites d'âge supérieures: à la date limite de dépôt des candidatures, l'âge des participants ne doit pas être supérieur à l'âge maximum indiqué. Par exemple, si la limite d'âge supérieure est fixée à 25 ans, les participants ne doivent pas être âgés de 26 ans à la date limite de dépôt des candidatures.

Limites d'âge inférieures: à la date limite de dépôt des candidatures, l'âge des participants ne doit pas être inférieur à l'âge minimum. Par exemple, si la limite d'âge inférieure est fixée à 13 ans, les participants doivent être âgés d'au moins 13 ans à la date limite de dépôt des candidatures.

	Limite d'âge inférieure	Limite d'âge supérieure	Exception
Action 1: Jeunesse pour l'Europe			
1.1 Échange de jeunes	13	25	26-30
1.2. Initiatives jeunesse	18	30	15-17
1.3. Projets Démocratie jeunesse	13	30	Aucune
Action 2: Service volontaire européen			
	Limite d'âge inférieure	Limite d'âge supérieure	Exception
	18	30	16-17
Action 3: Jeunesse dans le monde			
Pour les échanges de jeunes, les règles sont les mêmes que pour l'action 1; pour les projets de formation et de mise en réseau, les règles sont les mêmes que pour l'action 4			
Action 4: Systèmes de soutien à la jeunesse			
Pas de limites d'âge			
Action 5: Coopération européenne dans le domaine de la jeunesse			
5.1 Séminaires transnationaux de la jeunesse et séminaires nationaux de la jeunesse			
	Limite d'âge inférieure	Limite d'âge supérieure	
	15	30	

Les limites d'âge inférieures exceptionnelles prévues pour les initiatives jeunesse et le service volontaire européen (SVE) ne peuvent être appliquées que si le jeune en question bénéficie d'un encadrement adéquat.

Pays du programme et pays partenaires

La plupart des types de projets cofinancés par le programme **Jeunesse en action** nécessitent la création d'un partenariat entre deux ou plus de deux partenaires. Une distinction est établie entre les pays du programme et les pays partenaires.

Pays du programme

Les pays suivants constituent les pays du programme:

États membres de l'Union européenne (UE) ⁶		
Allemagne	France	Pays-Bas
Autriche	Grèce	Pologne
Belgique	Hongrie	Portugal
Bulgarie	Irlande	République slovaque
Chypre	Italie	République tchèque
Danemark	Lettonie	Roumanie
Espagne	Lituanie	Royaume-Uni
Estonie	Luxembourg	Slovénie
Finlande	Malte	Suède

Pays du programme qui sont membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ⁷ et de l'Espace économique européen (EEE) ⁸		
Islande	Liechtenstein	Norvège

Pays du programme qui sont candidats à l'adhésion à l'Union européenne ⁹
Turquie

Les pays du programme peuvent participer à toutes les actions du programme **Jeunesse en action**.

⁶ Les personnes résidant dans un pays ou territoire d'outre-mer (PTOM) et, le cas échéant, les organismes et institutions publics et/ou privés d'un PTOM sont éligibles au programme **Jeunesse en action**, sous réserve des règles du programme et des dispositions applicables à l'État membre avec lequel ils ont des liens. La liste des PTOM concernés figure à l'annexe 1A de la décision du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne (2200/822/CE), JO L 314 du 30.11.2001.

⁷ La Suisse sera un pays du programme sous réserve de la conclusion d'un accord bilatéral entre l'Union européenne et la Suisse.

⁸ La participation des pays de l'AELE/EEE est subordonnée à l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE.

⁹ Pays qui remplissent les conditions considérées comme indispensables aux fins de la mise en œuvre du programme au niveau national.

Pays partenaires voisins

Le **programme Jeunesse en action** encourage la coopération entre les pays participant au programme et les pays partenaires voisins suivants:

Europe du Sud-est ¹⁰	Europe orientale et Caucase ¹¹	Pays partenaires de la région méditerranéenne ¹²
Albanie Bosnie-et-Herzégovine Croatie Ex-Yougoslavie République de Macédoine (ARYM) Monténégro Serbie ¹³	Arménie Azerbaïdjan Belarus Fédération de Russie ¹⁴ Géorgie Moldova Ukraine	Algérie Autorité palestinienne de la Cisjordanie et la Bande de Gaza Égypte Israël Jordanie Liban Maroc Syrie Tunisie

Autres pays partenaires dans le reste du monde

La coopération avec d'autres pays partenaires dans le reste du monde qui ont signé avec la Communauté européenne des accords dans le domaine de la jeunesse est possible au titre des actions 2 et 3.2 du programme.

Visas

En principe, les bénéficiaires du programme **Jeunesse en action** issus de pays tiers, qui viennent dans l'UE, ainsi que les jeunes de l'UE qui vont dans des pays tiers afin de participer à des projets de jeunes doivent demander un visa d'entrée dans le pays d'accueil concerné. Les jeunes résidant dans un État membre de l'UE mais qui possèdent une nationalité/un passeport non européens peuvent également avoir besoin d'un visa pour se rendre dans un autre État membre de l'UE.

Il appartient au candidat de s'assurer, en collaboration avec toutes les organisations partenaires, qu'il est en règle en matière de visa, avant le début de l'activité prévue. Il est vivement conseillé de prendre ses dispositions suffisamment à l'avance, car le processus d'obtention du visa peut prendre plusieurs semaines.

La Commission a publié des recommandations générales relatives aux demandes de visa/permis de séjour, destinées aux participants au programme **Jeunesse en action**.

¹⁰ Pays du processus de stabilisation et association.

¹¹ Pays qui, conformément aux dispositions de la politique européenne de voisinage, ont signé avec la Communauté européenne des accords dans le domaine de la jeunesse.

¹² Voir ci-dessus.

¹³ Y compris le Kosovo, sous les auspices des Nations unies, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 10 juin 1999.

¹⁴ Bien que ne participant pas à la politique européenne de voisinage, la Fédération de Russie est considérée comme un pays partenaire voisin grâce à un accord de partenariat spécial signé avec l'Union européenne.

Ce document a été préparé à l'intention des organisations de jeunesse, des personnes actives dans le domaine de la jeunesse et des jeunes, afin qu'ils bénéficient d'une assistance et de conseils concernant les formalités préalables lorsqu'ils ont besoin d'un visa dans le cadre de projets de mobilité à court terme (*jusqu'à 3 mois*) et à long terme (*plus de 3 mois*). Ce document peut être téléchargé à partir du site web de la Commission.

Les agences nationales et l'agence exécutive peuvent également fournir conseils et assistance pour tout ce qui a trait aux visas, aux permis de séjour, à la sécurité sociale, etc.

Procédures de sélection générales

Les promoteurs de projets et les jeunes qui souhaitent monter un projet doivent remplir les formulaires de demande nécessaires et suivre les procédures de candidature brièvement décrites ci-dessous, puis expliquées plus en détail sous chaque action.

Pour pouvoir être pris en considération en vue d'une subvention, les projets doivent non seulement répondre aux critères formels et qualitatifs du programme **Jeunesse en action**, mais aussi correspondre à ses objectifs et ses priorités.

La grande majorité des candidatures sont traitées au niveau national par les agences nationales. Les projets sont sélectionnés par des jurys nationaux, composés de personnes disposant d'une bonne connaissance du domaine de la jeunesse et de ses activités. Il peut s'agir, par exemple, de membres des conseils nationaux de la jeunesse. Les sélections sont faites conformément aux lignes directrices définies par la Commission européenne.

Seul un nombre limité de types de projets spécifiques est traité directement au niveau européen, la plupart sont sélectionnés par l'agence exécutive.

Pour toutes les actions, les organisations européennes non gouvernementales (OENG), qui ont leur siège dans un des pays du programme et comptent des organisations affiliées dans au moins huit pays du programme, doivent poser leur candidature directement auprès de l'agence exécutive.

Dates de clôture des candidatures

Pour les projets sélectionnés au niveau national, les dates de clôture des candidatures sont au nombre de cinq par an:

Projet débutant entre	Date limite de dépôt des candidatures
le 1 ^{er} mai et le 30 septembre	le 1 ^{er} février
le 1 ^{er} juillet et le 30 novembre	le 1 ^{er} avril
le 1 ^{er} septembre et le 31 janvier	le 1 ^{er} juin
le 1 ^{er} décembre et le 30 avril	le 1 ^{er} septembre
le 1 ^{er} février et le 31 juillet	le 1 ^{er} novembre

Pour tous les projets sélectionnés au niveau européen, les dates de clôture des candidatures sont au nombre de trois par an:

Projet débutant entre	Date limite de dépôt des candidatures
le 1 ^{er} juillet et le 30 novembre	le 1 ^{er} février
le 1 ^{er} novembre et le 30 mars	le 1 ^{er} juin
le 1 ^{er} janvier et le 31 juillet	le 1 ^{er} septembre

Formulaires de candidature

Les formulaires officiels de candidature sont disponibles auprès des agences nationales et de l'agence exécutive. Ils peuvent également être téléchargés à partir des sites web de la Commission, de l'agence exécutive et des agences nationales (voir annexe).

Les candidatures doivent être présentées avant les dates limites indiquées dans les tableaux ci-dessus.

Critères d'éligibilité

Pour être admissible, la demande de subvention doit être soumise à l'aide du formulaire susmentionné, avant la date limite appropriée, par une personne morale (le promoteur du projet est généralement une association, mais, à titre exceptionnel, pour certaines actions, des personnes physiques peuvent recevoir des subventions, conformément aux précisions spécifiques à chaque action concernée). Le candidat doit être une organisation à but non lucratif (pour certaines activités, une organisation à but lucratif peut bénéficier d'une subvention).

La candidature doit respecter les critères d'éligibilité propres à l'action concernée:

- les critères d'éligibilité décrits dans cette section (concernant les pays ou l'âge des participants);
- les critères d'éligibilité spécifiques mentionnés dans la section relative à chaque action (par exemple, nature de l'activité prévue, nombre de participants).

Critères de sélection

Une candidature satisfaisant aux critères d'éligibilité doit également satisfaire aux critères de sélection suivants:

- le candidat doit disposer de ressources financières stables et suffisantes pour mener son activité à bien tout au long de celle-ci ou de l'année pour laquelle la subvention est accordée. Il doit également participer à son financement;
- le candidat doit avoir les capacités et la motivation nécessaires pour mener à bien l'activité proposée.

Critères d'attribution

Les candidatures satisfaisant aux critères de sélection sont ensuite évaluées au regard des critères d'attribution, afin de déterminer les projets ou organismes qui, non

seulement s'inscrivent dans les objectifs et les priorités du programme, en garantissant la visibilité du financement par l'Union européenne et en proposant des activités appropriées pour faire en sorte que les résultats soient exploités le plus largement possible, mais visent en outre à renforcer l'efficacité générale du programme.

Les critères d'attribution sont décrits sous chaque action.

Notification des décisions d'attribution des subventions

Les jurys responsables de l'évaluation des propositions, au niveau tant national qu'europpéen, se réunissent généralement 6 à 8 semaines après la date limite de dépôt des candidatures. En général, les candidats sont informés des décisions d'attribution dix à douze semaines après la date limite de dépôt des demandes. Pour plus d'informations sur les résultats, les candidats sont invités à prendre contact avec leur agence nationale (pour les projets sélectionnés au niveau national) ou avec l'agence exécutive (pour les projets sélectionnés au niveau européen).

Règles financières générales

Comme c'est le cas pour toutes les subventions communautaires, les concours financiers accordés dans le cadre du programme **Jeunesse en action** sont soumis à des règles découlant du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces règles doivent impérativement être respectées.

Les règles financières sont brièvement décrites ci-après. Une explication plus détaillée est donnée sous chaque action.

Types de subventions

Le programme **Jeunesse en action** propose deux types de subventions:

- des subventions accordées à des projets (par exemple, pour soutenir un projet d'échange de jeunes dans le cadre de l'action 1.1);
- des subventions accordées au budget de fonctionnement d'un organisme actif dans le domaine de la jeunesse (par exemple, pour soutenir une ONG jeunesse dans le cadre de l'action 4.1).

Pas de double financement

Chaque bénéficiaire individuel peut percevoir un seul financement du budget communautaire pour le même projet. Les projets qui espèrent recevoir, ou ont déjà reçu une autre subvention communautaire ne sont pas admis.

Un bénéficiaire peut recevoir une seule subvention de fonctionnement par exercice financier.

Montant de la subvention

Le montant accordé de manière contractuelle doit être considéré comme un montant maximal qui ne peut en aucun cas être augmenté.

Toutefois, le montant final est accordé seulement après analyse du rapport final et peut être réduit après contrôle de la mise en œuvre réelle du projet (par exemple, les subventions finales fondées sur des montants fixes sont calculées sur la base du nombre réel de participants et non du nombre prévu de participants).

Absence de but lucratif

Les subventions accordées ne doivent pas avoir pour objet ou pour effet de générer un profit pour le bénéficiaire. En pratique, cela signifie que:

- si les recettes totales d'un projet sont supérieures à l'ensemble de ses coûts finaux, la subvention communautaire sera réduite en conséquence après analyse du rapport final. Les subventions accordées sur la base d'un montant forfaitaire et de barèmes de coûts unitaires ne sont pas concernées par cette règle;
- les organisations qui reçoivent une subvention de fonctionnement communautaire ne sont pas autorisées à avoir un solde excédentaire de leur budget de fonctionnement.

L'existence d'un profit peut donner lieu au remboursement de montants préalablement versés.

Cofinancement

Le projet ne peut pas être financé par la seule subvention. Les promoteurs doivent prouver leur engagement vis-à-vis du projet en trouvant des sources de financement autres que la subvention communautaire. Pour ce faire, ils peuvent, par exemple, organiser des activités de collecte de fonds, puiser dans leurs fonds propres ou demander des subventions à d'autres organisations (par exemple, aux municipalités ou à d'autres autorités locales ou régionales). La preuve de ce cofinancement doit être incluse dans le rapport final.

Les financements accordés sur la base d'un montant forfaitaire et de barèmes de coûts unitaires ne sont pas concernés par cette règle. Les apports en nature sont considérés comme une source admissible de cofinancement.

Période d'éligibilité – distinction entre dates des projets et dates des activités

Les dates des projets font référence à la totalité de la période s'écoulant entre la préparation initiale et l'évaluation finale. Les dates d'activité font référence à la période au cours de laquelle l'activité se déroule réellement (par exemple, depuis le jour de l'arrivée du/de la volontaire dans le pays d'accueil jusqu'au jour où il/elle le quitte, ou bien du premier au dernier jour d'un programme d'échange de jeunes, etc.).

Les projets sélectionnés ne doivent pas débiter avant la date mentionnée dans le tableau ci-dessus. Il est vivement recommandé de ne pas commencer les activités dès le premier jour de la période de projet dans la mesure où, dans ce cas, les dépenses liées aux travaux préparatoires seraient préalables à la période de projet et ne pourraient pas être couvertes par la subvention.

Le rapport final d'un projet doit être envoyé aux agences nationales dans le cas de projets sélectionnés au niveau national, ou à l'agence exécutive dans le cas de projets sélectionnés au niveau européen, au plus tard deux mois après la clôture du projet.

Non-rétroactivité

Aucun projet déjà achevé ne peut bénéficier d'une subvention à titre rétroactif.

Un projet en cours peut percevoir une subvention uniquement si le candidat peut prouver la nécessité de démarrer le projet avant la signature de la convention de subvention. Dans ces cas, les dépenses admissibles à un financement ne doivent avoir été encourues avant la date de dépôt de la demande de subvention.

IMPORTANT: Si une organisation entreprend un projet avant la signature de la convention, elle le fait à ses propres risques. Cela n'augmente en rien les chances d'octroi d'une subvention.

Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?

L'approche de soutien

L'approche de soutien du programme **Jeunesse en action** consiste à orienter les utilisateurs du programme à travers les différentes phases, depuis le premier contact avec le programme jusqu'à l'évaluation finale du projet, en passant par le processus de candidature et la réalisation du projet.

Ce principe ne doit pas être en contradiction avec les exigences d'équité et de transparence des procédures. Il se fonde toutefois sur l'idée que, pour garantir les mêmes chances à tous, il est nécessaire d'accompagner davantage certains groupes de jeunes grâce à des systèmes de conseil, d'assistance, de supervision et d'accompagnement.

Ainsi, un des principes clés du programme **Jeunesse en action** consiste à fournir une assistance, une formation et des conseils aux candidats, à différents niveaux. Au niveau décentralisé, les agences nationales et le réseau Eurodesk fournissent formation et informations. Au niveau centralisé, ce soutien est assuré par l'agence exécutive et le réseau SALTO.

L'annexe de ce guide contient une liste de coordonnées permettant d'entrer en contact avec la Commission européenne, l'agence exécutive, les agences nationales, les centres de ressources SALTO, le réseau Eurodesk et le partenariat entre la Commission et le Conseil de l'Europe.

La stratégie de formation de Jeunesse en action

La stratégie européenne de formation du programme **Jeunesse en action** est coordonnée par la Commission européenne et a pour objectif de contribuer à améliorer la qualité des systèmes de soutien aux activités de jeunesse, ainsi que les compétences des organisations de la société civile actives dans le domaine de la jeunesse. Elle est indispensable à une approche qualitative cohérente du programme, qui inclut des mesures de communication, la reconnaissance d'activités d'apprentissage non formelles, la coopération de tous les acteurs et des activités de recherche appliquée sur la jeunesse et l'éducation.

La stratégie européenne de formation de **Jeunesse en action** est le principal instrument du programme permettant aux animateurs et aux autres acteurs clés du domaine de la jeunesse d'acquérir des compétences durables. La stratégie de formation leur offre le soutien dont ils ont besoin pour apprendre les comportements et les compétences nécessaires, notamment dans le domaine de l'apprentissage non formel et du travail avec les jeunes, au niveau européen et dans un contexte européen.

Les principaux intervenants sont:

- les agences nationales,
- les centres de ressources SALTO,

- le partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe,
- les ONG actives dans le domaine de la jeunesse,
- les formateurs européens.

Les principaux éléments de cette stratégie sont:

- les plans de formation et de coopération (PFC), instrument de soutien qualitatif des agences nationales dans leur rôle de structure intermédiaire,
- la formation destinée au personnel des AN et autres structures du programme,
- les centres de ressources SALTO qui offrent aux agences nationales, aux organisations et aux particuliers leur soutien au niveau du contenu,
- les ressources du partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse,
- la formation et la mise en réseau des personnes actives dans le secteur du travail en faveur de la jeunesse et des organisations de jeunesse, dans le cadre de l'action 4.3.

Les agences nationales

Les **agences nationales** (AN) fournissent des formations et informations d'ordre général sur les possibilités de formation liées à la préparation et la mise en œuvre des projets.

Chaque agence nationale

- offre un éventail de formations, de séminaires et d'ateliers nationaux et internationaux aux personnes intéressées ou qui participent déjà à des projets **Jeunesse en action**;
- apporte conseils, informations et assistance aux participants, aux coordonnateurs de projets, aux partenaires potentiels ou réels et aux bénéficiaires tout au long du processus de préparation et de réalisation des projets;
- aide à mettre en place, développer et consolider des partenariats transnationaux entre les différents acteurs du programme;
- fournit un dossier d'information sur le programme, ses règles et ses pratiques;
- organise des conférences, des réunions, des séminaires et autres manifestations pour donner au public cible des informations sur le programme, améliorer la gestion et la présentation des projets, diffuser leurs résultats et les bonnes pratiques.

Les centres de ressources SALTO

SALTO (*Support for Advanced Learning and Training Opportunities* - assistance aux possibilités d'apprentissage et de formation avancés) propose des formations et une coopération en vue d'améliorer la qualité de l'apprentissage non formel et d'en favoriser la reconnaissance.

La mission des centres de ressources SALTO se définit comme suit:

- organiser des cours de formation, des visites d'étude, des forums et des activités de mise en place de partenariats;
- développer et documenter les méthodes et les instruments de formation et de travail dans le domaine de la jeunesse;

- offrir une vue d'ensemble des activités de formation européennes qui s'adressent aux animateurs de jeunes, à l'aide du calendrier de formation européen;
- concevoir des publications à caractère pratique;
- fournir des informations actualisées sur le travail dans le domaine de la jeunesse en Europe et les différentes priorités;
- offrir une base de données de formateurs et de personnes de ressource actifs dans la formation et le travail en faveur de la jeunesse;
- coordonner le Youthpass.

Les Eurodesks

Le réseau **Eurodesk** relaie les informations générales ayant trait au domaine de la jeunesse et aide à la diffusion d'informations sur le programme **Jeunesse en action**. Les partenaires nationaux Eurodesk fournissent un éventail de services d'information européens au niveau national, régional et local, qui peuvent inclure:

- des renseignements gratuits – par téléphone, visite, courriel, télécopie, etc.;
- des conseils et une assistance aux demandeurs;
- des publications et autres ressources;
- des manifestations, conférences, séminaires, etc.;
- un accès Internet aux informations européennes;
- des services de formation et d'assistance.

Eurodesk alimente également le Portail européen de la jeunesse et offre des services d'information en ligne ainsi que les coordonnées de personnes à contacter grâce à son site Web.

Le réseau contribue à l'actualisation des données sur le Portail européen de la jeunesse et participe à sa promotion et à son développement futur. A cet effet, Eurodesk coopère avec d'autres réseaux appropriés d'information s'adressant aux jeunes, en particulier avec l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (*European Youth Information and Counselling Agency – ERYICA*), et avec l'Association européenne des cartes jeunes (*European Youth Card Association – EYCA*).

L'agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture

L'agence exécutive **Éducation, Audiovisuel et Culture**, par le biais de son Helpdesk jeunesse, aide à atteindre des normes de qualité dans la gestion des projets et apporte son soutien technique à tous les acteurs participant à des projets de jeunesse internationaux et européens. Elle s'adresse tout particulièrement aux bénéficiaires et aux participants qui se trouvent dans des pays ne disposant pas d'agence nationale (régions de l'Europe du Sud-est, d'Europe orientale et du Caucase, d'Amérique Latine et pays ACP).

Le Helpdesk jeunesse s'acquitte notamment des tâches suivantes:

- assister les promoteurs de projets, les organisations et les participants pour des demandes spécifiques;

- apporter son assistance en matière d'obtention de visas, mais aussi d'outils de diffusion de bonnes pratiques afin d'aider les promoteurs du domaine de la jeunesse à surmonter les obstacles liés à la mobilité transnationale;
- offrir son aide dans le cadre de la gestion de crises;
- soutenir l'accréditation des organisations participant à des projets du SVE;
- proposer, en fonction des besoins identifiés par la Commission européenne, des formations et des stages d'observation aux agences nationales.

Le partenariat

Le partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la politique de la jeunesse, de la recherche et du travail en faveur de la jeunesse ("le partenariat") fournit des informations utiles en matière de politiques de la jeunesse en Europe ainsi que des instruments qui peuvent servir à planifier et à mettre en œuvre les projets.

Les principales activités comprennent des formations, des séminaires et des réunions de réseau à l'adresse des animateurs, des responsables de jeunesse, des formateurs, des chercheurs, des décideurs, des experts et des professionnels, sur les sujets mentionnés plus haut et contribuant au dialogue structuré.

Les activités portent essentiellement sur la citoyenneté européenne et l'enseignement des droits de l'homme, le dialogue et la coopération interculturels, la qualité du travail et de la formation des animateurs de jeunes, la reconnaissance et la visibilité du travail d'animateur, une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des jeunes, le développement de la politique de la jeunesse, la promotion de la compréhension et du respect de la diversité culturelle. Une partie de ces activités est axée sur un niveau régional, par exemple, sur les pays qui relèvent de la politique européenne de voisinage.

Le EKCYP (*European Knowledge Centre for Youth Policy* – centre européen de connaissances pour la politique de la jeunesse) constitue le seul point d'accès pour trouver des informations actualisées, fondées sur des recherches, sur la réalité de la jeunesse dans toute l'Europe. Il favorise des échanges d'informations et le dialogue entre les décideurs, les professionnels et les chercheurs qui se consacrent à la jeunesse.

Les résultats du partenariat sont diffusés par le transfert des modules de formation, le site web du partenariat et la publication de recherches. Les kits de formation "*T(raining)-Kits*" sont des manuels thématiques qui peuvent être utilisés dans le cadre des projets **Jeunesse en action**

Les grandes lignes du programme Jeunesse en action

Apprentissage non formel

Le programme **Jeunesse en action** propose aux jeunes d'importantes possibilités d'acquisition de compétences et d'aptitudes. Il constitue donc un instrument essentiel pour l'apprentissage non formel et informel au niveau européen.

Dans le programme **Jeunesse en action**, l'apprentissage non formel et informel intervient dans des contextes multiples et variés. L'apprentissage dans le domaine de la jeunesse offre des outils efficaces et importants pour rendre le processus pédagogique attrayant, développer le goût de l'apprentissage tout au long de la vie et promouvoir l'intégration sociale des jeunes.

L'apprentissage non formel et informel permet aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles et contribue à leur développement personnel, leur intégration sociale et leur citoyenneté active, ce qui augmente leurs chances de trouver un emploi. Les activités d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse apportent une valeur ajoutée significative à la société, à l'économie et aux jeunes eux-mêmes.

Les activités d'apprentissage non formelles et informelles qui se déroulent dans le cadre du programme **Jeunesse en action** complètent le système formel d'éducation et de formation. Elles se fondent sur une approche participative et centrée sur l'apprenant, s'effectuent sur une base volontaire et sont donc étroitement liées aux besoins, aux aspirations et aux intérêts des jeunes. Elles constituent une source d'apprentissage supplémentaire et une voie d'accès à l'éducation et la formation formelles. Elles sont ainsi particulièrement utiles aux jeunes ayant moins de possibilités.

Il a été tenu compte du projet de lignes directrices de la charte européenne de qualité pour la mobilité lors de la définition et de l'évaluation de la qualité de la mobilité et de l'éducation non formelle dans le programme **Jeunesse en action**. Cela s'est notamment traduit par les critères d'attribution des différentes actions et sous-actions, par une approche de soutien apporté par la Commission et les agences nationales aux groupes ciblés par le programme, par la définition des droits et responsabilités du service volontaire européen et, enfin, par l'accent mis sur la reconnaissance de l'expérience d'apprentissage non formel.

Les projets financés par le programme **Jeunesse en action** sont tenus de se conformer aux principes de l'apprentissage non formel, qui sont les suivants:

- l'apprentissage dans un cadre non formel est une démarche réfléchie et volontaire;
- l'enseignement intervient dans divers contextes et situations dans lesquels la formation et l'apprentissage ne sont pas nécessairement la seule activité ou l'activité principale;
- les activités peuvent être supervisées par des médiateurs d'apprentissage professionnels (tels que des formateurs/animateurs de

jeunes) ou des volontaires (comme des responsables ou des animateurs de jeunes);

- les activités sont planifiées mais sont rarement structurées selon les rythmes et les programmes conventionnels;
- les activités s'adressent généralement à des groupes-cibles donnés et sont documentées de manière spécifique et ciblées.

Reconnaissance de l'apprentissage non formel dans le cadre du programme Jeunesse en action

Le Youthpass est l'outil de validation et de reconnaissance du programme **Jeunesse en action**. Grâce au certificat «Youthpass», la Commission européenne garantit fait en sorte que l'expérience d'apprentissage acquise avec le programme **Jeunesse en action** est reconnue comme une expérience éducative et une période d'apprentissage non formel.

Les participants au programme **Jeunesse en action** sont en droit de recevoir une reconnaissance de l'expérience d'apprentissage non formel qu'ils ont acquise en prenant part à un projet de **Jeunesse en action**.

Pour plus d'informations, les candidats sont invités à prendre contact avec *SALTO Training and cooperation* en Allemagne (voir les coordonnées dans l'annexe du présent guide).

Visibilité du programme Jeunesse en action

Tous les projets financés dans le cadre du programme **Jeunesse en action** doivent offrir une valeur ajoutée promotionnelle visible à ce programme.

Améliorer la visibilité du programme **Jeunesse en action** signifie, par exemple, que les activités et les produits subventionnés dans le programme doivent clairement indiquer qu'ils ont reçu le soutien de la Commission (notamment en utilisant le logo de l'Europe et celui de **Jeunesse en action**).

Chaque projet doit par ailleurs, dans une certaine mesure, faire connaître l'existence du programme **Jeunesse en action**. Les partenaires des projets sont invités à exploiter toutes les possibilités de couverture médiatique adéquate (au niveau local, régional, national ou international) dans le cadre de leurs activités, avant et au cours de leur mise en œuvre.

Cette mesure a pour objectif politique de faire en sorte que tous les bénéficiaires sachent qu'ils participent à un programme européen, mais aussi de montrer au grand public que l'Union européenne crée des possibilités d'apprentissage à l'intention des jeunes.

Valorisation et diffusion des résultats

La valorisation peut être définie comme le processus de diffusion et d'exploitation des résultats des projets afin d'en optimiser la valeur, d'en renforcer les effets et de les mettre à disposition du plus grand nombre de jeunes Européens.

Il faut pour cela communiquer les résultats aux intervenants concernés, puis les multiplier à une plus grande échelle. Pour avoir un impact (au niveau local, régional, national et, parfois, européen aussi), les résultats des projets **Jeunesse en action**, doivent produire des effets à long terme, être mieux connus et être exploités activement.

A cet effet, la Commission a défini une stratégie de valorisation visant la diffusion et l'exploitation systématiques des résultats des projets à divers niveaux. Les différents acteurs intervenant dans le programme (Commission européenne, agences nationales, promoteurs de projets, etc.) ont un rôle spécifique à jouer en ce sens et sont amenés à mettre en place diverses activités pour ce faire.

Les promoteurs de projets devraient réaliser des activités visant à accroître la visibilité de leurs projets et des résultats de ceux-ci, à les faire mieux connaître et à faire en sorte que leurs effets soient durables. Ainsi, une fois le projet terminé, ses résultats continueront à être exploités et à avoir un impact positif sur le plus grand nombre possible de jeunes. En prévoyant des activités de valorisation dans leurs projets, les promoteurs accroîtront la qualité de leur travail tout en contribuant activement à l'impact global du programme **Jeunesse en action**.

En raison de l'hétérogénéité des cinq actions du programme, les projets doivent développer diverses méthodes de valorisation.

Par exemple, les projets de petite taille peuvent rechercher davantage un impact au niveau local par des activités de visibilité et à une sensibilisation des participants.

En revanche, les projets plus vastes, reposant sur des partenariats plus importants, peuvent être plus ambitieux et chercher à créer un impact au niveau sectoriel, national ou européen grâce à une stratégie de diffusion, d'exploitation et de suivi de leurs résultats.

Certaines activités de suivi complémentaires peuvent être soutenues par le programme **Jeunesse en action** afin de maximiser les avantages tirés du processus de valorisation.

Non-discrimination

La non-discrimination est un principe clé du programme **Jeunesse en action**.

Le programme doit être ouvert à tous les jeunes sans aucune forme de discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique ou raciale, la religion ou les convictions, un handicap ou l'orientation sexuelle.

Égalité entre femmes et hommes

Le traité d'Amsterdam met l'accent sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui constitue l'une des priorités du développement de l'emploi dans la Communauté européenne.

Tous les États membres ont convenu d'inclure le principe d'égalité entre les femmes et les hommes (ou d'égalité de genre) dans toutes leurs politiques et leurs actions au

niveau de l'Union européenne, notamment dans les domaines de l'éducation et de la culture.

Le programme **Jeunesse en action** vise à toucher un nombre identique de participants hommes et femmes, non seulement globalement, mais aussi pour chaque sous-action. Au niveau des structures du programme, cela signifie que des mesures appropriées doivent être prises, dans toute la mesure du possible, pour susciter l'intérêt et la participation de personnes du sexe le moins représenté dans chaque sous-action.

Protection et sécurité de l'enfance

La protection et la sécurité de l'enfance sont des principes importants du programme **Jeunesse en action**. Dans ce contexte, la protection de l'enfance est envisagée dans un sens large couvrant toute forme de comportement inapproprié, y compris le harcèlement sexuel et moral, ainsi que les problèmes interculturels, les accidents, les incendies, etc. La stratégie de protection de l'enfance adoptée dans le cadre du programme **Jeunesse en action** est axée sur la prévention.

Les lignes directrices relatives à la protection de l'enfance sont disponibles auprès des agences nationales et de l'agence exécutive et peuvent également être téléchargées à partir du site web de la Commission.

Dans les activités du programme **Jeunesse en action**, un nombre suffisant de responsables de jeunes doit être présent pour assurer la protection des jeunes et veiller à l'efficacité de l'apprentissage dont ils bénéficient.

Lorsque des jeunes des deux sexes participent à un projet, il est préférable que le groupe des animateurs soit constitué d'hommes et de femmes.

Multilinguisme

Comme le précise la communication de la Commission intitulée «Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme»¹⁵, la Commission s'efforce d'utiliser ses programmes pour promouvoir le multilinguisme, avec un double objectif à long terme: contribuer à créer une société qui tire le meilleur parti de la diversité linguistique et encourager ses citoyens à apprendre des langues étrangères.

Le programme **Jeunesse en action** réalise ces objectifs en réunissant des jeunes de différentes nationalités, parlant des langues différentes, et en leur donnant la chance de participer à des activités à l'étranger. Bien que **Jeunesse en action** ne soit pas un programme linguistique, il constitue néanmoins un programme d'apprentissage non formel qui offre aux jeunes l'occasion de se trouver au contact d'autres langues et d'autres cultures.

Les participants aux projets sont invités à réfléchir à la possibilité d'utiliser différentes langues dans le cadre des projets.

¹⁵ COM (2005) 596 final.

C. Action 1 – Jeunesse pour l'Europe

Quels sont les objectifs de cette action?

L'action 1 – Jeunesse pour l'Europe du programme Jeunesse en action a pour but de réaliser l'objectif général du programme, qui consiste à promouvoir la citoyenneté active des jeunes en général, et leur citoyenneté européenne en particulier.

Cet objectif général sera réalisé notamment en:

- donnant au jeunes et aux organisations de jeunesse l'occasion de participer au développement de la société en général et de l'Union européenne en particulier;
- développant chez les jeunes le sentiment d'appartenance à l'Union européenne;
- encourageant la participation des jeunes à la vie démocratique européenne;
- favorisant la mobilité des jeunes en Europe;
- développant l'apprentissage interculturel dans le domaine de la jeunesse;
- en assurant la promotion des valeurs fondamentales de l'Union auprès des jeunes, notamment le respect de la dignité humaine, l'égalité, le respect des droits de l'homme, la tolérance et la non-discrimination, notamment à l'égard des jeunes handicapés;
- encourageant l'esprit d'initiative, d'entreprise et la créativité;
- favorisant la participation au programme de jeunes ayant moins de possibilités;
- veillant à ce que le principe d'égalité entre les femmes et les hommes soit respecté au niveau de la participation au programme et à ce que cette égalité soit encouragée dans les actions;
- offrant des occasions d'apprentissage non formel et informel dans une optique européenne et en créant des possibilités novatrices liées à la citoyenneté active.

Quels types d'activité sont éligibles?

L'action 1 – Jeunesse pour l'Europe – est subdivisée en trois sous-actions et un appel de propositions. Elle soutient:

- les échanges de jeunes (action 1.1);
- les initiatives Jeunesse (action 1.2);
- les projets Démocratie jeunesse (action 1.3);
- les projets pilotes sur la mise en réseau thématique.

Conventions financières multi-mesures

Un bénéficiaire qui organise plusieurs projets de type «action 1» sur une période de 18 mois peut présenter une seule proposition de projet combinant jusqu'à cinq activités. Les activités bilatérales et trilatérales d'échanges de jeunes sont exclues.

La proposition peut être structurée de deux manières:

- 1) la proposition combine deux à cinq activités du même type (par exemple, trois échanges multilatéraux de jeunes);

2) la proposition combine deux à cinq activités de type différent (par exemple, un échange multilatéral de jeunes, deux initiatives Jeunesse et un projet Démocratie Jeunesse).

Action 1.1 – Échange de jeunes

Qu'est-ce qu'un échange de jeunes?

Un échange de jeunes permet à un ou plusieurs groupes de jeunes d'accueillir un groupe ou d'être accueilli(s) par un groupe d'un autre pays afin de participer ensemble à un programme d'activités conjoint. Les échanges de jeunes s'adressent à des jeunes âgés de 13 à 25 ans.

Ces activités, fondées sur un partenariat transnational, requièrent la participation active des jeunes et sont conçues pour leur permettre de découvrir des réalités sociales et culturelles différentes, d'en prendre conscience, d'apprendre les uns des autres et de renforcer leur sentiment d'être citoyens européens. Les jeunes sont ainsi amenés à découvrir les ressemblances et les différences entre leurs cultures respectives. De plus, l'échange de jeunes peut donner lieu à une perception plus positive des autres cultures au sein de la population locale et peut donc avoir un impact non seulement sur les jeunes eux-mêmes et les activités de leurs associations, mais aussi sur les communautés locales.

L'accent est mis sur des activités multilatérales de mobilité de groupe, mais les échanges bilatéraux de jeunes ne sont pas exclus. Un échange bilatéral de groupes se justifie notamment s'il s'agit d'une première activité au niveau européen ou que les participants sont des groupes locaux ou de petite taille n'ayant aucune expérience au niveau européen. Les échanges destinés aux jeunes ayant moins de possibilités sont particulièrement bienvenus, dans la mesure où ils encouragent la participation de ce groupe au programme.

Cette action soutient par ailleurs des activités de préparation et de suivi, afin de renforcer la participation active des jeunes à l'échange, notamment dans le cadre des activités visant à aider les jeunes sur un plan linguistique et interculturel.

Remarque: ce que n'est pas un échange de jeunes

Les activités suivantes en particulier ne PEUVENT PAS bénéficier de subventions dans le cadre d'échanges de jeunes:

- les réunions statutaires d'organisations;
- les voyages d'agrément;
- les cours de langues;
- les échanges scolaires;
- les voyages d'études universitaires;
- les tournées de spectacles;
- les activités d'échange qui peuvent être considérées comme du tourisme;
- les activités d'échange ayant un but lucratif;
- les camps de travail;
- les compétitions sportives;
- les festivals.

Quels sont les critères d'éligibilité?

Veillez consulter les critères d'éligibilité généraux repris dans la section B.

Les critères d'éligibilité spécifiques à cette action sont les suivants:

Groupes partenaires

Tout échange de jeunes comprend un groupe partenaire d'accueil et un (échange bilatéral) ou plusieurs (échange trilatéral ou multilatéral) groupes partenaires d'envoi. Tout échange doit se faire entre au moins deux pays participant au programme, dont au moins un État membre.

Chaque groupe partenaire dispose d'un représentant. Les représentants des groupes d'accueil et d'envoi assument la responsabilité conjointe de mener à bien le projet, de le superviser de manière appropriée et de veiller à ce que tous les participants prennent une part active.

Un partenaire doit être:

- une organisation ou une association à but non lucratif, légalement établie dans l'un des pays participant au programme, ou un organisme public local, régional ou national s'occupant d'animation de jeunesse; ou
- un groupe informel de jeunes.

Dans le cas d'un groupe informel, un jeune du groupe (le représentant du groupe) assume la responsabilité de la présentation de la candidature et de la signature de la convention de subvention.

Participants

Tout jeune âgé de 13 à 25 ans qui réside dans un pays participant au programme peut participer à un échange de jeunes. Dans un groupe, un petit nombre de participants peut avoir plus de 25 ans, mais les participants ne doivent pas avoir 30 ans à la date de dépôt des candidatures.

Tout échange de jeunes doit comprendre entre 16 et 60 participants, sans compter les responsables des groupes.

Les groupes partenaires doivent être équilibrés en termes de nombre de participants. Les projets bilatéraux doivent compter au moins huit participants par groupe partenaire; les projets trilatéraux doivent en compter au moins six par groupe partenaire. Dans les projets multilatéraux, un groupe partenaire doit être composé d'au moins quatre participants.

Responsables de groupe

Chaque groupe partenaire doit comprendre un ou plusieurs **animateurs de jeunes** qui accompagnent les jeunes participant à l'échange. Le nombre d'animateurs dépend de la taille et des caractéristiques du groupe cible, afin d'assurer la sécurité des jeunes et de garantir l'efficacité de l'apprentissage. Un responsable de groupe peut servir de représentant.

Durée

Un projet d'échange de jeunes, y compris les activités de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi, peut durer jusqu'à 15 mois.

La durée de l'activité d'échange doit être comprise entre 6 et 21 jours (jours de voyage inclus).

Lieu

L'activité d'échange se déroule généralement dans le pays du groupe partenaire d'accueil.

Un échange de jeunes peut être itinérant, ce qui implique que tous les jeunes qui y prennent part se rendent dans au moins deux pays participant au programme au cours de l'activité d'échange.

Thématique

L'échange de jeunes doit être fondé sur un concept thématique que les groupes partenaires souhaitent explorer ensemble car il s'inscrit dans leur expérience de la vie de tous les jours. Le thème choisi devra se traduire dans les activités quotidiennes concrètes de l'activité d'échange. Des exemples de thèmes peuvent être la participation des jeunes dans la société, le racisme, la xénophobie, le patrimoine local, l'environnement, la toxicomanie, etc. L'échange de jeunes doit présenter une dimension européenne claire.

Protection et sécurité de l'enfance

Chaque échange de jeunes doit garantir la supervision adéquate des jeunes afin que leur protection et leur sécurité soient assurées, de même que l'efficacité de leur apprentissage.

Quels sont les critères de sélection?

Veillez consulter les critères de sélection généraux repris dans la section B.

Quels sont les critères d'attribution des subventions?

La qualité des propositions sera évaluée en tenant compte des éléments suivants:

- qualité du programme et méthodes de travail proposées;
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés;
- dimension européenne du projet;
- impact escompté du projet;
- mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet;
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet.

En outre:

Les échanges de jeunes qui bénéficieront de subventions sont ceux qui s'inscrivent le mieux dans les priorités générales du programme, à savoir la participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale.

De plus, des priorités annuelles peuvent être définies pour le programme **Jeunesse en action**. Elles peuvent être consultées sur le site web de la Commission et des agences nationales, ainsi que dans l'annexe du présent guide du programme.

Les jeunes ayant moins de possibilités sont un groupe cible fondamental de cette action. Ainsi, lors du processus de sélection, la priorité sera accordée aux échanges faisant intervenir des jeunes ayant moins de possibilités ou bénéficiant à ce groupe de jeunes.

Les échanges multilatéraux et trilatéraux de jeunes sont eux aussi prioritaires, dans la mesure où ceux-ci ont une valeur ajoutée européenne plus grande. Les échanges bilatéraux de jeunes sont réservés aux groupes partenaires qui n'ont encore jamais organisé d'échanges de jeunes ou qui impliquent des jeunes ayant moins de possibilités.

La participation d'associations locales et/ou de petite taille est encouragée.

Comment réaliser un bon projet?

Programme et méthodes de travail

Lors de la planification d'un échange de jeunes, il est capital de définir un programme clair et structuré des activités quotidiennes en rapport avec le thème et les objectifs.

Le programme quotidien et les méthodes de travail doivent prévoir une intervention active de tous les participants et donner lieu à un processus d'apprentissage.

Des méthodes de travail interculturelles doivent permettre aux participants de se sentir sur un pied d'égalité pour explorer différents thèmes, indépendamment de leurs aptitudes linguistiques ou d'autres compétences. L'échange de jeunes doit également avoir pour objectif de sensibiliser les jeunes aux autres cultures.

Expérience d'apprentissage non formel

L'échange de jeunes doit contribuer au processus d'éducation des jeunes et accroître leur sensibilisation au contexte européen/international dans lequel ils évoluent. Le projet doit suivre les principes de l'apprentissage non formel.

Dimension européenne

La dimension européenne d'un projet peut se traduire par les caractéristiques suivantes:

- le projet stimule le sentiment de citoyenneté européenne des jeunes et les aide à comprendre leur rôle dans l'Europe présente et future;
- le projet concerne un problème commun à la société européenne, par exemple le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, ou encore la toxicomanie;

- le thème du projet est axé sur l'Europe et porte, par exemple, sur l'élargissement de l'UE, les institutions européennes, les projets européens;
- les activités du projet mettent en avant des valeurs européennes, comme l'égalité des chances, les droits de l'homme et la démocratie ou le respect des autres cultures;
- le projet offre aux jeunes une expérience d'apprentissage interculturel, dans le cas, par exemple, d'une collaboration entre des jeunes d'origine culturelle différente.

Préparation/Visite préparatoire

La phase de préparation d'un échange est un élément crucial de la réussite de l'activité d'échange. Au cours de cette phase, les groupes partenaires doivent convenir du thème de l'échange de jeunes, du programme d'activités, des modalités pratiques et des méthodes de travail.

Le(s) groupe(s) d'envoi est/sont vivement invité(s) à effectuer une visite préparatoire auprès du groupe d'accueil. Cette visite ne doit se faire qu'une fois la candidature approuvée et ne doit pas durer plus de deux jours (jours de voyage exclus). Deux personnes au maximum par groupe d'envoi peuvent participer à cette visite préparatoire, à condition que la seconde personne soit un jeune du groupe participant à l'activité.

La phase préparatoire doit en outre renforcer la participation active des jeunes à l'échange et doit les préparer à des rencontres interculturelles avec d'autres jeunes d'origine et de culture différentes.

Impact

L'impact d'un échange de jeunes ne doit pas se limiter aux personnes qui prennent part à l'activité. Il doit également être une fenêtre sur le concept européen pour les communautés locales impliquées.

L'objectif est d'exploiter au mieux les résultats du projet et de susciter des effets à long terme.

Évaluation

Les groupes partenaires et les participants sont invités à réaliser un processus d'évaluation continue, dans le but d'accroître la durabilité des projets et de leurs résultats.

Des activités de suivi possibles doivent être envisagées lors des séances d'évaluation, avec les participants, avant, pendant et après l'échange.

Activités de suivi / de valorisation

Les succès et les résultats des échanges doivent être diffusés et exploités de manière à en accroître la valeur, à en renforcer l'impact et à faire en sorte que le plus grand nombre possible de jeunes et d'organisations en tirent profit. Cela implique d'informer les parties prenantes appropriées des résultats et de multiplier ces derniers sur plus grande échelle.

Les groupes partenaires et les participants sont appelés à réfléchir de manière systématique à la réciprocité de l'échange et à la phase de suivi. L'échange sera-t-il réciproque? Est-il envisageable d'impliquer un nouveau partenaire dans le prochain échange? Comment poursuivre le débat sur le thème traité et quelles pourraient-être les étapes suivantes?

Les groupes partenaires doivent transmettre l'expérience qu'ils ont acquise à d'autres groupes, à leurs communautés locales respectives, aux représentants locaux, nationaux ou européens, aux médias et à d'autres relais d'opinion. Ils sont également encouragés à créer des sites web. Ainsi, ils donneront davantage de visibilité à l'échange et contribueront à rendre les résultats plus durables.

Chaque bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de l'action 1 du programme peut décider, d'un commun accord avec ses partenaires, de dépasser les mesures de visibilité habituelles, en valorisant davantage les résultats du projet et en encourageant les bonnes pratiques. Un incitant financier est prévu à cet effet. Les candidats doivent remplir la section adéquate du formulaire de candidature et décrire en détail l'activité prévue.

L'activité de valorisation / de suivi prévue doit se fonder sur l'expérience acquise grâce au projet et s'attacher à souligner, faire connaître et promouvoir les résultats du projet et en accroître ainsi l'impact.

Visibilité

Les échanges de jeunes doivent mettre en valeur le soutien apporté par la Communauté (notamment grâce à l'utilisation des logos européens) et offrir une valeur ajoutée promotionnelle nette au programme et à ses résultats. De même, les organisations et les jeunes qui participent au projet doivent bien être informés qu'ils le font dans le cadre du programme **Jeunesse en action**.

Qui peut poser sa candidature?

Une organisation ou une association à but non lucratif ayant son siège dans un des pays participant au programme, un organisme public local, régional ou national s'occupant d'animation de jeunesse ou un groupe informel de jeunes peut prendre l'initiative d'un échange de jeunes.

Si une candidature est présentée par un groupe informel de jeunes, une personne (le représentant du groupe) doit assumer la responsabilité de soumettre la candidature et de signer la convention de subvention.

Comment poser sa candidature?

Candidatures à faire parvenir aux agences nationales:

Dans le cadre d'un échange bilatéral ou trilatéral, les groupes partenaires d'envoi et d'accueil doivent poser leur candidature séparément auprès de leurs agences nationales respectives.

Dans le cadre d'un échange multilatéral, c'est le groupe d'accueil qui pose la candidature, au nom de tous les groupes partenaires, auprès de son agence nationale; ce groupe jouera le rôle de groupe partenaire coordonnateur.

Si l'échange multilatéral est de type itinérant, n'importe quel groupe partenaire peut jouer le rôle de groupe coordonnateur et poser la candidature auprès de son agence nationale au nom de tous les groupes partenaires.

Candidatures à transmettre à l'agence exécutive:

Les organisations européennes non gouvernementales (OENG) qui ont leur siège dans l'un des pays du programme et comptent des organisations affiliées dans au moins huit pays participant au programme doivent poser leur candidature directement auprès de l'agence exécutive.

Comment l'activité est-elle financée?

Le mode de subvention de la Communauté est fondé sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que le programme **Jeunesse en action** ne peut pas assumer seul la totalité des coûts. Le bénéficiaire doit trouver d'autres sources de participation, en espèces ou en nature, qui proviennent de ses propres ressources et/ou de fonds publics ou privés. Il est recommandé que les participants prennent part aux activités de collecte de fonds afin qu'ils soient totalement impliqués dans la préparation de l'échange.

La subvention communautaire se fonde sur un ensemble de:

- **frais réels;**
- **montants forfaitaires;**
- **montants basés sur des barèmes de coûts unitaires.**

Vous trouverez plus de détail ci-après et dans le tableau «synthèse des règles de financement» à la fin de la section C.

Les montants forfaitaires et les barèmes de coûts unitaires indiqués ci-dessous et repris dans le tableau constituent le niveau de base du financement. Ce niveau peut varier en fonction du pays participant au programme dans lequel la candidature est posée.

Les montants fixes et forfaitaires représentent une contribution aux activités du projet; ils ne sont pas directement liés à des coûts spécifiques; les frais qu'ils couvrent ne doivent pas être pris en compte ou justifiés, mais les résultats/réalisations doivent être décrits dans le rapport final.

Ce mécanisme de financement aide les candidats à calculer le montant prévu de la subvention et devrait simplifier la planification réaliste de l'échange de jeunes.

Ventilation de la subvention communautaire (voir le tableau à la fin de la section C)

Groupe d'envoi

- 70 % des frais de déplacement réels (jeunes et animateurs de groupe);
- contribution à la visite préparatoire (100% des frais de déplacement + montant forfaitaire);
- montant forfaitaire destiné à la préparation des activités, par pays (assurance comprise);

- coûts exceptionnels réels couvrant le coût de visa, les coûts liés au visa ou à la participation de jeunes ayant moins de possibilités ou présentant des besoins spécifiques, ou liés à la nature spéciale des activités (jusqu'à 100 %)
- coûts réels liés à la mise en œuvre des activités de suivi (jusqu'à 10 % de la subvention communautaire totale).

Groupe d'accueil

- montant forfaitaire par projet, couvrant les frais d'activités généraux;
- montant forfaitaire par participant (jeunes et animateurs de groupe) par jour;
- montant forfaitaire destiné à la préparation des activités, par pays;
- montant forfaitaire destiné à la mise en œuvre et l'évaluation des activités (assurance comprise);
- coûts exceptionnels réels liés à la participation de jeunes ayant moins de possibilités ou présentant des besoins spécifiques, ou liés à la nature spéciale des activités (jusqu'à 100%);
- coûts réels liés à la mise en œuvre des activités de suivi (jusqu'à 10% de la subvention communautaire totale).

Coûts exceptionnels

Les coûts exceptionnels couvrent les coûts de visa, les coûts liés au visa ainsi que les frais de vaccination.

Dans le cadre de l'action 1, les coûts exceptionnels peuvent aussi couvrir des frais supplémentaires justifiés par la nature particulière des activités.

Tous les autres coûts exceptionnels sont liés à la participation de jeunes ayant moins de possibilités et/ou qui présentent des besoins spécifiques. Ils peuvent par exemple couvrir: les frais d'assistance médicale, de soins de santé, de soutien/formation linguistique supplémentaire, de préparation supplémentaire, d'équipement ou de locaux spéciaux, d'accompagnateur supplémentaire, les frais personnels supplémentaires dans le cas de personnes économiquement défavorisées, les coûts liés au visa ou à la vaccination, les frais de traduction/interprétation. Les coûts exceptionnels ne comprennent pas les intérêts ou les prêts bancaires. Ils peuvent être couverts jusqu'à 100 % par la subvention, à condition qu'ils soient directement liés à la mise en œuvre du projet, nécessaires et justifiés dans le formulaire de candidature. Tous les coûts exceptionnels doivent être des coûts réels, correctement assumés et justifiés.

Activités de valorisation des résultats / de suivi

Le montant supplémentaire éventuellement accordé pour les activités de valorisation des résultats/de suivi doit couvrir la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des activités. Il est lié aux frais réels engendrés par ces activités et ne peut pas dépasser 10 % de la subvention totale accordée au projet.

Quelles sont les obligations contractuelles?

Convention de subvention

Une fois l'échange de jeunes approuvé, les bénéficiaires (les groupes partenaires d'envoi et d'accueil) recevront une convention de subvention qui régira l'utilisation de la subvention communautaire. Dans le cas d'un échange multilatéral de jeunes, seul le groupe coordonnateur recevra la convention de subvention. Les bénéficiaires s'engagent à remplir leurs obligations contractuelles. Tous les bénéficiaires s'engagent à partager la responsabilité de la mise en œuvre de l'échange tel qu'il est décrit dans la candidature et à s'acquitter de l'évaluation. Il appartient aux groupes d'envoi et aux groupes de coordination de justifier les frais de déplacement.

L'agence nationale, l'agence exécutive, la Commission ou la Cour des comptes européenne peuvent effectuer des visites sur site ou des audits dans le but de s'assurer que toutes les obligations contractuelles ont été dûment remplies.

Si des circonstances imprévues perturbent le bon déroulement de l'échange alors que celui-ci est en cours, les bénéficiaires doivent immédiatement contacter leurs agences nationales ou l'agence exécutive afin de prendre les mesures appropriées.

Si l'échange n'est pas mis en œuvre conformément aux accords préalables, cela peut entraîner le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Assurance

Chaque bénéficiaire est tenu de contracter une assurance pour son groupe. Celle-ci doit couvrir les éventualités de maladie, accident, décès, incapacité permanente et rapatriement en cas de maladie ou d'accident grave. L'assurance doit par ailleurs couvrir la responsabilité civile et la perte des documents d'identité et de voyage. Les bénéficiaires ont la liberté du choix de la compagnie d'assurance, dans la mesure où celle-ci offre une couverture de qualité.

Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?

Pour de plus amples informations sur les procédures de candidature et leurs dates de clôture, reportez-vous à la section B ci-dessus. Vous pouvez contacter l'agence nationale de votre pays ou l'agence exécutive si vous avez besoin d'aide ou d'orientation dans ces procédures.

Les agences nationales et les centres de ressources SALTO proposent des formations à la préparation et à la mise en œuvre d'un échange de jeunes et d'outils visant à accroître la qualité des projets.

Youthpass

Chaque participant à un échange de jeunes reçoit un «Youthpass» qui décrit et valide son expérience d'apprentissage non formel. Grâce au «Youthpass», la Commission européenne garantit que le programme est reconnu comme une expérience éducative et une période d'apprentissage non formel et informel.

Action 1.2 – Initiatives Jeunesse

Qu'est-ce qu'une initiative Jeunesse?

Une initiative Jeunesse est un projet au sein duquel les jeunes participent activement et directement à des activités qu'ils ont eux-mêmes créées. Ils y occupent des rôles clés de façon à développer leur sens de l'initiative, leur esprit d'entreprise et leur créativité. L'initiative est lancée, organisée et réalisée par les jeunes eux-mêmes. Elle peut leur permettre de tester leurs idées par le biais d'initiatives, ce qui leur donne la possibilité de participer directement et activement aux processus de planification et de mise en œuvre de projets. Prendre part à une initiative Jeunesse est une expérience significative d'apprentissage non formel. Cela permet également aux jeunes de se considérer comme des citoyens européens et de sentir qu'ils contribuent à la construction européenne.

Cette action soutient des projets conçus au niveau local, régional ou national. Elle appuie également la mise en réseau de projets similaires dans différents pays, afin de renforcer leur caractère européen et d'accroître la coopération et l'échange d'expériences entre jeunes. Les projets élaborés par un groupe unique, dans son propre pays de résidence, sont qualifiés d'*initiatives Jeunesse nationales*, alors que ceux qui sont le fruit de la collaboration d'au moins deux groupes de pays différents sont appelés des *initiatives Jeunesse transnationales*.

Les initiatives Jeunesse transnationales visent à échanger et partager des bonnes pratiques. Ces projets peuvent nécessiter la mobilité des jeunes.

Remarque: ce que n'est pas une initiative Jeunesse

Les activités suivantes, en particulier, n'entrent PAS dans le cadre d'une initiative Jeunesse:

- les séminaires "jeunesse", les échanges de jeunes;
- les compétitions, les camps de travail volontaire;
- les activités qui relèvent du domaine du tourisme.

Quels sont les critères d'éligibilité?

Veuillez consulter les critères d'éligibilité généraux repris dans la section B.

Les critères d'éligibilité spécifiques à cette action sont les suivants:

Groupes

Une initiative Jeunesse nationale est proposée par un groupe de jeunes d'un pays du programme.

Une initiative Jeunesse transnationale repose sur un partenariat d'au moins deux groupes partenaires de différents pays du programme, dont au moins un est un État membre de l'Union européenne.

Un groupe (partenaire) doit être:

- une organisation ou une association à but non lucratif, établie dans un des pays du programme, ou
- un groupe informel de jeunes.

Un groupe doit être composé d'au moins quatre personnes, dont une est le représentant du groupe et assume la responsabilité de soumettre la candidature et de signer la convention de subvention. Le représentant peut être un accompagnateur.

Participants

Tout jeune âgé de 18 à 30 ans, résidant légalement dans un pays du programme peut participer à une initiative Jeunesse.

La participation de jeunes de 15 à 18 ans est autorisée s'ils sont accompagnés d'un animateur ou d'un accompagnateur de jeunes.

Durée

La durée des initiatives Jeunesse nationales et transnationales est de 3 à 18 mois, y compris les activités de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi.

Lieu

Une initiative Jeunesse nationale ou transnationale peut se dérouler dans n'importe quel pays participant au programme.

Programme

Le projet doit être accompagné d'un programme et d'un emploi du temps bien structurés qui doivent correspondre clairement aux objectifs préalablement définis.

Thématique

Il importe que le thème ou le domaine choisi pour développer un projet initiative Jeunesse soit intéressant et pertinent tant pour le groupe de jeunes lui-même que pour la communauté locale. Voici quelques exemples de thèmes possibles: art et culture, exclusion sociale, environnement, protection du patrimoine, information des jeunes, création d'une conscience européenne, développement rural/urbain, politiques de la jeunesse, santé, lutte contre les toxicomanies, contre la délinquance, contre le racisme et la xénophobie, handicap, personnes âgées, problèmes des sans-abri, immigration, égalité des chances, éducation par les pairs, chômage, sports pour la jeunesse, loisirs pour la jeunesse, médias et communications. L'éventail des thèmes possibles pour les initiatives Jeunesse transnationales est aussi large que pour les initiatives Jeunesse nationales.

Le programme d'une initiative Jeunesse transnationale doit, en outre, inclure des informations détaillées sur les activités qui seront organisées au niveau tant national qu'international (dans tous les pays concernés), précisant le degré de participation de chaque groupe partenaire à la préparation, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi du projet.

Quels sont les critères de sélection?

Veillez consulter les critères de sélection généraux repris dans la section B.

Quels sont les critères d'attribution des subventions?

La qualité des propositions sera évaluée en tenant compte des éléments suivants:

- qualité du programme et méthodes de travail proposées;
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés;
- dimension européenne du projet;
- impact escompté du projet;
- mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet;
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet.

En outre:

Les subventions pour des initiatives Jeunesse seront attribuées aux projets qui s'inscrivent le mieux dans les priorités générales du programme, à savoir la participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale.

De plus, des priorités annuelles peuvent être définies dans le cadre du programme **Jeunesse en action**. Elles peuvent être consultées sur le site web de la Commission et des agences nationales, ainsi que dans l'annexe du présent guide du programme.

Les jeunes ayant moins de possibilités sont un groupe cible fondamental de cette action. Ainsi, lors du processus de sélection, la priorité sera accordée aux échanges faisant intervenir des jeunes ayant moins de possibilités ou bénéficiant à ce groupe de jeunes.

Les projets encourageant la créativité novatrice et l'esprit d'entreprise doivent également bénéficier d'une priorité au titre de cette section.

Comment réaliser un bon projet?

Méthode de travail

La méthodologie utilisée doit faire intervenir activement les participants et la communauté locale concernée.

Objectifs d'apprentissage

Le projet doit contribuer au processus éducatif des jeunes et les sensibiliser à la réalité européenne. Les projets doivent se conformer aux principes de l'apprentissage non formel.

Le formulaire de candidature doit contenir une description précise des objectifs du/des groupe(s). Ces objectifs doivent être réalistes et mesurables au cours des différentes phases du projet.

Si un accompagnateur aide le groupe à définir les objectifs et à remplir le formulaire de candidature, il doit veiller à ce que le formulaire reflète les intérêts et les attentes des jeunes et y soit conforme.

Dimension européenne

Le(s) groupe(s) est/sont invité(s) à indiquer de quelle manière leur projet est susceptible d'accroître la sensibilisation des jeunes concernés à leur culture et leur héritage européens communs.

La dimension européenne d'un projet peut, par exemple, se refléter dans les caractéristiques suivantes:

- le projet stimule le sentiment de citoyenneté européenne des jeunes et les aide à comprendre leur rôle en tant que citoyens de l'Europe présente et future;
- le projet concerne un problème commun à la société européenne, par exemple le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme, ou encore la toxicomanie;
- la thématique du projet est axée sur l'Europe et porte, par exemple, sur l'élargissement de l'UE, les institutions européennes, des projets européens;
- les activités du projet mettent en avant des valeurs européennes, telles que l'égalité des chances, les droits de l'homme, la démocratie ou le respect des autres cultures;
- le projet offre aux jeunes une expérience d'apprentissage interculturel, c'est-à-dire une collaboration entre des jeunes d'origine culturelle différente
- le projet implique la possibilité de partager et de transférer dans un autre pays des idées, des pratiques, des méthodes mises en œuvre dans un pays.

Préparation et encadrement

Le(s) groupe(s) est/sont invité(s) à préparer ensemble les objectifs et le programme des activités. Au cours de cette étape, le(s) groupe(s) de jeunes peu(ven)t être assisté(s) par un accompagnateur, mais il est capital que le projet soit géré et mis en œuvre par les jeunes eux-mêmes.

Il est particulièrement conseillé de faire appel à un accompagnateur si le(s) groupe(s) comprend/comprennent des jeunes de moins de 18 ans ou des jeunes ayant moins de possibilités. L'accompagnateur joue des rôles différents selon les besoins spécifiques de chaque groupe de jeunes.

L'accompagnateur est une personne de ressource ayant une expérience du travail en faveur des jeunes et/ou des initiatives Jeunesse, en matière d'accompagnement de groupes de jeunes et de soutien de leur participation. Il reste extérieur à l'initiative Jeunesse mais aide le groupe de jeunes à mettre le projet en œuvre. Il travaille à l'occasion avec les jeunes et effectue des tâches spécifiques en fonction des besoins du groupe.

Les accompagnateurs peuvent être des bénévoles ou des professionnels, des responsables de jeunes ou d'organisations de jeunesse, ils peuvent travailler dans des clubs de jeunes ou des services pour les jeunes, etc. Il peut également s'agir de conseillers proposés par les agences nationales, qui rencontrent le groupe de jeunes à plusieurs reprises au cours du projet, généralement au début, au milieu et à la fin du processus.

Les jeunes qui ont déjà pris part à un projet d'initiative Jeunesse peuvent être encouragés à utiliser les compétences qu'ils ont acquises au cours de cette expérience pour aider d'autres groupes de jeunes. Ils peuvent ainsi leur servir de personnes de ressource en assumant un rôle de pair accompagnateur, ce qui signifie qu'ils aident alors des jeunes de leur âge. Il s'agit d'un élément important à exploiter dans le cadre d'une initiative Jeunesse afin de développer des systèmes d'accompagnement efficaces au niveau local. Les agences nationales peuvent organiser des rencontres entre des anciens bénéficiaires des initiatives Jeunesse et des bénéficiaires potentiels afin de contribuer à l'établissement de systèmes d'accompagnement par des pairs. Pour mieux comprendre et soutenir le système d'accompagnement dans le cadre des initiatives Jeunesse, nous vous invitons à lire le guide «*Coaching Guide – Youth Initiatives & Participation*» publié par SALTO.

Impact

L'impact d'un projet d'initiative Jeunesse ne doit pas se limiter aux jeunes qui participent à ce projet, il doit également profiter à la communauté locale et avoir des incidences positives au niveau local et/ou régional, national et européen. Le(s) groupe(s) doi(ven)t, dans toute la mesure du possible, s'efforcer d'impliquer d'autres membres du voisinage, de la localité, etc. dans les activités du projet. Il s'agit d'exploiter au mieux les résultats du projet et d'obtenir des retombées à long terme.

La participation et le soutien (financiers ou autre) des pouvoirs publics ou d'autres organisations sont particulièrement bienvenus.

Évaluation

Les groupes partenaires et les participants sont invités à appliquer un processus d'évaluation constant, afin que les projets et leurs résultats soient plus durables.

Divers suivis possibles doivent être envisagées par les participants, lors des séances d'évaluation avant, pendant et après le projet.

Activité de suivi / valorisation

Les succès et les résultats des initiatives Jeunesse doivent être diffusés et exploités de manière à accroître leur valeur, renforcer leur impact et faire en sorte qu'un maximum de jeunes et d'organisations en tirent profit. Cela implique de transférer les résultats vers les parties prenantes appropriées et de les multiplier sur une plus grande échelle.

Les groupes partenaires et les participants sont invités à utiliser systématiquement les résultats du projet et à réfléchir à une éventuelle phase de suivi de leur initiative Jeunesse. Par exemple, comment assurer la diffusion des résultats du projet? Quelles pourraient-être les étapes suivantes? Le concept du projet d'initiative Jeunesse peut-il être transféré à d'autres pays? Pourrait-il être développé à un niveau transnational avec des partenaires européens? Comment accroître l'impact du projet sur les participants, mais aussi sur d'autres jeunes, sur les communautés locales, etc.?

Les groupes partenaires sont invités à transmettre l'expérience qu'ils ont acquise à d'autres groupes, à leurs communautés locales, aux représentants locaux, nationaux, européens, aux médias et à d'autres relais d'opinion. Ils sont également encouragés à

créer des sites web. Ainsi, ils valoriseront leur projet et contribueront à rendre ses résultats plus durables.

Chaque bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de l'action 1 du programme peut décider, d'un commun accord avec ses partenaires, de ne pas s'en tenir aux mesures de visibilité habituelles mais de valoriser davantage les résultats du projet et de promouvoir les bonnes pratiques. Une incitation financière est prévue à cet effet. Les candidats sont invités à remplir la section adéquate du formulaire de candidature et à décrire en détail l'activité prévue.

L'activité de valorisation/suivi prévue doit se fonder sur l'expérience tirée du projet et avoir pour objectif de souligner, faire connaître et promouvoir les résultats du projet et en accroître ainsi l'impact.

Visibilité

Les projets d'initiatives Jeunesse doivent mettre en évidence le soutien de la Communauté (notamment grâce à l'utilisation des logos de l'Europe et de **Jeunesse en action**) et apporter une valeur ajoutée promotionnelle nette au programme et à ses résultats. De même, les organisations et les jeunes qui participent au projet doivent bien savoir qu'ils le font dans le cadre du programme **Jeunesse en action**.

Qui peut poser sa candidature?

Toute organisation ou association à but non lucratif, ou tout groupe d'au moins quatre jeunes résidant dans un pays participant au programme peut poser sa candidature.

Dans le cas d'une candidature émanant d'un groupe informel de jeunes, un des jeunes (le représentant du groupe) doit prendre la responsabilité de soumettre la candidature et de signer la convention de subvention.

Pour les initiatives Jeunesse transnationales, un des groupes partenaires sera le groupe coordonnateur et posera la candidature au nom de l'ensemble des partenaires.

Comment poser sa candidature?

Les candidatures doivent être envoyées aux agences nationales.

Comment l'activité est-elle financée?

Les mêmes règles financières sont valables pour les initiatives Jeunesse nationales et les initiatives Jeunesse transnationales, sauf en ce qui concerne les frais de déplacement. Les initiatives Jeunesse nationales peuvent impliquer des frais de déplacement locaux, régionaux ou nationaux, alors que les initiatives Jeunesse transnationales peuvent occasionner des frais de déplacement internationaux.

La subvention de la Communauté repose sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que le programme **Jeunesse en action** ne peut pas assumer seul la totalité des coûts. D'autres contributions sont donc nécessaires, en espèces ou en nature, qui proviennent de ressources propres et/ou de fonds publics ou privés. Il est

recommandé que les participants prennent part aux activités de collecte de fonds afin d'être totalement impliqués dans la préparation du projet.

La subvention communautaire se fonde sur un ensemble de:

- **frais réels;**
- **montants forfaitaires;**
- **montants reposant sur des barèmes de coûts unitaires.**

Vous trouverez plus de détails ci-après et dans le tableau «synthèse des règles de financement» à la fin de la section C.

Les montants forfaitaires et les barèmes de coûts unitaires indiqués ci-dessous et repris dans le tableau constituent le niveau de base du financement. Ce niveau peut varier en fonction du pays du programme dans lequel la candidature est posée.

Les montants fixes et forfaitaires représentent une contribution aux activités du projet; ils ne sont pas directement liés à des coûts spécifiques; les frais qu'ils couvrent ne doivent pas être pris en compte, ni justifiés.

Ce mécanisme de financement aidera les candidats à calculer le montant escompté de la subvention et devrait simplifier la planification réaliste de l'initiative.

Dans le cas d'initiatives Jeunesse transnationales, la subvention communautaire prend par ailleurs en charge 70 % des frais de déplacement réels.

Ventilation de la subvention communautaire (voir le tableau à la fin de la section C)

- versement forfaitaire destiné à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des activités (incluant, le cas échéant, des frais d'accompagnement);
- contribution à la visite préparatoire (frais de déplacement + montant forfaitaire) pour les initiatives Jeunesse transnationales;
- 70 % des frais de déplacement transnationaux (uniquement pour les initiatives Jeunesse transnationales) et, au besoin
- coûts réels liés à la mise en œuvre des activités de suivi (jusqu'à 10 % de la subvention communautaire).

Visite préparatoire (pour les initiatives Jeunesse transnationales)

100 % des frais de déplacement ainsi qu'un montant forfaitaire journalier sont octroyés pour la visite préparatoire. Cette somme est octroyée pour une durée de deux jours maximum (hors déplacement) pour deux participants par groupe partenaire. L'un des participants peut être l'accompagnateur du projet.

Activités de valorisation des résultats / de suivi

Le montant supplémentaire éventuellement accordé pour la mise en œuvre des activités de valorisation des résultats/de suivi doit couvrir la préparation, la réalisation et l'évaluation des activités. Il est lié aux frais réels engendrés par ces activités et ne peut pas dépasser 10 % de la subvention communautaire.

Quelles sont les obligations contractuelles?

Convention de subvention

Une fois le projet approuvé, le bénéficiaire recevra une convention de subvention qui régira l'utilisation des fonds communautaires. Dans le cas d'une initiative Jeunesse transnationale, c'est le groupe coordonnateur qui reçoit la convention de subvention et qui devra distribuer le montant de la subvention entre les groupes partenaires conformément à la répartition des activités du projet convenue au préalable. Les bénéficiaires s'engagent à remplir leurs obligations contractuelles et à mettre en œuvre le projet tel qu'il est décrit dans la candidature et à en assurer l'évaluation.

L'agence nationale, la Commission ou la Cour des comptes européenne peuvent effectuer des visites sur site ou des audits dans le but de s'assurer que toutes les obligations contractuelles ont été correctement remplies.

Si des circonstances imprévues perturbent le bon déroulement du projet alors que celui-ci est en cours, les partenaires doivent immédiatement contacter leurs agences nationales pour qu'elles prennent les mesures appropriées.

Si le projet n'est pas mis en œuvre conformément aux accords préalables, cela peut entraîner le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?

Les agences nationales et le centre de ressources SALTO proposent des formations à la préparation et à la mise en œuvre d'une initiative Jeunesse, ainsi que des outils en vue d'accroître la qualité des projets.

Les agences nationales disposent également de conseillers qui peuvent apporter leur aide ou servir de médiateurs pour d'autres organisations d'appui en mesure de fournir une assistance dans le cadre d'un projet d'initiative Jeunesse.

Action 1.3 – Les projets Démocratie Jeunesse

Qu'est-ce qu'un projet Démocratie Jeunesse?

Les projets Démocratie Jeunesse ont pour objectif d'intensifier la participation active des jeunes à la vie de leur communauté locale, régionale ou nationale ou encore au niveau international en encourageant leur participation aux mécanismes de la démocratie représentative.

Un projet Démocratie Jeunesse vise à améliorer la participation des jeunes; il est élaboré par un partenariat européen et permet de mettre en commun, au niveau européen, des idées, des expériences et des méthodologies tirées de projets ou d'activités réalisés au niveau local, régional, national ou international. Les projets financés dans le cadre de cette action permettent de créer de nouveaux réseaux, d'échanger et de diffuser des bonnes pratiques dans le domaine de la participation des jeunes.

Le concept de citoyenneté active des jeunes requiert une participation pleine et entière à la société, un engagement et l'aptitude à exercer cette citoyenneté. Dès lors, le concept qui préside à un projet Démocratie Jeunesse est de reconnaître et soutenir les différentes formes de participation des jeunes dans leur propre environnement, d'améliorer leurs relations avec les mécanismes de la démocratie représentative et de les aider à exploiter au mieux les possibilités de participation qui s'offrent à eux. Ces objectifs peuvent être atteints grâce à des projets incitant les jeunes à participer davantage aux mécanismes de la démocratie représentative.

Un projet Démocratie Jeunesse peut, par exemple, viser à:

- encourager les jeunes à prendre part aux structures participatives;
- réaliser des activités pour instaurer toute forme de dialogue entre les autorités publiques et les jeunes;
- soutenir des mécanismes permettant de développer toute forme de dialogue afin de rapprocher les jeunes de la prise de décision politique;
- développer un dialogue avec les jeunes qui ne font partie d'aucune organisation;
- identifier et surmonter les obstacles qui empêchent la participation de groupes spécifiques de jeunes et favoriser les mécanismes qui encourageront tous les jeunes à prendre part au processus décisionnel.

Quels sont les critères d'éligibilité?

Veillez consulter les critères d'éligibilité généraux repris dans la section B.

Les critères d'éligibilité spécifiques à cette action sont les suivants:

Groupes partenaires

Les projets doivent avoir une dimension de **mise en réseau national et transnational**. Cela signifie que:

- les projets doivent reposer sur des partenariats entre, au minimum, deux pays différents de manière à respecter le principe de **réseau transnational**;
- dans chaque pays, au moins deux partenaires doivent participer au projet, afin de respecter les critères de **mise en réseau national**.

Un partenaire doit être:

- une organisation ou une association à but non lucratif établie dans l'un des pays du programme, ou
- une autorité locale, régionale ou nationale s'occupant de travail en faveur des jeunes, ou
- un groupe informel de jeunes.

Dans le cas d'un groupe informel, un jeune du groupe (le représentant du groupe) est responsable de la présentation de la candidature et de la signature de la convention de subvention.

Participants

Cette action est ouverte à tous les jeunes âgés de 13 à 30 ans qui résident de manière légale dans l'un des pays participant au programme. Tout projet Démocratie Jeunesse doit réunir au moins 16 participants.

Durée

La durée du projet, y compris les activités de préparation, de mise en œuvre, d'évaluation et de suivi, doit être de 6 à 18 mois.

Thématique

Le projet Démocratie Jeunesse doit reposer sur un concept thématique, en d'autres termes, il doit nettement être axé sur les priorités générales du **programme Jeunesse en action**, la participation active des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne, l'inclusion sociale, ou encore un des sujets suivants:

- l'avenir de l'Europe,
- les priorités politiques définies dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Quels sont les critères de sélection?

Veillez consulter les critères de sélection généraux repris dans la section B.

Quels sont les critères d'attribution des subventions?

La qualité des propositions sera évaluée en tenant compte des éléments suivants:

- qualité du programme et méthodes de travail proposées;
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés;
- dimension européenne du projet;
- impact escompté du projet;
- mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet;
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet.

En outre:

Des subventions seront attribuées aux projets Démocratie Jeunesse qui s'inscrivent le mieux dans les priorités générales du programme, à savoir la participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale, ou dans les priorités spécifiques de cette action (l'avenir de l'Europe et les priorités politiques définies dans le domaine de la politique européenne de la jeunesse).

De plus, des priorités annuelles peuvent être fixées dans le cadre du programme **Jeunesse en action**. Elles peuvent être consultées sur le site web de la Commission et des agences nationales, ainsi que dans l'annexe du présent guide du programme.

Les jeunes ayant moins de possibilités sont un groupe cible fondamental de cette action. Ainsi, lors du processus de sélection, la priorité sera accordée aux projets réalisés par des jeunes ayant moins de possibilités, ou auxquels ces jeunes sont associés, ou encore à des projets bénéficiant à ce groupe de jeunes.

Comment créer un bon projet?

Composition du partenariat

Les groupes partenaires de chacun des pays du programme concernés doivent refléter la diversité des acteurs des différents domaines d'activité. Un projet peut, par exemple, faire intervenir des autorités locales, des organisations non gouvernementales, des associations, des initiatives locales, etc.

Méthodes de travail participatives

Au sein de chaque groupe partenaire, les jeunes ne doivent pas seulement avoir un rôle consultatif, ils doivent participer activement à la conception, au processus décisionnel, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet.

Les projets Démocratie Jeunesse doivent également contribuer à sensibiliser les participants à la composante interculturelle de leur environnement.

Expérience d'apprentissage non formel

Le projet doit contribuer au processus d'éducation des jeunes et accroître leur sensibilisation au contexte européen dans lequel ils vivent. Il doit notamment leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement des structures représentatives nationales et européennes.

Le projet doit respecter les principes de l'apprentissage non formel.

Impact

L'impact d'un projet Démocratie Jeunesse ne doit pas se limiter aux jeunes qui participent à l'activité, il doit également avoir d'importantes répercussions au niveau local, voire régional, national ou européen. Il doit par ailleurs contribuer à la sensibilisation des jeunes aux concepts de citoyenneté active et de participation. Il s'agit d'exploiter au mieux les résultats du projet et de parvenir à un impact à long terme.

Évaluation

Les groupes partenaires et les participants sont invités à mettre en œuvre un processus d'évaluation continue, dans le but d'accroître la durabilité des projets et de leurs résultats.

Les suivis possibles doivent être discutés lors des séances d'évaluation, avec les participants, avant, pendant et après le projet.

Activités de suivi / valorisation

Les succès et les résultats des projets Démocratie Jeunesse doivent être diffusés et exploités de manière à accroître leur valeur, renforcer leur impact et faire en sorte que le plus grand nombre possible de jeunes et d'organisations en tirent profit. Il faut pour cela transférer les résultats vers les parties prenantes appropriées et les multiplier sur une plus grande échelle.

Chaque bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de l'action 1 du programme peut décider, d'un commun accord avec ses partenaires, de dépasser les mesures de visibilité habituelles, en valorisant davantage les résultats du projet et en encourageant les bonnes pratiques. Une incitation financière est prévue à cet effet. Les candidats sont invités à remplir la section appropriée du formulaire de candidature et à décrire en détail l'activité prévue. L'activité de valorisation/suivi prévue doit se fonder sur les expériences tirées du projet et avoir pour objectif de souligner, faire connaître et promouvoir les résultats du projet et en accroître ainsi l'impact.

Visibilité

Les projets Démocratie Jeunesse doivent mettre en évidence le soutien de la Communauté (notamment grâce à l'utilisation des logos de l'Europe et de **Jeunesse en action**) et apporter une valeur ajoutée promotionnelle nette au programme et à ses résultats. De même, les organisations et les jeunes qui participent au projet doivent bien être informés qu'ils le font dans le cadre du programme **Jeunesse en action**.

Qui peut poser sa candidature?

Toute organisation ou association à but non lucratif ayant son siège dans l'un des pays participant au programme peut proposer un projet Démocratie Jeunesse, de même qu'une autorité locale, régionale ou nationale ou un groupe informel de jeunes.

Si un groupe informel de jeunes pose sa candidature, une personne du groupe (le représentant du groupe) assume la responsabilité de la présentation de la candidature et de la signature de la convention de subvention.

Comment poser sa candidature?

Candidatures à envoyer aux agences nationales:

Le groupe partenaire coordonnateur présente, au nom de tous les partenaires, la candidature auprès de son agence nationale.

Candidatures à envoyer à l'agence exécutive:

Les organisations européennes non gouvernementales (OENG) qui ont leur siège dans l'un des pays participant au programme et comptent des organisations affiliées dans au moins huit pays participant au programme doivent poser leur candidature directement auprès de l'agence exécutive.

Comment l'activité est-elle financée?

La subvention communautaire repose sur le principe du cofinancement. Elle complète la propre participation financière du candidat et/ou le soutien national, régional ou local qu'il a pu obtenir par ailleurs.

La subvention communautaire peut couvrir, à concurrence de 25 000 EUR, jusqu'à 60 % des frais éligibles supportés pour la mise en œuvre du projet, dans les catégories suivantes:

- frais de déplacement, d'hébergement et de séjour liés à la réalisation de l'activité;
- frais liés à l'organisation de conférences;
- frais de publication et de diffusion;
- autres frais directs liés à la mise en œuvre du projet;
- frais indirects à concurrence de 7 % des frais directs.

Activités de valorisation des résultats/de suivi

Le montant supplémentaire éventuellement octroyé pour les activités de valorisation des résultats/de suivi doit couvrir la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des activités. Il est lié aux frais réels engendrés par ces activités et ne peut pas dépasser 10 % de l'ensemble de la subvention communautaire.

Quelles sont les obligations contractuelles?

Convention de subvention

Une fois le projet approuvé, le bénéficiaire (le groupe partenaire coordonnateur) recevra une convention de subvention qui régira l'utilisation des fonds communautaires. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations contractuelles et à justifier tous les frais effectivement encourus dans le cadre du projet. Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet tel qu'il est décrit dans la candidature et à en assurer l'évaluation.

L'agence nationale, l'agence exécutive, la Commission ou la Cour des comptes européenne peuvent effectuer des visites sur site ou des audits dans le but de s'assurer que toutes les obligations contractuelles ont été correctement remplies.

Si des circonstances imprévues perturbent le bon déroulement du projet alors que celui-ci est en cours, le bénéficiaire doit immédiatement contacter son agence nationale ou l'agence exécutive qui prendra les mesures appropriées.

Si le projet n'est pas mis en œuvre conformément aux accords préalables, cela peut entraîner le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?

Pour de plus amples informations sur les procédures de candidature et les délais, reportez-vous à la section B ci-dessus. Vous pouvez contacter l'agence nationale de votre pays ou l'agence exécutive si vous avez besoin d'aide ou d'orientation dans ces procédures.

Les agences nationales et les centres de ressources SALTO proposent également des formations à la préparation et la mise en œuvre d'un projet Démocratie Jeunesse, ainsi que des outils visant à accroître la qualité des projets.

MESURES STRUCTURANTES POUR L'ACTION 1

De par la nature des activités financées dans le cadre de l'action 1 et des groupes cibles auxquels celle-ci s'adresse, cette action concerne plutôt des projets de taille relativement réduite.

Conformément à la base juridique du programme¹⁶, pour optimiser l'impact du programme, les projets financés dans le cadre de **Jeunesse en action** doivent renforcer une coopération structurée entre les différents acteurs du domaine de la jeunesse et avoir un effet multiplicateur.

Toute une série de mesures ont donc été introduites à différents niveaux dans le cadre de l'action 1. Elles ont pour objectif de :

- renforcer l'impact de ses activités (et, partant, l'impact du programme dans son ensemble);
- accroître la visibilité des petits projets et diffuser leurs résultats;
- augmenter la dimension nationale et européenne de projets réalisés au niveau local;
- optimiser l'efficacité du programme.

La stratégie proposée pour réaliser ces objectifs prévoit cinq types de mesures à prendre parallèlement à différents niveaux.

Les mesures proposées sont les suivantes:

- l'intégration, à tous les niveaux, des principes de visibilité et de diffusion;
- des activités de valorisation/suivi dans toutes les sous-actions de l'action 1 (voir ci-dessus);
- une approche thématique et des mesures de mise en réseau accrues;
- des conventions financières autorisant des propositions couvrant plusieurs mesures;
- un appel de projets pilotes concernant la mise en réseau thématique.

Intégration des principes de visibilité et de valorisation

Conformément aux principes généraux de visibilité et de diffusion des résultats décrits dans la section «Les grandes lignes du programme», les promoteurs d'échanges de jeunes, d'initiatives Jeunesse et de projets Démocratie Jeunesse sont invités à prendre en compte ces principes lorsqu'ils programment leurs activités. L'objectif est d'accroître systématiquement la visibilité et l'impact à long terme des projets, sans demander de subventions complémentaires.

Activités de suivi

Comme le précise la description de chaque sous-action de l'action 1 ci-dessus, un financement peut être octroyé pour des activités de suivi, afin de partager les bonnes pratiques et de faire connaître les résultats des projets. Il s'agit d'accroître ainsi la durabilité et la visibilité de ces résultats (pour plus de détail, voir les encadrés dans les sous-actions 1.1, 1.2 et 1.3).

¹⁶ Cf. l'annexe 1 de la base juridique, deuxième phrase.

Approche thématique et mise en réseau

La Commission européenne introduira un processus annuel visant à coordonner et intensifier l'approche thématique des échanges de jeunes et des initiatives Jeunesse. Ce processus sera appliqué simultanément par un ensemble d'étapes descendantes et ascendantes.

Les thèmes choisis pour la mise en réseau sont liés aux priorités permanentes du programme **Jeunesse en action**, à savoir la participation active des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale, ou aux priorités annuelles du programme, indiquées dans l'annexe du présent guide du programme.

Étapes descendantes

Les agences nationales définissent, au sein des priorités générales existantes du programme **Jeunesse en action**, plusieurs *lignes d'action* thématiques annuelles (par exemple: une ligne d'action consacrée à 'combattre et prévenir la violence urbaine', dans le cadre de la priorité générale d'inclusion sociale).

Afin de simplifier ce processus, la Commission organise une réunion inter-agences une fois par an, avec le soutien de l'agence exécutive ou d'une agence nationale. L'objectif de cette réunion est d'inviter les agences nationales à discuter, échanger des informations et, enfin, à accorder leurs lignes d'action avec celles des autres agences nationales.

Les agences nationales choisissent ensuite les échanges de jeunes et autres activités entrant dans le cadre de l'action 1, en fonction des lignes d'action qu'elles ont arrêtées et encouragent une mise en réseau entre les activités sélectionnées.

Étapes ascendantes

Les agences nationales organisent des réunions de mise en réseau au niveau national, en vue de rassembler les promoteurs de projets et les acteurs travaillant dans le même domaine thématique (ligne d'action).

La Commission peut, avec le soutien de l'agence exécutive, organiser des réunions similaires de mise en réseau au niveau européen.

Ces réunions ont pour objectif de:

- échanger des bonnes pratiques;
- apporter une valeur ajoutée aux expériences réalisées à la base;
- poursuivre la coopération et l'élaboration de projets dans un domaine thématique spécifique;
- élaborer des produits de diffusion (rapports, publications, études, matériel audiovisuel et en ligne) afin d'améliorer la visibilité de l'action et d'intensifier les informations relatives aux possibilités offertes par l'action du programme;
- surveiller la qualité des activités financées.

Conventions financières multi-mesures

Les bénéficiaires qui, au cours d'une période de 24 mois, organisent plusieurs projets dans le cadre de l'action 1, peuvent présenter une proposition de projet unique qui respectera la structure suivante:

- la proposition peut comprendre de deux à cinq activités de même type (par exemple, trois échanges multilatéraux de jeunes au cours d'une même année);
- la proposition peut comprendre de deux à cinq activités de type différent (par exemple, un échange multilatéral de jeunes, deux initiatives Jeunesse et un projet Démocratie Jeunesse).

Ces conventions financières multi-mesures visent à:

- réduire la charge administrative qui incombe aux bénéficiaires;
- déplacer les efforts vers l'aspect qualitatif du projet;
- élaborer des stratégies de diffusion et de visibilité à plus grande échelle.

Appel de projets pilotes sur la mise en réseau thématique

En 2007, en collaboration avec l'agence exécutive, la Commission lancera un appel de propositions concernant la mise en réseau thématique des projets de l'action 1.

Quels sont les objectifs de cette sous-action?

Cet appel de propositions aura pour objectif de:

- relier les projets sur une base thématique afin de les structurer,
- mettre en commun les expériences dans un domaine thématique spécifique,
- renforcer les liens entre les échanges de jeunes, les initiatives Jeunesse et les projets Démocratie Jeunesse,
- diffuser les résultats des projets.

Comment poser sa candidature?

Les bénéficiaires sont sélectionnés sur la base d'appels de propositions annuels. Pour de plus amples informations concernant les formulaires et les dates de clôture des candidatures, consultez le site:

http://ec.europa.eu/youth/index_en.html

<http://eacea.cec.eu.int/static/index.htm>

ou contacter l'agence exécutive à Bruxelles.

Cette sous-action est mise en œuvre à un niveau centralisé. Les propositions doivent donc parvenir directement à l'agence exécutive.

Quels sont les critères de sélection et comment les projets sont-ils financés?

Les candidatures admissibles sont évaluées en fonction des critères d'éligibilité et d'attribution des subventions définis dans l'appel de propositions.

Le mécanisme de subvention et les règles de financement seront définis dans le texte de l'appel de propositions.

Synthèse des règles de financement

Voir les tableaux ci-après.

Synthèse des règles de financement: Action 1.1.: échanges de jeunes

Type de dépense / projet	Bénéficiaire	Base de financement	Montant <i>Remarque: tous les montants peuvent être adaptés par les agences nationales</i>	Règle d'attribution	Utilisation de la subvention communautaire	Justificatifs à fournir <i>Tous les documents doivent être conservés, à des fins d'audit, pendant cinq ans après la fin du projet.</i>
Frais de déplacement	Organisation (activités bi- et trilatérales/groupe d'envoi)	Coûts réels	70%	Automatique	Frais de déplacement du domicile au lieu où se déroule le projet. Utilisation des moyens et des tarifs les plus avantageux (tarif aérien APEX, billet de train de 2 ^e classe).	Justificatif complet des frais, copie des titres de transport et des factures.
Visite préparatoire	Organisation d'envoi (activités bi- et trilatérales) ou organisation coordinatrice (activités multilatérales)	Coûts réels + montant forfaitaire (2 jours max.)	100% des frais de déplacement + 48 EUR/jour/pers./ organisation d'envoi (une ou deux personnes, à condition que la seconde soit un jeune participant) (1)	Condition: la visite préparatoire doit être clairement mentionnée dans le formulaire de candidature	Frais de déplacement du domicile au lieu où se déroule le projet. Utilisation des moyens et des tarifs les plus avantageux (tarif aérien APEX, billet de train de 2 ^e classe). Montant forfaitaire supplémentaire pour contribuer aux frais de séjour et autres frais encourus au cours de la visite.	Copie des titres de transport + description des résultats et/ou des réalisations dans le rapport final.
Préparation des activités et des participants	Organisation d'envoi et d'accueil (activités bi- et trilatérales) ou organisation coordinatrice (activités multilatérales)	Montant fixe	480 EUR par organisation (1)	Condition: les activités de préparation doivent être clairement mentionnées dans le formulaire de candidature	Tout frais directement lié à la préparation du projet.	Description des résultats et/ou des réalisations dans le rapport final.
Coûts liés à l'activité (bilatérale et trilatérale)	Organisation d'accueil	Montant fixe + montant forfaitaire	960 EUR + montant forfaitaire de 18 EUR / participant/jour (1)	Automatique	Tout frais directement lié à la mise en œuvre du projet.	Description des résultats et/ou des réalisations dans le rapport final. Nouveau calcul effectué sur la base du nombre réel de participants et de la durée réelle. Liste des signatures de tous les participants.

Coûts liés à l'activité (multilatérale)	Organisation coordinatrice	Montant fixe + montant forfaitaire	1 920 EUR + montant forfaitaire de 18 EUR / participant/jour (1)	Automatique	Tout frais directement lié à la mise en œuvre du projet.	Description des résultats et/ou des réalisations dans le rapport final. Nouveau calcul effectué sur la base du nombre de participants réel et de la durée réelle. Liste des signatures de tous les participants.
--	----------------------------	------------------------------------	--	-------------	--	--

(1) Veuillez contacter l'agence nationale du pays d'accueil pour obtenir des informations actualisées sur les montants accordés. Le candidat doit prendre en compte les montants forfaitaires et fixes valables dans le pays dans lequel se déroule le projet.

Pour les projets proposés par des OENG, les montants pris en compte sont toujours ceux mentionnés ci-dessus.

Les frais réels ne peuvent pas être transformés en montants fixes ou forfaitaires (ou vice-versa).

Type de dépense / projet	Bénéficiaire	Base de financement	Montant <i>Remarque: tous les montants peuvent être adaptés par les agences nationales</i>	Règle d'attribution	Utilisation de la subvention communautaire	Justificatifs à fournir <i>Tous les documents doivent être conservés, à des fins d'audit, pendant cinq ans après la fin du projet.</i>
Coûts exceptionnels	Organisations d'envoi et d'accueil ou organisation coordinatrice	Coûts réels	Jusqu'à 100 %	Condition: les coûts exceptionnels doivent être justifiés dans le formulaire de candidature	- Tout coût directement lié à la participation de jeunes ayant moins de possibilités ou présentant des besoins spécifiques ou tout coût justifié par la nature particulière des activités. - Frais de visa, frais liés au visa et frais de vaccination.	Justificatif complet des frais, copie des factures/des preuves de paiement.
Frais liés aux activités de suivi/valorisation	Organisations d'envoi et d'accueil ou organisation coordinatrice	Frais réels	10 % maximum de la subvention communautaire	Condition: les activités de suivi doivent être clairement indiquées dans le formulaire de candidature	Diffusion et promotion des résultats du projet	Description des résultats /des réalisations dans le rapport final.

Action 1.2.: Initiatives Jeunesse

Type de dépense / projet	Bénéficiaire	Base de financement	Montant <i>Remarque: tous les montants peuvent être adaptés par les agences nationales</i>	Règle d'attribution	Utilisation de la subvention communautaire	Justificatifs à fournir <i>Tous les documents doivent être conservés, à des fins d'audit, pendant cinq ans après la fin du projet.</i>
Initiatives Jeunesse (1)	Groupe/organisation de jeunes	Versement forfaitaire	Jusqu'à 10 000 EUR	Automatique à condition que le budget réel corresponde au budget provisoire	Tout frais directement lié à la mise en œuvre du projet, y compris les frais d'accompagnateur (si nécessaire).	Description des résultats et/ou des réalisations dans le rapport final. Liste des signatures de tous les participants.
Visite préparatoire (uniquement pour les initiatives Jeunesse transnationales)	Organisation / groupe coordonnateur (projet multilatéral)	Frais réels + montant forfaitaire (deux jours max.)	100 % des frais de déplacement + 48 EUR/jour/pers./partenaire d'envoi	Condition: les besoins et les objectifs de la visite préparatoire doivent être justifiés dans le formulaire de candidature	Frais de déplacement du domicile au lieu où se déroule le projet. Utilisation des moyens et des tarifs les plus avantageux (tarif aérien APEX, billet de train de 2 ^e classe). Montant forfaitaire supplémentaire pour contribuer aux frais de séjour et autres frais encourus au cours de la visite.	Copie des titres de transport + description des résultats/réalisations dans le rapport final.
Frais de déplacement (uniquement pour les initiatives Jeunesse transnationales)	Organisation / groupe coordonnateur	Frais réels	70 %	Automatique	Frais de déplacement du domicile au lieu où se déroule le projet. Utilisation des moyens et des tarifs les plus avantageux (tarif aérien APEX, billet de train de 2 ^e classe).	Justificatif complet des frais, copie des titres de transport/des factures.
Frais liés aux activités de suivi/valorisation	Organisation/groupe coordonnateur	Frais réels	Jusqu'à 10 % de la subvention communautaire	Condition: l'activité de suivi doit être clairement décrite dans le formulaire de candidature	Diffusion et promotion des résultats du projet	Description des résultats et/ou des réalisations dans le rapport final

(1) La Commission européenne a fixé un montant maximal de référence de 10 000 EUR.

Action 1.3.: Projets Démocratie Jeunesse

Bénéficiaire	Base de financement	Montant	Règle d'attribution	Utilisation de la subvention communautaire	Justificatifs à fournir <i>Tous les documents doivent être conservés, à des fins d'audit, pendant cinq ans après la fin du projet.</i>
Organisation coordinatrice	Coûts réels	Jusqu'à 60 % du coût total du projet, à concurrence de 25 000 EUR maximum	Condition: les objectifs et le programme détaillé de l'activité doivent être clairement définis dans le formulaire de candidature	Tout frais directement lié à la mise en œuvre du projet: frais de déplacement du domicile au lieu où se déroule le projet, frais de subsistance et d'hébergement, matériel pédagogique, assurance, évaluation, frais de visa, frais liés au visa, frais de vaccination, etc.	Justificatif complet des frais, copie des factures/preuves de paiement Copie des titres de transport/des factures Description des résultats et/ou des réalisations dans le rapport final Liste des signatures de tous les participants
Coûts liés aux activités de suivi/valorisation	Organisations d'envoi et d'accueil ou organisation coordinatrice	Coûts réels	Jusqu'à 10 % de la subvention communautaire	Condition: l'activité de suivi doit être clairement décrite dans le formulaire de candidature	Diffusion et promotion des résultats du projet

D. Action 2 – Service volontaire européen

Qu'est-ce que le service volontaire européen?

Le service volontaire européen (SVE) soutient le service volontaire transnational pour les jeunes.

Il a pour ambition de développer la solidarité et de promouvoir la tolérance chez les jeunes, essentiellement afin de renforcer la cohésion sociale dans l'Union européenne. Il encourage la citoyenneté active et vise à renforcer la compréhension mutuelle entre les jeunes.

Ces objectifs généraux seront notamment atteints:

- en encourageant la participation des jeunes aux différentes formes d'activités de volontariat, tant au sein qu'à l'extérieur de l'Union européenne;
- en donnant aux jeunes la possibilité de concrétiser leur engagement personnel au travers d'activités de volontariat au niveau européen et international;
- en permettant aux jeunes de prendre part à des actions qui stimulent la solidarité entre les citoyens de l'Union européenne;
- en faisant participer de jeunes volontaires à des activités bénévoles à but non lucratif au bénéfice du grand public dans un pays autre que celui dans lequel ils résident.

Le service volontaire européen contribue par ailleurs à la réalisation des objectifs communs concernant les activités de volontariat de la jeunesse au niveau européen, approuvés par le Conseil des ministres de l'Union européenne le 15 novembre 2004.

Le service volontaire européen est un «service d'apprentissage»: grâce à des activités d'apprentissage non formel, les jeunes volontaires améliorent et/ou acquièrent des compétences utiles à leur développement personnel, éducatif et professionnel ainsi qu'à leur intégration sociale. Les éléments d'apprentissage se fondent sur une définition mutuellement acceptée des résultats, des procédés et des méthodes escomptés de cet apprentissage, sur l'homologation des compétences acquises, sur la participation du volontaire au cycle de formation du SVE et sur l'offre continue d'un soutien en ce qui concerne les tâches à accomplir, mais aussi au niveau personnel et linguistique, y compris la prévention des crises et les mécanismes de gestion.

L'activité SVE

Le SVE est mis en œuvre au travers d'activités organisées en partenariat entre des organisations disposant d'un statut juridique, qui envoient et accueillent des volontaires. Une activité SVE comprend la préparation, l'activité de volontariat et le suivi. Le jeune volontaire effectue l'activité de volontariat dans un pays autre que son pays de résidence. Cette activité est bénévole, à but non lucratif, à temps plein et couvre une période donnée (douze mois au maximum). Elle est réalisée au profit de la communauté.

Une activité SVE peut concerner divers domaines: la culture, la jeunesse, le sport, l'aide sociale, le patrimoine culturel, les arts, la protection civile, l'environnement, la coopération au développement, etc. Les interventions à haut risque suivant directement une crise (par exemple, l'aide humanitaire, les secours immédiats en cas de catastrophe, etc.) sont exclus.

L'activité doit présenter une valeur ajoutée européenne ou internationale manifeste. Elle doit également inclure des contacts avec la communauté locale.

Les volontaires ne doivent pas remplacer d'emplois salariés.

Une activité SVE implique au moins une organisation d'envoi, une organisation d'accueil et un volontaire. Elle peut faire appel à tous les volontaires et toutes les organisations partenaires qui prennent part au projet SVE global, ou seulement à certains d'entre eux. Un maximum de 100 volontaires peuvent participer à une même activité.

L'activité peut être réalisée individuellement ou collectivement.

Si l'activité fait intervenir plusieurs volontaires, ceux-ci peuvent la réaliser dans la même organisation d'accueil et dans le même pays, ou dans différentes organisations d'accueil dans le même pays, ou encore dans différentes organisations d'accueil dans différents pays.

Une activité SVE individuelle comporte un seul volontaire, une seule organisation d'envoi et une seule organisation d'accueil. Les activités SVE individuelles restent importantes car elles constituent une expérience d'apprentissage intensive, nécessitent un soutien individualisé et ont un impact significatif sur le développement personnel. En outre, elles offrent de grandes perspectives d'intégration au sein de la communauté locale.

Une activité SVE collective permet aux volontaires de prendre part collectivement à une activité de volontariat au niveau local, régional, national, européen ou international et de profiter d'expériences d'apprentissage à la fois individuelle et en groupe. Un groupe de volontaires peut comprendre jusqu'à 100 jeunes, réunis dans la même organisation d'accueil ou répartis en sous-groupes de plus petite taille dans différentes organisations d'accueil. Une activité SVE collective doit veiller à ce que les phases d'apprentissage et le service fourni à la communauté revêtent un caractère de groupe. Elle doit également comporter une approche thématique commune et des contacts réguliers entre les volontaires. Le SVE collectif a pour objectif de renforcer l'impact, l'accessibilité, l'efficacité et la visibilité du SVE.

Le projet SVE

Un projet SVE constitue le cadre dans lequel s'inscrivent une ou plusieurs activités SVE, regroupées dans une seule demande de subvention. Il est possible de combiner des activités SVE individuelles et collectives dans un même projet. Un maximum de 100 volontaires peuvent participer à un seul projet.

Une organisation bénéficiant d'un statut juridique pose sa candidature au nom du ou des autre(s) partenaire(s) du projet afin d'obtenir un financement de la Communauté (voir ci-après les modalités détaillées). Cette organisation n'est pas tenue d'envoyer ou d'accueillir des volontaires dans le cadre du projet. C'est l'organisation coordinatrice qui soumet la demande et qui reçoit la subvention si sa candidature est retenue. Elle est responsable de l'ensemble de la gestion du projet, de la coordination du projet avec toutes les organisations d'envoi et/ou d'accueil participant et de la répartition de la subvention entre les partenaires du projet, en fonction de leurs responsabilités. Un volontaire ne peut pas demander directement un financement de la Communauté.

En favorisant cette approche et la possibilité de regrouper différentes activités dans un même projet, la Commission veut simplifier la gestion contractuelle et offrir aux partenaires d'un projet davantage de flexibilité ainsi que la sécurité d'une planification à long terme. En outre, la Commission considère que cette approche est la plus appropriée pour améliorer la structure et les liens entre les activités SVE, pour assurer davantage de cohérence entre celles-ci et accroître l'impact et la visibilité du SVE en général.

Remarque: ce que n'est pas le SVE

- Le SVE n'est pas une activité de volontariat occasionnelle, non structurée, à temps partiel.
- Le SVE n'est pas un stage dans une entreprise.
- Le SVE n'est pas un travail rémunéré et ne peut pas remplacer un emploi salarié.
- Le SVE n'est pas une activité récréative ou touristique.
- Le SVE n'est pas un cours de langue.
- Le SVE n'est pas l'exploitation d'une main-d'œuvre bon marché.
- Le SVE n'est pas une période d'études ou de formation professionnelle à l'étranger.
- Le SVE n'est pas un simple système de financement, mais un modèle de qualité de service volontaire transnational.

Quels sont les critères d'éligibilité?

Veillez consulter les critères d'éligibilité généraux repris sous la section B.

Les critères d'éligibilité spécifiques à cette action sont les suivants:

Partenaires d'un projet SVE

Tout projet ou toute activité SVE est fondé sur un partenariat comprenant:

- un ou plusieurs volontaires,
- une ou plusieurs organisation(s) d'envoi,
- une ou plusieurs organisation(s) d'accueil,
- une organisation coordinatrice (le candidat) qui peut être (mais n'est pas nécessairement) une des organisations d'envoi ou d'accueil.

Un partenaire qui envoie ou accueille un volontaire doit être:

- une organisation ou une association à but non lucratif, juridiquement constituée dans un des pays participant au programme ou un des pays partenaires, ou
- une autorité locale, régionale ou nationale d'un pays participant au programme ou d'un pays partenaire, ou
- une organisation gouvernementale internationale qui a son siège dans un des pays participant au programme ou un des pays partenaires.

L'organisation coordinatrice (le candidat) doit être:

- une organisation ou une association à but non lucratif, juridiquement constituée dans un des pays du programme ou dans un des pays d'Europe du Sud-est, ou
- une autorité locale, régionale ou nationale d'un pays participant au programme ou d'un des pays d'Europe du Sud-est, ou
- une entité, ayant le statut d'organisme avec ou sans but non lucratif, organisant une manifestation dans le domaine de la jeunesse, du sport ou de la culture, ou
- une organisation gouvernementale internationale établie dans un des pays participant au programme ou dans un des pays d'Europe du Sud-est.

En conséquence, les organisations établies dans un pays partenaire autre que les pays de l'Europe du Sud-est peuvent être des organisations d'envoi ou d'accueil, mais elles ne peuvent pas être des "organisations coordinatrices".

Tout projet SVE et toute activité SVE doit inclure parmi ses partenaires au moins un État membre de l'UE.

Dans un même projet, le nombre d'organisations partenaires du projet établies dans un pays partenaire ne peut être supérieur au nombre d'organisations partenaires du projet établies dans les pays du programme.

Pour les projets organisés au niveau national, le volontaire est envoyé par une organisation d'envoi légalement constituée dans son pays de résidence. Pour les projets présentés au niveau européen, l'organisation coordinatrice peut prendre en charge toutes les responsabilités relatives à l'envoi des volontaires (sauf si le projet prévoit la participation de jeunes ayant moins de possibilités, auquel cas la présence d'une organisation d'envoi établie dans le pays de résidence des volontaires est obligatoire).

La candidature en vue de l'obtention d'une subvention doit mentionner toutes les organisations qui participeront au projet. Elle doit également inclure le calendrier des activités.

Accréditation des organisations participant au SVE

Toute organisation établie dans un pays participant au programme ou un pays de l'Europe du Sud-est, qui souhaite envoyer ou accueillir des volontaires SVE ou coordonner un projet SVE doit être accréditée. Les organisations ne faisant pas partie des pays du programme et des pays de l'Europe du Sud-est peuvent participer à un SVE en tant que partenaires du projet sans accréditation.

L'accréditation permet d'accéder au SVE et d'assurer une norme de qualité commune à tous les projets SVE. Toutes les organisations accréditées sont publiées dans une base de données en ligne, ce qui simplifie la recherche de partenaires.

Pour être accréditées, les organisations intéressées soumettent une «manifestation d'intérêt» dans laquelle elles indiquent notamment leur motivation générale et leurs propositions d'activités SVE.

Les agences nationales sont responsables de l'accréditation des organisations dans les pays du programme; le centre de ressources SALTO pour l'Europe du Sud-est

s'occupe de l'accréditation dans l'Europe du Sud-est. Les OENG et les organisations gouvernementales internationales sont accréditées par l'agence exécutive.

Les manifestations d'intérêt peuvent être envoyées à tout moment, les responsables des accréditations prennent en principe une décision dans un délai de six semaines. Cette accréditation est valable pour une durée maximale de trois ans, au cours desquels l'organisation peut lancer toute activité SVE. Par leur accréditation, les organisations SVE acceptent d'adhérer à la "Charte du SVE" (se reporter à la fin du présent chapitre). Une accréditation peut être annulée à tout moment en cas de non-respect de la Charte du SVE.

Participants

Le SVE est ouvert à tous les jeunes de 18 à 30 ans, indépendamment de leur milieu d'origine, qui résident légalement dans un des pays du programme ou dans un pays partenaire.

Des efforts particuliers ont été déployés et des incitations ont été prévues pour permettre aux jeunes ayant moins de possibilités ou aux jeunes handicapés de participer activement au SVE. Ces activités d'intégration s'adressent aux jeunes de 16 à 30 ans, à condition qu'une préparation, un encadrement et un suivi appropriés soient assurés.

Tous les projets et toutes les activités SVE relevant d'un projet doivent faire intervenir entre 1 et 100 volontaires.

Si des pays partenaires participent à un projet, le nombre de volontaires de ces pays ne doit pas dépasser le nombre de volontaires issus des pays participant au programme.

La procédure de sélection des volontaires doit être ouverte et transparente.

Lors du recrutement de volontaires, les organisations SVE sont tenues de veiller à ce que le SVE reste globalement accessible à tous les jeunes. Les critères de recrutement et la procédure ouverte de sélection doivent se conformer aux exigences du programme **Jeunesse en action** et refléter l'accessibilité générale du SVE et l'esprit du programme. Les organisations ne peuvent pas demander que les volontaires appartiennent à un groupe ethnique donné ou aient une orientation religieuse, sexuelle ou politique particulière. Elles ne peuvent pas non plus exiger des qualifications préalables, un certain niveau scolaire, un type d'expérience spécifique ou des compétences linguistiques supérieures aux compétences de base. Dans des cas exceptionnels, si cela est dûment justifié par les tâches et les circonstances dans lesquelles les volontaires sont déployés, certains types d'activité peuvent requérir la sélection de candidats présentant des compétences spécifiques.

Tuteur

Un tuteur doit être désigné dans la structure d'accueil (voir ci-après).

Durée

La durée maximale d'un projet SVE, y compris les phases de préparation et d'évaluation/suivi, est de 24 mois.

L'activité SVE à l'étranger doit avoir une durée minimale de 2 mois et maximale de 12 mois (à l'exclusion des phases de préparation et d'évaluation).

Un volontaire participe généralement à une seule activité SVE. Dans des cas justifiés (une approche graduelle est prévue, notamment pour des motifs pédagogiques, si des problèmes ont été rencontrés dans l'activité initiale ou si le volontaire a participé à des activités collectives de courte durée), il est possible de participer à deux ou plus de deux activités SVE ultérieures. Toutefois, la durée totale de l'activité ne peut jamais excéder 12 mois pour un même volontaire. Dans les cas d'activités d'intégration de jeunes volontaires ayant moins de possibilités ou d'activités SVE collectives une durée minimale de deux semaines est autorisée, si elle est dûment justifiée.

La durée réelle d'une visite préparatoire pour les projets concernant des jeunes ayant moins de possibilités n'est pas fixée, mais seules deux journées de la visite peuvent être prises en charge par la subvention communautaire (déplacement exclus).

Lieu

Un volontaire effectue toujours son activité SVE dans un pays autre que celui dans lequel il réside (à l'exception des activités de préparation et de suivi).

Une activité SVE peut se dérouler dans un pays participant au programme ou un pays partenaire.

Si une activité fait intervenir des pays partenaires voisins, des volontaires peuvent être envoyés d'un pays à l'autre et accueillis par eux, à condition qu'au moins un État membre de l'UE participe à l'activité et que, dans tout le projet, le nombre de volontaires issus des pays partenaires ne dépasse pas celui des volontaires issus des pays du programme.

Si d'«autres pays partenaires dans le reste du monde» participent au projet, la coopération avec des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ou avec des pays d'Amérique Latine ou d'Asie est vivement encouragée. Dans ces cas, un seul volontaire résidant dans un pays partenaire peut être envoyé dans un pays du programme. Des volontaires ne peuvent pas être envoyés par des organisations établies dans d'«autres pays partenaires dans le monde» et accueillis à tour de rôle.

Thématique et tâches

Toute activité SVE doit avoir un concept thématique qui s'inscrit dans les priorités du programme **Jeunesse en action** et dans les priorités et les objectifs spécifiques du Service volontaire européen.

Les activités SVE collectives doivent partager une approche thématique commune. Les activités SVE collectives liées à un événement spécifique requièrent un partenariat solide avec l'organisme qui met en place cet événement. Toutes les tâches des volontaires doivent être en rapport avec l'événement.

Les tâches doivent fournir une valeur ajoutée européenne ou internationale nette et il ne doit pas s'agir d'activités de routine. Elles incluent des contacts avec la communauté locale.

Quels sont les critères de sélection?

Veillez consulter les critères de sélection généraux repris dans la section B.

Quels sont les critères d'attribution des subventions?

La qualité des propositions sera évaluée en tenant compte des éléments suivants:

- qualité du programme et méthodes de travail proposées;
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés;
- dimension européenne du projet;
- impact escompté du projet;
- mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet;
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet.

En outre:

Les projets SVE qui bénéficieront de subventions sont ceux qui s'inscrivent le mieux dans les grandes priorités du programme, à savoir la participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale.

De plus, des priorités annuelles peuvent être fixées dans le cadre du programme **Jeunesse en action**. Elles peuvent être consultées sur le site web de la Commission et des agences nationales ainsi que dans l'annexe du présent guide du programme.

Les priorités spécifiques du SVE sont les suivantes:

- faire participer des jeunes ayant moins de possibilités;
- faire participer des organisations partenaires qui prennent part pour la première fois à une activité SVE;
- encourager la consolidation de partenariats établis afin d'améliorer la qualité du service volontaire;
- dans le cadre d'une collaboration avec d'«autres pays partenaires dans le reste du monde», mettre en place des projets avec des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi qu'avec des pays d'Amérique Latine et d'Asie.

Comment réaliser un bon projet?

La Charte SVE

Les principes généraux, la définition des rôles des différents partenaires d'un projet SVE et les principaux critères de qualité du SVE sont repris dans la charte SVE qui constitue la base de toute accréditation. La charte figure à la fin du présent chapitre.

Planification, préparation, formation, soutien et suivi

Le jeune doit participer activement à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités SVE.

Le volontaire doit recevoir un soutien approprié lors des différentes phases du projet.

Le projet doit prévoir des mécanismes de prévention et de gestion de crises.

Le projet doit inclure à l'intention des volontaires une préparation adéquate (linguistique, interculturelle, etc.) qui prenne en compte le profil de chaque volontaire, la nature du projet et la situation spécifique du pays d'accueil.

Dans les projets SVE auxquels participent des jeunes ayant moins de possibilités, une visite préparatoire (VP) auprès de l'organisation d'accueil est particulièrement encouragée avant le début de l'activité de volontariat. Deux personnes au maximum peuvent y participer, dont l'une est toujours un représentant de l'organisation d'envoi. Si une autre personne y participe, il doit s'agir du candidat volontaire.

Le volontaire doit pouvoir recevoir un accompagnement et/ou une formation linguistique, dont le type, la durée et la fréquence peuvent varier en fonction des besoins et des compétences du volontaire, mais aussi des tâches et des possibilités de l'organisation. La formation linguistique doit être gratuite pour le volontaire et incluse dans son temps de travail régulier.

Le projet prévoit que le volontaire participe au cycle de formation SVE. Celui-ci comprend une formation préalable au départ, une formation à l'arrivée, une réunion à mi-parcours et une évaluation finale. Les volontaires SVE ont le droit et le devoir de prendre part à ces séances de formation, proposées par les agences nationales ou par les organisations SVE d'envoi, d'accueil ou de coordination (ou en leur nom). En outre, ces formations sont conformes aux orientations définies par la Commission européenne dans son document «Formation des volontaires SVE: lignes directrices et normes de qualité minimales», disponible sur le site web de la Commission.

Les volontaires doivent avoir la possibilité d'échanger, de partager et d'évaluer l'expérience qu'ils ont vécue dans le cadre du SVE (voir également ci-après sous "évaluation", "activité de suivi du volontaire" et "structures des ex-volontaires SVE"). Ils ont le droit de bénéficier d'une assistance fournie par leur organisation d'envoi lorsqu'ils réintègrent leur communauté d'origine et d'être aidés, après leur SVE, dans leur recherche d'études, de formation ou d'emploi.

Apprentissage non formel et méthodes de travail

Le projet doit faire en sorte que le SVE constitue un "service d'apprentissage", à savoir qu'il offre aux jeunes des possibilités d'apprentissage non formel et informel, afin qu'ils acquièrent de nouvelles compétences et aptitudes utiles à leur développement personnel, éducatif et professionnel. A cet effet, il convient de décrire, dans leurs grandes lignes, les procédés et les résultats escomptés de l'apprentissage dans la demande de subvention, et de manière détaillée dans l'accord relatif à l'activité.

Il convient de rechercher une bonne adéquation entre les tâches proposées et le profil des volontaires.

Les partenaires du projet affichent un engagement commun et un partenariat solide et conviendront d'un partage net des responsabilités.

Dans l'organisation d'accueil, un tuteur est responsable d'un soutien personnalisé au volontaire et facilite son intégration dans la communauté locale. Le volontaire peut également s'adresser à lui en cas de problèmes. Une première réunion avec le tuteur doit avoir lieu au tout début de l'activité pour discuter du processus d'apprentissage. Des contacts et des réunions à intervalles réguliers doivent suivre. Le tuteur a également un rôle important à jouer lors de l'examen des résultats de l'apprentissage avec le volontaire à la fin de l'activité, en vue de l'établissement du rapport Youthpass de fin d'activité. Le tuteur d'un volontaire ne peut pas être en même temps son superviseur.

Chaque activité SVE doit respecter un équilibre par rapport à l'origine géographique des volontaires.

Les activités SVE collectives doivent veiller à ce que l'apprentissage se fasse sur une base non seulement individuelle, mais aussi collective. Il faut prévoir des réunions de groupe qui rassemblent les volontaires.

Il est possible d'envisager un "tutorat renforcé" afin d'accroître le soutien apporté par les organisations d'envoi et/ou d'accueil aux volontaires ayant moins de possibilités. Ce tutorat renforcé est partagé entre les organisations d'envoi et d'accueil, en fonction de leurs responsabilités.

Impact

Si plusieurs volontaires participent à un projet ou une activité, des éléments structurants doivent être garantis chaque fois que possible. Il peuvent, par exemple, consister en une approche thématique cohérente ou complémentaire, des mesures de réciprocité dans le cadre de l'accueil et de l'envoi de volontaires, une complémentarité entre les tâches et les domaines d'activité, des réunions régulières ou des possibilités de travail en réseau pour les volontaires, etc.

Par ailleurs, l'impact d'un projet SVE ne doit pas se limiter aux jeunes qui prennent part à l'activité, il doit également rapprocher le concept d'"Europe" des communautés locales concernées et permettre aussi – par le biais de processus d'évaluation, de suivi et de valorisation – aux projets futurs et aux organisations intéressées d'en tirer profit.

La possibilité de combiner différentes activités SVE au sein d'un même projet, de même que le concept de SVE collectif, sont autant d'occasions d'apporter les éléments structurants susmentionnés, qui ensemble contribueront à renforcer l'efficacité et l'impact du SVE.

Évaluation

Une véritable évaluation de l'activité SVE avec les volontaires doit être assurée par l'organisation coordinatrice, en coopération avec les organisations d'envoi et d'accueil, les volontaires et les agences nationales. A cet effet, une réunion d'évaluation finale est organisée par l'agence nationale dans le pays d'envoi ou par l'organisation coordinatrice.

Valorisation des résultats

Les succès et les résultats des activités doivent être diffusés et exploités de manière à en accroître la valeur, en renforcer l'impact, mais aussi à veiller à ce qu'un maximum de jeunes et d'organisations en tirent profit. Cela implique d'informer les parties prenantes appropriées des résultats, et de multiplier ceux-ci à plus grande échelle. Les frais liés aux activités de valorisation peuvent être cofinancés par la subvention communautaire.

Activité de suivi du volontaire

Le volontaire peut réaliser une activité de suivi dans les six mois qui suivent la fin de son activité SVE à l'étranger. Cette activité de suivi peut durer au maximum un mois et elle se déroule toujours dans le pays de résidence (pays d'envoi) ou dans le pays d'accueil. Elle soit se fonder sur l'expérience SVE et vise à mettre en valeur, diffuser et promouvoir les résultats du SVE et à en améliorer les retombées. Cette activité de suivi est conçue par le volontaire – si possible avec l'assistance de l'organisation d'envoi ou d'accueil et/ou une structure nationale ou un groupe d'ex-volontaires SVE. Elle fait partie intégrante du projet SVE.

Visibilité

Tout projet SVE doit mettre en valeur le soutien apporté par la Communauté et donner au grand public des informations sur le SVE et le programme **Jeunesse en action** (notamment grâce à l'utilisation des logos de l'Europe, de **Jeunesse en action** et du SVE). De même, les organisations et les volontaires qui participent au projet doivent bien être informés qu'ils le font dans le cadre du SVE.

Qui peut poser sa candidature?

L'organisation coordinatrice pose sa candidature au nom du partenariat. Pour les projets comportant une seule organisation d'envoi et une seule organisation d'accueil, l'une d'elles joue le rôle d'organisation coordinatrice (candidat) et pose la candidature au nom du partenariat.

Comment poser sa candidature?

Indépendamment du nombre d'organisations d'envoi/d'accueil et de volontaires participant au projet, ou du nombre et de la durée des activités, il y a une seule candidature, une seule décision de financement et une seule convention de subvention par projet.

En fonction du statut de l'organisation, de la nature des activités prévues et de la portée géographique du projet, les candidatures doivent être envoyées soit aux agences nationales, soit à l'agence exécutive.

Candidatures à envoyer aux agences nationales:

L'organisation coordinatrice doit soumettre la candidature à l'agence nationale du pays participant au programme dans lequel son siège est légalement établi.

Les organisations d'envoi et d'accueil situées dans un des "autres pays partenaires dans le reste du monde" ne peuvent pas prendre part à des projets soumis au niveau national.

Les agences nationales peuvent recevoir les candidatures pour des projets s'adressant à des jeunes ayant moins de possibilités et dont l'activité prévue a une durée de 2 semaines à 2 mois, au plus tard une semaine avant la réunion normale du comité de sélection. Ces projets peuvent démarrer, au plus tôt, dès la date de signature de la convention de subvention par les deux parties.

Candidatures à envoyer à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture :

Les candidatures doivent être envoyées à l'agence exécutive dans les cas suivants:

1. l'organisation coordinatrice est une organisation européenne non gouvernementale (OENG) accréditée, légalement constituée dans un des pays du programme et qui compte des organisations affiliées (conformément à leur statut juridique) dans au moins huit pays du programme;
2. l'organisation coordinatrice est une organisation accréditée légalement constituée dans un pays de l'ESE;
3. l'organisation coordinatrice est une organisation intergouvernementale ou un organisme à but lucratif organisant un événement;
4. le projet fait intervenir des organisations ou des volontaires établis dans un des "autres pays partenaires dans le reste du monde";
5. le projet s'inscrit dans le cadre d'un événement européen ou international de grande envergure (par exemple, la capitale européenne de la culture, la Coupe du monde ou les championnats européens de football, les Jeux olympiques ou encore une catastrophe majeure, naturelle ou d'origine humaine).

Comment l'activité est-elle financée?

Le financement communautaire d'un projet SVE repose sur le principe du cofinancement, avec d'autres apports privés et/ou publics. Cela signifie que les organisations d'envoi ou

d'accueil doivent apporter des contributions, en espèces ou en nature, nécessaires pour couvrir le coût total du projet.

Le volontaire est nourri et logé, il bénéficie d'une assurance complète, d'argent de poche et – le cas échéant – d'une incitation pour réaliser une activité de suivi. De plus, les séances de formation auxquelles il participe sont gratuites. Enfin, les frais de déplacement sont remboursés à 100 %.

L'argent de poche destiné au volontaire est censé couvrir certaines dépenses personnelles extra du volontaire pendant son séjour à l'étranger. Il n'est pas destiné à couvrir l'ensemble de ses dépenses personnelles. Il n'est pas non plus destiné à couvrir les frais normaux de subsistance, de logement du volontaire et de transport local du volontaire, lesquels sont pris en charge par l'organisation d'accueil et cofinancés par la subvention communautaire sous la rubrique "coûts des activités dans le pays d'accueil".

Les subventions communautaires comprennent:

- une participation aux frais réels pour certains types de dépenses;
- des montants forfaitaires pour d'autres types de dépenses;
- des montants fondés sur des barèmes de coûts unitaires pour d'autres types de dépenses,

conformément au tableau figurant à la fin du chapitre D.

Les montants forfaitaires et les barèmes de coûts unitaires indiqués ci-dessous et repris dans le tableau constituent le niveau de base du financement. Celui-ci peut varier en fonction d'adaptations éventuelles décidées par les agences nationales des pays du programme.

Les montants fixes et forfaitaires sont une contribution aux activités du projet. Ils ne sont pas directement liés à des coûts spécifiques, les frais qu'ils couvrent ne doivent donc pas être pris en compte ou justifiés.

Ce mécanisme de financement est censé aider les candidats à calculer le montant prévu de la subvention et devrait simplifier la planification réaliste du projet SVE.

Ventilation de la subvention communautaire

Le soutien financier du SVE est réparti entre les éléments suivants:

- frais de déplacement: 100 % des frais réels;
- coût des activités pays d'envoi: montant fixe par volontaire;
- coût des activités pays d'accueil: montant forfaitaire par volontaire et par mois;
- coûts de visa, coûts liés au visa et coûts de vaccination: 100% des coûts réels;
- argent de poche destiné au volontaire: spécifique à chaque pays;
- formation préalable au départ, réunion à mi-parcours et réunion d'évaluation: 100 % des frais réels, à concurrence de 300 EUR;
- formation à l'arrivée: 100 % des frais réels, à concurrence de 800 EUR;
- frais de coordination: montants fixes par organisation partenaire et par volontaire pour les frais administratifs et la mise en réseau des

partenaires du projet par l'organisation coordinatrice (non accordés pour les projets ne comportant qu'une organisation d'accueil et une organisation d'envoi, l'une des deux étant l'organisation coordinatrice);

- visibilité et valorisation: à concurrence de 10 % de la subvention octroyée pour le projet;
- activité de suivi réalisée par le volontaire: montant fixe par volontaire.

Pour les projets faisant intervenir des jeunes ayant moins de possibilités:

- visite préparatoire (VP): frais réels de déplacement + montant fixe par personne;
- tutorat renforcé: montant forfaitaire par volontaire et par mois;
- Coûts exceptionnels: jusqu'à 100 % des coûts réels.

Coûts exceptionnels

Dans le cadre du SVE, les coûts exceptionnels sont liés à la participation de jeunes ayant moins de possibilités et/ou présentant des besoins spécifiques. Ils peuvent couvrir, par exemple, les frais médicaux, les soins de santé, les frais de soutien / formation linguistique supplémentaire, de préparation supplémentaire, d'équipement ou de locaux spéciaux, d'accompagnateur supplémentaire, les frais personnels supplémentaires dans le cas de personnes économiquement défavorisées. Les coûts exceptionnels ne concernent pas les intérêts ou les prêts bancaires. Ils peuvent être couverts jusqu'à 100 % par la subvention, s'ils sont clairement liés à la mise en œuvre du projet, nécessaires et justifiés dans le formulaire de candidature. Tous les coûts exceptionnels doivent être des coûts réels, dûment assumés et justifiés.

Quelles sont les obligations contractuelles?

Convention de subvention

Une fois le projet SVE approuvé, le bénéficiaire (l'organisation coordinatrice) recevra une convention de subvention qui régira l'utilisation des fonds communautaires. S'il appartient à l'organisation coordinatrice d'assumer la responsabilité de l'ensemble de la gestion du projet vis-à-vis de l'agence nationale ou de l'agence exécutive, il revient aux partenaires du projet à mettre en œuvre ce projet dans un esprit de partenariat. La répartition précise des responsabilités entre les partenaires figure dans la convention d'activité.

L'agence nationale, l'agence exécutive, la Commission ou la Cour des comptes européenne peuvent effectuer des visites sur site ou des audits afin de s'assurer que toutes les obligations contractuelles sont correctement remplies.

Si, alors que le projet est en cours, des circonstances imprévues perturbent son bon déroulement, le bénéficiaire doit immédiatement contacter son agence nationale ou l'agence exécutive afin de prendre les mesures appropriées.

Si le projet n'est pas mis en œuvre conformément aux accords préalables, cela peut entraîner le remboursement de tout ou partie de la subvention.

Convention d'activité

Le partenariat dans le cadre du projet est régi par:

1. la signature originale, dans le formulaire de candidature, du représentant légal de l'organisation coordinatrice, et la signature du représentant légal de chaque organisation d'envoi et d'accueil;
2. la convention d'activité SVE: une fois le projet approuvé, mais avant le début de toute activité SVE dans le cadre de celui-ci, les organisations et les volontaires participant aux différentes activités SVE doivent signer une convention d'activité détaillée. La convention d'activité SVE mentionne les tâches à effectuer, le temps de travail et les modalités pratiques, ainsi que le processus d'apprentissage envisagé et les objectifs d'apprentissage des volontaires. Elle contient également les informations nécessaires concernant la prévention et la gestion de crises. Elle attribue des responsabilités précises aux organisations d'envoi, d'accueil et de coordination et indique comment la subvention est répartie entre elles. Si des modifications significatives sont apportées à la convention de subvention, tous les partenaires concernés doivent approuver et signer une convention révisée. En cas de doute, les critères et les règles régissant le SVE, tels qu'indiqués dans le guide du programme, priment sur les modalités définies dans la convention d'activité. Avant le début de toute activité, une copie de la convention d'activité (et ultérieurement, de toute modification importante éventuellement apportée à la convention) doit être envoyée à l'agence nationale ou à l'agence exécutive qui a accordé la subvention, afin de faciliter le contrôle des activités et la planification des formations/réunions des volontaires.

Assurance

Chaque volontaire doit souscrire au plan d'assurance de groupe destiné aux volontaires SVE, qui complète la couverture fournie par les systèmes de sécurité sociale – le cas échéant – grâce à la carte européenne d'assurance maladie (ou document similaire) délivrée au volontaire.

Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?

Soutien non financier et services du SVE

Dans le cadre du service volontaire européen, les agences nationales et les organisations d'aide et de conseil du SVE au niveau national, l'agence Éducation, audiovisuel et culture et la Commission au niveau européen, proposent aux jeunes et aux organisations des mesures d'accompagnement d'ordre qualitatif et technique.

L'essentiel de ce service contribue, sur demande, à identifier les volontaires et les organisations d'envoi, d'accueil et de coordination du SVE et à mettre en contact ceux et celles qui partagent des intérêts, des profils et des attentes similaires.

Ce service est principalement prévu pour aider les personnes et les organisations qui souhaitent participer au SVE mais ne disposent pas des contacts européens ou internationaux nécessaires. Dans ce contexte, la base de données en ligne des

organisations accréditées par le SVE est également un outil très utile (voir le site web de la Commission).

D'autres services sont également disponibles. Pour en savoir plus sur l'étendue des services proposés, veuillez contacter votre agence nationale ou l'agence exécutive.

Organisations d'aide et de conseil du SVE

Des organisations d'aide et de conseil du SVE, issues de la société civile et du secteur public et choisies par les agences nationales, peuvent, au besoin, offrir leurs services pour compléter ceux du SVE. Les organisations d'aide et de conseil du SVE sont là pour aider, sur demande, à identifier les volontaires et les organisations d'envoi, d'accueil et de coordination. Elles peuvent aussi rechercher les volontaires et les organisations qui partagent des intérêts, des profils et des attentes similaires et apporter leur aide dans le processus d'élaboration du partenariat. Les procédures de recrutement et de sélection des volontaires demeurent toutefois du ressort des organisations d'envoi, d'accueil et de coordination et ne peuvent être réalisées ni par les organisations d'aide et de conseil du SVE, ni par les agences nationales.

En plus de ces missions principales, les organisations d'aide et de conseil du SVE peuvent également apporter leur assistance pour élaborer le cadre thématique ou géographique du SVE ou pour contacter un groupe cible spécifique. L'ensemble précis des services est défini par les agences nationales en fonction des priorités du programme **Jeunesse en action**, mais aussi de la situation spécifique du SVE dans un pays donné. Dans des cas justifiés, ce rôle d'aide et de conseil peut également être confié à des particuliers.

Les organisations d'aide et de conseil du SVE ne doivent pas assumer les responsabilités de gestion contractuelle ou financière qui reviennent aux agences nationales. Si elles sont accréditées par le SVE en tant qu'organisations d'envoi, d'accueil ou de coordination, les organisations d'aide et de conseil du SVE peuvent également envoyer, accueillir des volontaires ou coordonner un projet et bénéficier pour cela d'une subvention.

Youthpass

Chaque volontaire reçoit un Youthpass qui décrit et valide son expérience d'apprentissage non formel. Ce document peut être particulièrement utile pour le futur parcours scolaire et professionnel du volontaire. Au travers du Youthpass, la Commission européenne fait en sorte que l'activité volontaire soit reconnue comme une expérience éducative et une période d'apprentissage non formel et informel.

Le rapport d'activité est rempli et signé à la fois par le volontaire et par un représentant de l'organisation d'accueil et remis au volontaire à la fin de l'activité de volontariat à l'étranger.

Structures d'anciens volontaires SVE

Tout volontaire peut choisir de participer aux activités des structures nationales réunissant d'anciens volontaires SVE au cours du SVE ou après celui-ci. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre agence nationale.

Exemples

- Un ou plusieurs volontaires partent à l'étranger pour effectuer une activité SVE dans une organisation d'accueil locale, régionale, nationale, européenne ou internationale. Il peut s'agir, par exemple, d'un centre pour jeunes, d'un magasin de commerce équitable, d'une association sportive, d'une maison de retraite, d'un jardin d'enfants, d'une école, d'une municipalité, d'une organisation de protection civile, d'une ONG de coopération au développement, du secrétariat d'une ONG européenne, d'un théâtre, d'un musée, d'une réserve naturelle, d'un centre artistique, etc.
- Les volontaires – individuellement ou collectivement – exécutent des tâches concrètes au profit de la communauté, comme par exemple la restauration d'éléments du patrimoine culturel (églises, châteaux, etc.).
- Un groupe de volontaires participe à l'organisation d'un événement dans le domaine de la culture, de la jeunesse, des sports, etc. Il peut s'agir d'un festival de théâtre local ou régional, d'une capitale européenne de la culture, d'un événement sportif pour athlètes handicapés, des Jeux olympiques, d'un championnat de football, d'un festival destiné à la jeunesse, etc.
- Un groupe de volontaires participe à des travaux de réhabilitation de l'environnement, de reconstruction, de rétablissement des capacités et de la confiance à moyen ou long terme à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou encore d'un conflit. Il peut, par exemple, s'agir d'un orage violent ou d'un tremblement de terre ayant occasionné des dégâts à la nature et à des infrastructures, ou d'une guerre civile ayant provoqué des scissions profondes entre les différentes composantes de la société.

Charte du Service volontaire européen

Charte du Service volontaire européen

La charte du service volontaire européen (SVE) fait partie intégrante du guide du programme 'Jeunesse en action', elle met l'accent sur les rôles des organisations d'envoi, d'accueil et coordinatrices et rappelle les grands principes et les critères de qualité du SVE. **Chaque organisation participant au SVE souscrit aux dispositions de la présente charte.**

Partenariat SVE

Un partenariat solide entre les organisations d'envoi, d'accueil et coordinatrice du SVE et le volontaire est la base de toute activité du SVE. Il faut veiller à une correspondance adéquate entre le profil du volontaire et les tâches. Une *convention d'activité* est signée par tous les partenaires avant le début de l'activité.

- L'organisation d'envoi est responsable de la préparation des volontaires et de l'assistance qui leur est offerte avant, pendant et après les activités SVE.
- L'organisation d'accueil doit assurer au volontaire des conditions de vie et de travail sûres et décentes tout au long de sa période d'activité. Elle doit fournir au volontaire une assistance personnelle et linguistique appropriée, liée aux tâches à accomplir, et lui désigner un tuteur.
- L'organisation coordinatrice (qui sert d'intermédiaire) a pour rôle de faciliter la mise en œuvre du projet en offrant une assistance administrative et qualitative à tous les partenaires du projet et en permettant leur mise en réseau.

Principes SVE à respecter

- La dimension d'apprentissage éducatif et interculturel non formel, grâce à la définition précise d'un programme d'apprentissage pour le volontaire;
- la dimension de service grâce à la définition précise du caractère à but non lucratif et des tâches du volontaire. Dans la mise en œuvre des activités, il faut garantir un service à temps plein et le rôle actif du volontaire. Les activités de volontariat SVE ne doivent se substituer à aucun emploi;
- le bénéfice pour la communauté locale et les contacts avec elle;
- la gratuité du SVE pour les volontaires;
- accessibilité et inclusion: lors du recrutement de volontaires SVE, les organisations garantissent l'accessibilité générale du SVE à tous les jeunes, indépendamment de leur appartenance à un groupe ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle ou de leurs opinions politiques. Si le projet s'adresse à des volontaires ayant moins de possibilités, il faut prévoir des infrastructures et des moyens pour leur apporter une préparation, un soutien et un suivi adaptés.

Critères de qualité SVE à respecter

Soutien au volontaire

- avant, pendant et après les activités SVE, notamment en matière de prévention et de gestion de crises;
- en matière d'assurance, de visa, de permis de séjour, de dispositions de voyage et pour toutes les procédures administratives liées au SVE:
- en facilitant la participation du volontaire au cycle de formation SVE (formation avant le départ, à l'arrivée, réunion à mi-parcours et évaluation finale);
- en prévoyant de véritables mesures d'évaluation;
- en favorisant une activité de suivi: chaque volontaire a le droit de prévoir et de mettre en œuvre une activité de suivi.

Information

- tous les partenaires SVE ont le droit de recevoir une information complète sur l'activité et doivent être d'accord sur tous les aspects.
- des mesures assurant la visibilité, la diffusion et la publicité du SVE doivent être en place.

Reconnaissance

- Tout volontaire SVE a le droit de recevoir un Youthpass.

Synthèse des règles de financement

Voir les tableaux ci-après.

Synthèse des règles de financement

Tous les montants sont indiqués en euros

Type de dépense / projet	Bénéficiaire	Base de financement	Montant <i>Tous les montants peuvent être adaptés par les agences nationales</i>	Règle d'attribution	Utilisation de la subvention communautaire	Documents à remettre <i>Tous les documents doivent être conservés, à des fins d'audit, pendant cinq années à l'issue du projet</i>
Frais de déplacement du volontaire	Organisation d'envoi	Coûts réels	100 %	Automatique	Frais de déplacement du domicile au lieu du projet (un billet aller-retour). Utilisation des moyens de transport et des tarifs les moins chers (billets d'avion APEX, billets de train en 2 ^e classe)	Justification complète des frais supportés, copie des billets / factures
Coûts des activités d'envoi	Organisation d'envoi	Montant fixe	450 € par volontaire (1)	Automatique	Recrutement, préparation du volontaire, formalités de visa et d'assurance, maintien du contact avec le volontaire, suivi, administration/communication.	Description des résultats / réalisations dans le rapport final
Coûts des activités d'accueil	Organisation d'accueil	Indemnité forfaitaire	450 € par volontaire pour chaque mois de volontariat à l'étranger (1)	Automatique	Soutien au volontaire (aide pour les tâches à accomplir, formation linguistique et aide personnelle, tuteur), hébergement, nourriture, transport local, administration/ communication.	Description des résultats / réalisations dans le rapport final. Déclaration signée par le volontaire, concernant l'aide reçue, dans le rapport final
Coûts des visas, coûts liés aux visas et coûts de vaccination	Organisation coordinatrice, d'envoi ou d'accueil	Coûts réels	100%	Condition: la nécessité et les objectifs des coûts exceptionnels doivent être justifiés dans le formulaire de candidature	Coûts des visas, coûts liés aux visas, coût du titre de séjour et coûts de vaccination	Justification complète des frais supportés, copie des factures/reçus
Indemnité du volontaire	Organisation d'accueil ou coordinatrice	En fonction du pays	Voir tableau ci-dessous	Automatique	Sous forme d'argent de poche à donner au volontaire (chaque semaine ou chaque mois) pour ses dépenses personnelles supplémentaires.	Déclaration signée par le volontaire dans le rapport final
Formation à l'arrivée	Organisation d'accueil ou coordinatrice	Coûts réels	100 % à concurrence de 800 € par participant. (volontaires, formateurs, etc.)	Condition: le contenu et les objectifs des activités prévues doivent être décrits dans le formulaire de demande conformément aux critères minimaux fixés par la Commission pour la formation des volontaires. NON octroyée si le volontaire participe à la formation organisée par ou au nom des agences nationales (gratuite)	Coûts directement liés à l'organisation de l'activité	Justification complète des frais supportés, copies des factures/reçus, à concurrence du maximum autorisé.

Formation avant le départ, réunion à mi-parcours, évaluation finale.	Organisation d'envoi, d'accueil et/ou coordinatrice	Coûts réels	100 % à concurrence de 300 € par participant. (volontaires, formateurs, etc.)	Condition: le contenu et les objectifs des activités prévues doivent être décrits dans le formulaire de demande de subvention conformément aux critères minimaux fixés par la Commission pour la formation des volontaires. NON octroyée si le volontaire participe à la formation organisée par ou au nom des agences nationales (gratuite)	Coûts directement liés à l'organisation de l'activité	Justification complète des frais supportés, copies des factures/reçus, à concurrence du maximum autorisé.
Activité de suivi du volontaire	Organisation coordinatrice	Montant fixe	500 € par volontaire	Facultative: cette activité de suivi individuel, d'une durée maximale d'un mois, peut être mise en œuvre par le volontaire dans les six mois qui suivent la fin de l'activité SVE à l'étranger.	Le montant fixe doit être intégralement versé au volontaire. L'activité doit s'inspirer de l'expérience SVE, souligner et diffuser ses résultats et promouvoir le SVE et le volontariat.	Description des résultats / réalisations dans le rapport final.
Frais de coordination	Organisation coordinatrice	Montant fixe	300 € par organisation partenaire plus 150 € par volontaire	Condition: le contenu et les objectifs des activités de coordination doivent être décrits dans le formulaire de demande de subvention.	Frais de coordination, de suivi, de travail en réseau, de communication, frais administratifs, salaires, réunions des partenaires du projet. NON octroyée si le projet ne compte qu'une organisation d'accueil et une organisation d'envoi et que l'une d'elle assure la coordination du projet.	Description des résultats / réalisations dans le rapport final.
Frais de visibilité et de valorisation	Organisation coordinatrice	Coûts réels	A concurrence de 10% de la subvention communautaire	Condition: le contenu et les objectifs des activités de visibilité/valorisation doivent être justifiés dans le formulaire de demande de subvention.	Publicité, visibilité, conférence de presse, documentation, diffusion des meilleures pratiques et des résultats par l'organisation ou les organisations, etc.	Justification complète des coûts supportés (copies des factures / reçus)

- (1) **Pour les propositions de projet soumises aux agences nationales, veuillez contacter l'agence nationale pour des informations à jour sur les indemnités forfaitaires/montants fixes actuels applicables au niveau national et/ou consulter le tableau publié sur le site web de la Commission.**
Pour les propositions de projet soumises à l'agence exécutive à Bruxelles, les montants appliqués sont ceux mentionnés ci-dessus.
Pour les activités de groupe SVE dans les pays du programme, l'indemnité forfaitaire pour les "coûts des activités d'accueil" du pays d'accueil s'applique à toutes les propositions de projet, au niveau national et européen.
Veillez noter qu'un transfert de 10 % maximum entre les éléments de la subvention fondés sur les coûts réels est autorisé sans modification de la convention de financement. Le transfert des coûts réels vers les indemnités forfaitaires/montants fixes (ou vice versa) n'est pas autorisé.

Financement complémentaire pour les projets faisant intervenir des jeunes ayant moins de possibilités

Type de dépense / projet	Bénéficiaire	Base de financement	Montant <i>Veillez noter que tous les montants peuvent être adaptés par les agences nationales</i>	Règle d'attribution	Utilisation de la subvention communautaire	Documents à remettre <i>Tous les documents doivent être conservés, à des fins d'audit, pendant cinq ans au terme du projet</i>
Visite de planification préalable	Organisation d'envoi	Coûts réels + indemnité forfaitaire (max. 2 jours)	100 % des frais de déplacement + 48 € par jour par pers. par partenaire d'envoi (un ou deux, à condition que le second participant soit un jeune) (1)	Condition: la nécessité et l'objectif de la visite de planification préalable doivent être justifiés dans le formulaire de demande de subvention	Frais de déplacement du domicile au lieu de projet. Utilisation des moyens de transport et des tarifs les moins chers (billets d'avion APEX, billets de train en 2e classe). Indemnité forfaitaire pour les frais de séjour et autres lors de la visite	Copie des titres de transport et description des résultats / réalisations dans le rapport final
Tutorat renforcé	Organisation d'accueil et/ou d'envoi	Indemnité forfaitaire	250 € par volontaire et par mois (1)	Condition: la nécessité et l'objectif du tutorat renforcé et les détails concernant le soutien individuel doivent être justifiés et expliqués dans le formulaire de demande de subvention	Soutien individuel supplémentaire aux volontaires moins favorisés lors de la préparation, des activités SVE à l'étranger et du suivi.	Description des résultats / réalisations dans le rapport final.
Frais exceptionnels	Organisation d'accueil et/ou d'envoi	Coûts réels	Jusqu'à 100 %	Condition: la nécessité et l'objectif des frais exceptionnels doivent être justifiés dans le formulaire de demande de subvention	- Frais directement liés aux volontaires ayant moins de possibilités / présentant des besoins particuliers.	Justification complète des coûts supportés, copies des factures / reçus.

- (1) Pour les propositions de projet soumises aux agences nationales, veuillez contacter l'agence nationale pour les informations à jour sur les indemnités forfaitaires/montants fixes actuels applicables au niveau national et/ou consulter le tableau publié sur le site web de la Commission.**
Pour les propositions de projet soumises à l'agence exécutive à Bruxelles, les montants appliqués sont ceux mentionnés ci-dessus.
Pour les activités de groupe SVE dans les pays du programme, l'indemnité forfaitaire pour les «coûts des activités d'accueil» du pays d'accueil s'applique à toutes les propositions de projet, au niveau national et européen.
Veillez noter qu'un transfert de 10 % maximum entre les éléments de la subvention fondés sur les frais réels est autorisé sans modification de la convention de financement. Le transfert des coûts réels vers les indemnités forfaitaires/montants fixes (ou vice versa) n'est pas autorisé.

INDEMNITÉS DES VOLONTAIRES en euros par mois

États membres de l'Union européenne (EU)¹⁷	
Autriche	110
Belgique	105
Chypre	95
République tchèque	95
Danemark	140
Estonie	85
Finlande	120
France	125
Allemagne	105
Grèce	95
Hongrie	95
Irlande	125
Italie	115
Lettonie	80
Lituanie	80
Luxembourg	105
Malte	95
Pays-Bas	115
Pologne	85
Portugal	95
République slovaque	95
Slovénie	85
Espagne	105
Suède	115
Royaume-Uni	150
Pays participants de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE)	
Islande	145
Liechtenstein	130
Norvège	145
Pays participants candidats à l'adhésion à l'Union européenne	
Bulgarie	65
Roumanie	60
Turquie	85
Pays participant au processus de stabilisation et d'association	

¹⁷ Les jeunes d'un pays et territoire d'outre-mer (PTOM) et, le cas échéant, les organismes et institutions publics et/ou privés appropriés d'un PTOM peuvent participer au programme **Jeunesse en action**, sous réserve du respect des règles du programme et des dispositions applicables à l'État membre auquel ils sont liés. Les PTOM concernés sont énumérés à l'annexe 1A de la décision du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne (2001/822/CE), JO L 314 du 30 novembre 2001.

Europe du Sud-est	
Albanie	50
Bosnie-et-Herzégovine	65
Croatie	60
Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)	50
Monténégro	80
Serbie	80
Pays participant à la politique européenne de voisinage¹⁸	
Pays partenaires méditerranéens	
Algérie	85
Égypte	65
Israël	105
Jordanie	60
Liban	70
Maroc	75
Autorité palestinienne de la bande de Gaza et de Cisjordanie	60
Syrie	80
Tunisie	60
Europe orientale et Caucase	
Arménie	70
Azerbaïdjan	70
Belarus	90
Géorgie	80
Moldova	80
Fédération de Russie	90
Ukraine	80
Autres pays partenaires dans le reste du monde	
Afghanistan	50
Samoa	70
Andorre	70
Angola	105
Antigua-et-Barbuda	85
Argentine	75
Australie	75
Bahamas	75
Bangladesh	50
Barbade	75
Belize	50
Bénin	50
Bolivie	50
Botswana	50
Brésil	65
Brunei	60
Burkina Faso	55
Burundi	50
Cambodge	50
Cameroun	55
Canada	65
Cap-Vert	50
Tchad	65

¹⁸ Bien que ne participant pas à la politique européenne de voisinage, la Fédération de Russie est considérée comme un pays partenaire voisin au titre d'un accord de partenariat spécial conclu avec l'Union européenne.

Chili	70
Chine	55
Colombie	50
Comores	50
Congo (République démocratique du)	105
Congo (République du)	70
Iles Cook	50
Costa Rica	50
Djibouti	65
Dominique	75
République dominicaine	60
Timor oriental	50
Équateur	50
El Salvador	55
Guinée équatoriale	60
Érythrée	50
Éthiopie	50
Fidji	50
Gabon	75
Gambie	50
Ghana	70
Grenada	75
Guatemala	50
Guinée (République de)	50
Guinée-Bissau	50
Guyana	50
Haïti	65
Honduras	50
Hong-Kong	60
Inde	50
Indonésie	50
Côte d'Ivoire	60
Jamaïque	60
Japon	130
Kazakhstan	70
Kenya	60
Kiribati	60
Koweït	85
Kirghizstan	75
Laos	50
Lesotho	50
Liberia	85
Libye	50
Macao	55
Madagascar	50
Malawi	50
Malaisie	50
Mali	60
Mariannes	70
Iles Marshall	50
Mauritanie	50
Maurice	60
Mexique	70
Micronésie	55
Monaco	75

Mozambique	60
Namibie	50
Nauru	50
Népal	50
Nouvelle-Zélande	60
Nicaragua	50
Niger	50
Nigeria	50
Niue	50
Palau	50
Panama	50
Papouasie-Nouvelle-Guinée	55
Paraguay	50
Pérou	75
Philippines	60
Rwanda	65
Saint-Christophe-et-Nevis	85
Sainte-Lucie	75
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	75
Samoa	50
Saint-Marin	60
Sao Tome e Principe	60
Sénégal	65
Seychelles	85
Sierra Leone	55
Singapour	75
Iles Salomon	50
Afrique du Sud	50
Corée du Sud	100
Soudan	55
Suriname	55
Swaziland	50
Suisse	80
Tanzanie	50
Thaïlande	60
Togo	60
Tokelau	50
Tonga	50
Trinidad-et-Tobago	60
Tuvalu	50
Ouganda	55
États-Unis	80
Uruguay	55
Ouzbékistan	75
Vanuatu	60
Saint-Siège	60
Venezuela	85
Viêt Nam	50
Yémen	60
Zambie	50
Zimbabwe	50

E Action 3 – Jeunesse dans le monde

Qu'est-ce que Jeunesse dans le monde?

Jeunesse dans le monde est une action qui vise à promouvoir les échanges et la coopération dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle avec d'autres régions du monde.

Jeunesse dans le monde soutient des projets faisant intervenir des jeunes et des organisations de jeunesse des "pays partenaires", expression désignant tous les pays qui peuvent participer au programme **Jeunesse en action** mais qui ne sont pas définis comme étant des "pays du programme".

Cette mesure soutient des échanges de jeunes – principalement sur une base multilatérale mais elle n'exclut pas les échanges bilatéraux – qui permettent à différents groupes de jeunes des pays du programme et des pays partenaires de se rencontrer et de collaborer dans le cadre d'un programme d'activités.

Elle couvre également la formation des animateurs de jeunes et des organisations de jeunesse des pays du programme et des pays partenaires, ainsi que des échanges d'expériences, d'expertise et de bonnes pratiques entre eux. Cette action soutient les activités susceptibles de déboucher sur l'établissement de projets et de partenariats à long terme et de qualité¹⁹.

Quels sont les objectifs de cette action?

En soutenant des activités s'adressant à des jeunes et des organisations de jeunesse des pays partenaires, la Commission européenne s'efforce de promouvoir le dialogue, la tolérance, la sensibilité interculturelle et la solidarité au-delà de frontières de l'Union européenne, de lutter contre les préjugés et les stéréotypes et de bâtir des sociétés fondées sur la compréhension et le respect mutuels.

Ces activités visent également à contribuer au développement de la société civile et au renforcement de la démocratie dans les pays partenaires.

¹⁹ Service volontaire européen – Le service volontaire européen (Action 2 du présent programme) est également ouvert à la coopération internationale avec les pays partenaires (y compris les "autres pays partenaires dans le reste du monde"). Tous les critères requis sont décrits exclusivement dans la section consacrée à l'action 2 du présent guide. Pour de plus amples informations, voir la section D.

Action 3.1 - Coopération avec les pays voisins de l'Union européenne

Cette mesure soutient des projets avec les pays partenaires qui sont considérés comme des pays voisins conformément aux dispositions de la politique européenne de voisinage²⁰, ainsi qu'avec la Fédération de Russie et les pays d'Europe de Sud-est (pour la liste détaillée des pays partenaires voisins, voir la section B du présent guide).

Cette action a pour objectifs:

- de contribuer à la paix et la stabilité aux frontières de l'UE élargie et au-delà, en renforçant le dialogue interculturel, la compréhension et le respect mutuels entre les jeunes,
- de contribuer au renforcement de la démocratie et de la société civile en facilitant l'intégration et la participation active des jeunes, et en encourageant le développement de structures destinées aux jeunes.

Quels types d'activité sont éligibles?

Les types d'activité suivants peuvent bénéficier d'un soutien au titre de cette action:

- les échanges de jeunes, reposant sur le même modèle que les échanges de jeunes prévus au titre de l'action 1.1, moyennant certaines spécificités;
- les projets de formation et de réseau, reposant sur le même modèle que les projets de formation et de réseau prévus au titre de l'action 4.3, moyennant certaines spécificités.

Les principales caractéristiques des activités concernées sont donc décrites dans d'autres sections du présent guide; veuillez vous référer aux sections correspondantes.

La section ci-après met l'accent sur les spécificités liées à la participation de partenaires des pays partenaires voisins aux projets d'échanges de jeunes, de formation et de mise en réseau.

Échanges de jeunes

Quels sont les critères d'éligibilité?

Veuillez vous référer aux critères généraux d'éligibilité énoncés à la section B et aux critères d'éligibilité spécifiques, énoncés sous la section correspondante à l'action 1.1.

Les critères d'éligibilité supplémentaires s'appliquant à cette action sont les suivants:

²⁰ Pays qui ont signé des accords avec la Communauté européenne dans le domaine de la jeunesse.

Groupes partenaires

Un ou plusieurs des groupes partenaires doit/doivent provenir d'un pays partenaire voisin.

Au moins un État membre de l'UE doit participer à l'échange.

Un groupe partenaire doit être:

- une organisation ou association à but non lucratif; ou
- un organisme public local, régional, ou
- un groupe informel de jeunes

établi dans un pays du programme ou un pays partenaire voisin.

Dans le cas d'un groupe informel, un des jeunes du groupe (le représentant du groupe) assume la responsabilité de présenter la demande de subvention et de signer la convention de subvention.

Les échanges multilatéraux de jeunes doivent inclure des groupes partenaires d'au moins deux pays partenaires voisins. Les projets avec la Russie – étant donné la taille de ce pays et sa diversité géographique et ethnique – ne doivent pas nécessairement inclure un autre pays partenaire voisin. Au lieu de cela, la Russie peut être représentée par deux organisations partenaires issues de deux régions différentes du pays.

Les échanges bilatéraux et trilatéraux s'adressent aux groupes partenaires qui organisent des échanges de jeunes pour la première fois.

Participants

Les jeunes âgés de 13 à 25 ans résidant dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin peuvent prendre part à un échange de jeunes. En principe, un nombre restreint de participants d'un groupe peut avoir plus de 25 ans, mais les participants ne doivent pas avoir plus de 30 ans.

Lieu

L'échange peut se dérouler dans des pays du programme ou dans des pays partenaires voisins participant au projet, à l'exception des pays partenaires méditerranéens

Quels sont les critères de sélection?

Veillez vous référer aux critères généraux de sélection énoncés à la section B.

Quels sont les critères d'attribution?

La qualité des propositions sera évaluée en tenant compte des éléments suivants:

- qualité du programme et méthodes de travail proposées;
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés;
- dimension européenne du projet;
- impact escompté du projet;
- mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet;
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet.

En outre:

La priorité sera accordée aux projets reflétant les grandes priorités du programme, à savoir la participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale.

De plus, des priorités annuelles peuvent être fixées pour les jeunes dans le cadre du programme **Jeunesse en action** et présentées sur le site web de la Commission et des agences nationales ainsi que dans l'annexe du présent guide du programme.

La priorité sera également accordée aux projets axés sur les thèmes suivants:

- renforcement de la société civile, de la citoyenneté et de la démocratie,
- lutte contre le racisme et la xénophobie,
- dialogue interethnique et interreligieux,
- mesures post conflit et reconstruction,
- participation active des femmes dans la société,
- droits des minorités,
- coopération régionale,
- protection du patrimoine et de l'environnement.

La priorité est accordée aux échanges multilatéraux de jeunes, étant donné, que dans ces échanges, la valeur ajoutée de l'Europe est plus grande.

Équilibre géographique

Les projets doivent s'efforcer de trouver un équilibre entre le nombre de pays du programme et le nombre de pays partenaires voisins. Dans toute la mesure du possible, les groupes nationaux doivent être équilibrés et composés approximativement du même nombre de participants.

Coopération régionale

Les projets doivent également s'efforcer de promouvoir la participation de jeunes des pays partenaires voisins appartenant à la même région, par exemple, l'Europe du Sud-est, l'Europe orientale et le Caucase et les pays partenaires méditerranéens.

Projets de formation et de mise en réseau

Quels sont les critères d'éligibilité?

Veillez vous référer aux critères généraux d'éligibilité énoncés à la section B et aux critères d'éligibilité spécifiques, énoncés sous la section correspondante à l'action 4.3.

Les critères d'éligibilité supplémentaires suivants s'appliquent à cette action:

Partenaires

Les projets doivent comporter au moins deux partenaires issus de pays partenaires voisins et deux partenaires issus de pays du programme.

Les activités d'observation en situation de travail et les visites de faisabilité sont exceptionnelles, étant donné qu'elles font intervenir au minimum une organisation partenaire d'un pays partenaire voisin et un partenaire d'un pays du programme.

Dans tout type de projet, un État membre de l'UE au moins doit être impliqué. Un partenaire doit être:

- une organisation ou une association à but non lucratif, ou
- un organisme public local, régional, ou
- un groupe informel de jeunes

situé dans un pays du programme ou un pays partenaire voisin.

Dans le cas d'un groupe informel, un des jeunes du groupe (le représentant du groupe) est responsable de la présentation de la demande de subvention et de la signature de la convention de subvention.

Participants

Toutes les personnes intervenant dans le domaine de l'éducation non formelle et de la jeunesse ou intéressées par ce domaine, résidant légalement dans un pays partenaire ou un pays partenaire voisin, peut participer à des projets de formation et de mise en réseau.

Lieu

L'activité peut se dérouler soit dans un pays du programme, soit dans un pays partenaire voisin, à l'exception d'un pays partenaire méditerranéen.

Quels sont les critères de sélection?

Veillez vous référer aux critères généraux de sélection énoncés à la section B.

Quels sont les critères d'attribution?

La qualité des propositions sera évaluée en tenant compte des éléments suivants:

- qualité du programme et méthodes de travail proposées;
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés;
- dimension européenne du projet;
- impact escompté du projet;
- mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet;
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet.

En outre:

La priorité sera accordée aux projets reflétant les grandes priorités du programme, à savoir la participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale.

De plus, des priorités annuelles peuvent être fixées pour les jeunes dans le cadre du programme Jeunesse en action et présentées sur le site web de la Commission et des agences nationales, ainsi que dans l'annexe du présent guide du programme.

La priorité sera également accordée aux projets axés sur les thèmes suivants:

- renforcement de la société civile, de la citoyenneté et de la démocratie,

- lutte contre le racisme et la xénophobie,
- dialogue interethnique et interreligieux,
- mesures post conflit et reconstruction,
- participation active des femmes dans la société,
- droits des minorités,
- coopération régionale,
- protection du patrimoine et de l'environnement.

Équilibre géographique

Les projets doivent s'efforcer de trouver un équilibre entre le nombre de pays du programme et le nombre de pays partenaires voisins. Dans toute la mesure du possible, les groupes nationaux doivent être équilibrés et composés approximativement du même nombre de participants.

Coopération régionale

Les projets doivent également s'efforcer de promouvoir la participation de pays partenaires voisins appartenant à la même région, par exemple, l'Europe du Sud-est, l'Europe orientale et le Caucase et les pays partenaires méditerranéens.

Comment réaliser un bon projet?

Veillez vous référer à la section correspondante sous les actions 1.1 et 4.3.

Qui peut participer?

Toute organisation partenaire établie dans un des pays du programme ou dans des pays de l'Europe du Sud-est peut soumettre une proposition de projet.

Les groupes informels de jeunes ainsi que les organisations partenaires établies dans des pays partenaires autres que l'Europe du Sud-est ne peuvent pas assumer le rôle de partenaire coordonnateur (ils ne peuvent pas soumettre eux-mêmes de proposition).

Comment participer?

Diverses procédures sont applicables en fonction du lieu où se déroule l'échange de jeunes et de l'entité qui soumet sa candidature. Un récapitulatif des différentes procédures de candidature est fourni à la fin de la section.

Pour les projets qui se déroulent dans un pays du programme:

1. Les candidatures doivent être soumises au niveau européen à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture, si:
 - le candidat est une organisation non gouvernementale européenne (ONGE), établie dans l'un des pays du programme et disposant d'organisations affiliées dans au moins huit pays du programme;
2. Toutes les autres candidatures doivent être soumises au niveau national, auprès d'une agence nationale d'un pays du programme, par:
3.
 - les organisations établies dans le pays du programme où le projet est mis en œuvre.

Pour les projets qui se déroulent en Europe du Sud-est:

1. Les candidatures doivent être soumises au niveau européen à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture, si:
 - le candidat est une organisation établie légalement dans le pays d'ESE qui accueille l'activité;
 - le candidat est une organisation non gouvernementale européenne (ONGE), établie dans l'un des pays du programme et disposant d'organisations affiliées dans au moins huit pays du programme;
2. Les candidatures doivent être soumises au niveau national, auprès d'une agence nationale d'un pays du programme, si:
 - le candidat est une organisation établie dans un pays du programme et souhaite assurer la direction de la coordination et de la mise en œuvre du projet.

Pour les projets qui se déroulent en Europe orientale et dans le Caucase:

Les organisations établies en Europe orientale et dans le Caucase peuvent uniquement participer à titre d'organisations partenaires et ne peuvent pas soumettre directement de candidature.

1. Les candidatures doivent être soumises au niveau européen à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture, si:
 - le candidat est une organisation non gouvernementale européenne (ONGE), établie dans l'un des pays du programme et disposant d'organisations affiliées dans au moins huit pays du programme.
2. Toutes les autres candidatures doivent être soumises au niveau national, auprès d'une agence nationale d'un pays du programme, par:
 - les organisations établies dans un pays du programme et souhaitant assurer la direction de la coordination et de la mise en œuvre du projet.

Pour les projets qui se déroulent dans les pays partenaires méditerranéens:

Le programme **Jeunesse en action** ne subventionne pas de projets se déroulant dans des pays partenaires méditerranéens.

Dans la région euro-méditerranéenne, le programme **Jeunesse en action** apporte son soutien à une action communautaire conjointe de plus grande envergure: le programme Euro-Med Jeunesse.

Le programme **Euro-Med Jeunesse** fait partie du 3^e chapitre du processus de Barcelone lancé en 1995: partenariat dans le domaine social, culturel et humain. Son but est d'engager des jeunes issus des pays partenaires euro-méditerranéens dans un dialogue interculturel permanent.

Le programme est financé par deux ressources financières distinctes de la Communauté:

- le programme **Jeunesse en action**, géré par la DG Éducation et Culture de la Commission européenne, soutient les projets Euro-Med Jeunesse qui se déroulent dans les pays du programme;
- le Fonds MEDA, géré par l'Office de coopération Europe Aïd de la Commission européenne, soutient des projets mis en œuvre dans des pays méditerranéens partenaires.

Bien que les objectifs généraux et les critères soient communs, les projets peuvent obéir à des critères, des règles et des procédures spécifiques en fonction de l'origine du concours communautaire octroyé sous forme de subvention.

Comment les activités sont-elles financées?

Veillez vous référer à la section correspondante sous les actions 1.1. et 4.3.

Quelles sont les obligations contractuelles particulières?

Veillez vous référer aux sections correspondantes sous les actions 1.1 et 4.3 et tenir compte de ce qui suit:

Conventions de financement multi-mesures

Les conventions de financement multi-mesures ne s'appliquent pas aux projets organisés en coopération avec des pays partenaires voisins au titre de l'action 3.1.

Quelles sont les mesures d'accompagnement disponibles?

Trois centres régionaux de ressources SALTO (Europe du Sud-est, Europe orientale et Caucase et Euro-Med) encouragent la coopération entre les pays du programme et les pays partenaires voisins par la diffusion d'informations, le renforcement des capacités et l'assistance qu'ils apportent à la recherche de partenaires.

Action 3.2. Coopération avec «d'autres pays partenaires dans le reste du monde»

Quels sont les objectifs de cette sous-action?

Cette sous-action a pour objectif d'appuyer les projets qui encouragent la coopération entre des pays du programme et d'autres pays du reste du monde, qui ne sont pas des voisins de l'Union européenne et qui ont signé des conventions avec la Communauté européenne dans le domaine de la jeunesse.

Cette coopération dans le domaine de l'animation de jeunes et de la politique de la jeunesse a pour objectifs:

- l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation informelle;
- le soutien de la formation et du développement des organisations de jeunesse et des personnes s'occupant de jeunesse et d'éducation informelle;
- le développement / renforcement de partenariats et de réseaux entre les organisations de jeunesse;
- le soutien d'une coopération thématique entre jeunes par des échanges multilatéraux et bilatéraux.

Dans le cadre de l'action 3.2, la priorité sera accordée aux projets faisant intervenir des pays d'Amérique latine, d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, et d'Asie.

Quels sont les critères de sélection et comment les projets sont-ils financés?

Les demandes admissibles sont évaluées en fonction des critères d'éligibilité et d'attribution définis dans les appels de propositions. Les appels de propositions détermineront chaque année les priorités thématiques et/ou régionales.

Le mécanisme d'octroi de subventions et les règles de financement seront définis dans le texte des appels de propositions.

Comment soumettre une demande?

Les bénéficiaires sont sélectionnés sur la base d'appels de propositions annuels. Pour de plus amples informations sur les formulaires de demande de subvention et les délais, veuillez consulter le site de la Commission ou contacter l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture à Bruxelles.

La mise en œuvre de cette sous-action est centralisée. En conséquence, les propositions doivent être soumises directement à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture.

**Synthèse des procédures de demande de subvention:
Action 3.1.: coopération avec les pays voisins de l'Union européenne**

<u>Région / pays dans lequel le projet est réalisé</u>	<u>Qui peut présenter une demande</u>	<u>Où présenter la demande</u>
Pays du programme	Organisation d'un pays du programme	à l'agence nationale concernée (procédure décentralisée)
	Organisation non gouvernementale de la jeunesse (ONGJ)	à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture (procédure centralisée)
Europe du Sud-est	Organisation d'un pays du programme	à l'agence nationale concernée (procédure décentralisée)
	Organisation d'un pays de l'Europe du Sud-est dans lequel se déroule l'activité	à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture (procédure centralisée)
	Organisation non gouvernementale de la jeunesse (ONGJ)	à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture (procédure centralisée)
Europe orientale et Caucase	Organisation d'un pays du programme	à l'agence nationale concernée (procédure décentralisée)
	Organisation non gouvernementale de la jeunesse (ONGJ)	à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture (procédure centralisée)
Pays partenaires méditerranéens	-----	Projets soutenus par le Fonds MEDA géré par l'Office de coopération Europe Aïd

F. Action 4 – Systèmes d’appui à la jeunesse

Quels sont les objectifs de cette action?

Action 4 – Les systèmes d’appui à la jeunesse du programme **Jeunesse en action** contribuent au renforcement de la qualité des structures de soutien, au soutien du rôle des animateurs de jeunes et des organisations de jeunesse, au développement de la qualité du programme et encouragent la participation citoyenne des jeunes au niveau européen en soutenant les organismes actifs dans le secteur de la jeunesse au niveau européen.

Les éléments suivants contribueront à la réalisation de cet objectif général:

- contribuer à la mise en réseau des organisations concernées;
- développer la formation des animateurs de jeunes et la collaboration entre eux et les organisations de jeunesse;
- favoriser l’innovation dans l’élaboration des activités destinées aux jeunes;
- contribuer à l’amélioration de l’information destinée aux jeunes, tout en accordant une attention particulière à l’accès des jeunes handicapés;
- soutenir les projets et les initiatives à long terme en faveur des jeunes, mis en place par les organismes locaux et régionaux;
- faciliter la reconnaissance de l'apprentissage et des compétences non formels des jeunes, acquis par la participation à ce programme;
- échanger des bonnes pratiques.

Quels types d’activités sont éligibles?

Pour disposer des instruments adéquats pour atteindre les objectifs susmentionnés, huit sous-actions ont été définies dans le cadre de l’action 4 – Systèmes d’appui à la jeunesse:

- 4.1 – Soutien aux organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse
- 4.2 – Soutien au Forum européen de la Jeunesse
- 4.3 – Formation et travail en réseau des animateurs de jeunes et des organisations de jeunesse
- 4.4 – Projets encourageant l'innovation et la qualité
- 4.5 – Activités d'information à destination des jeunes, des animateurs de jeunes et des organisations de jeunesse
- 4.6 – Partenariats
- 4.7 – Soutien aux structures du programme
- 4.8 – Valorisation du programme.

Action 4.1 – Soutien aux organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse

Cette sous-action apporte un soutien financier aux ONG actives au niveau européen dans le domaine de la jeunesse, pour participer à leurs frais de fonctionnement. Pour être éligibles, les organisations doivent poursuivre un objectif européen d'intérêt général. Leurs activités doivent contribuer à la participation des jeunes à la vie publique et à la société, ainsi qu'au développement et à la mise en œuvre d'activités de coopération européenne dans le secteur de la jeunesse en général. Elles doivent être établies dans un pays du programme et disposer d'organisations affiliées dans au moins huit pays du programme.

Ce soutien est octroyé au moyen d'un appel de propositions annuel publié sur le site web de la Commission et de l'agence exécutive.

Action 4.2 – Soutien au Forum européen de la Jeunesse

Cette sous-action prévoit l'octroi de subventions afin de soutenir les activités en cours dans le cadre du Forum européen de la Jeunesse.

Quels sont les types d'activités financés?

Les principales activités du Forum européen de la Jeunesse sont les suivantes:

- représentation des organisations de jeunesse au niveau européen;
- coordination des positions de ses membres vis-à-vis de l'Union européenne;
- transmission de l'information sur les jeunes au niveau européen;
- transmission de l'information depuis l'Union européenne jusqu'aux conseils nationaux de la jeunesse et aux organisations non gouvernementales;
- promotion et préparation de la participation des jeunes à la vie démocratique;
- contribution au cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse institué au niveau de l'Union européenne;
- contribution à l'élaboration de politiques en matière de jeunesse, au développement de l'animation de jeunes et des possibilités éducatives, transmission de l'information concernant les jeunes et le développement de structures représentatives pour les jeunes dans toute l'Europe;
- discussion et réflexion sur la jeunesse en Europe et dans d'autres parties du monde et sur l'action de l'Union européenne en faveur des jeunes.

Contact

Forum européen de la Jeunesse

Rue Joseph II, 120

B-1000 Bruxelles

Téléphone: +32 2 230 64 90

Télécopie: +32 2 230 21 23

http://www.youthforum.org/fr/index_fr.php

Action 4.3 - Formation et mise en réseau des personnes actives dans le secteur de la jeunesse et des organisations de jeunesse

Qu'entend-on par formation et mise en réseau?

Coopération et partenariats, mesures de formation et échange de bonnes pratiques sont les termes clés du développement des organisations de jeunesse, de la société civile et des personnes travaillant dans le domaine de la jeunesse.

Sur cette base, l'action 4.3 soutient des projets de manière à atteindre les objectifs suivants:

Objectif 1 – Promotion d'échanges, de coopération et de formation en matière de travail dans le secteur de la jeunesse au niveau européen
--

Pour réaliser cet objectif, un soutien sera accordé aux activités visant à sensibiliser à l'importance de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et à encourager coopération et synergies entre les nombreux intervenants concernés.

Les activités bénéficiant d'un soutien devraient permettre aux participants:

- d'identifier et d'échanger des bonnes pratiques et de transférer les connaissances au niveau européen, national, régional ou local;
- de comparer les différentes approches et stratégies;
- d'échanger des expériences dans le domaine du travail en faveur de la jeunesse.

Objectif 2 – Soutien au développement de projets au titre du programme Jeunesse en action
--

Pour réaliser cet objectif, un soutien sera accordé aux activités visant à aider toutes les personnes engagées dans des activités destinées aux jeunes, ou intéressées par les questions liées à la jeunesse, à préparer et élaborer des projets et des initiatives dans le cadre du programme **Jeunesse en action**, en particulier:

- en fournissant une assistance pour le développement de deux actions du programme **Jeunesse en action** (Jeunesse pour l'Europe et Service volontaire européen);
- en soutenant le renforcement des capacités et à l'innovation en matière de formation et de coopération internationales dans le domaine du travail en faveur des jeunes;
- en offrant aux candidats l'occasion de développer et de perfectionner leurs compétences dans le domaine de l'éducation non formelle;
- en soutenant la recherche de partenaires, par des activités ciblées spécifiques.

Un projet de formation et de mise en réseau est en cours en vue de mettre en œuvre l'une des activités suivantes:

Observation en situation de travail (expérience d'apprentissage pratique)

Séjour limité auprès d'une organisation partenaire d'un autre pays afin d'échanger des bonnes pratiques, d'acquérir des compétences et des connaissances et/ou de construire des partenariats à long terme, au travers d'une observation active.

Visite de faisabilité

Brève réunion avec des partenaires potentiels afin d'étudier et/ou de préparer un projet transnational potentiel. Les réunions de faisabilité visent à améliorer et à développer une coopération existante et/ou à préparer une activité future dans le cadre du programme **Jeunesse en action**.

Réunion d'évaluation

Réunion prévue avec les partenaires afin d'évaluer les réunions, séminaires et cours de formation passés. Ces réunions aident les partenaires à évaluer et à étudier le suivi potentiel d'un projet commun.

Visite d'étude

Programme d'étude organisé, d'une durée limitée, offrant un aperçu du travail en faveur de la jeunesse et/ou de la politique de la jeunesse dans un pays donné. Les visites d'étude sont axées sur un thème et comprennent des visites et des réunions consacrées à divers projets et organisations dans un pays spécifique.

Constitution de partenariats

Activité organisée pour permettre aux participants de trouver des partenaires en vue d'une coopération transnationale et/ou de l'élaboration d'un projet. Les activités de constitution de partenariats rassemblent des partenaires potentiels et facilitent l'élaboration de nouveaux projets autour d'un thème choisi et/ou d'une action du programme **Jeunesse en action**.

Séminaire

Événement organisé pour fournir un forum de discussion et d'échange de bonnes pratiques, reposant sur des contributions théoriques, autour d'un ou de plusieurs thème(s) choisi(s) en relation avec le domaine de l'animation de jeunes.

Cours de formation

Programme d'apprentissage éducatif sur des sujets précis, destiné à améliorer les compétences, les connaissances, les aptitudes et les comportements des participants. Les cours de formation renforcent la qualité de la pratique de l'animation de jeunes en général et/ou, de manière plus spécifique, des projets **Jeunesse en action**.

Mise en réseau

Activités destinées à créer de nouveaux réseaux ou à renforcer et étendre les réseaux existants au titre du programme **Jeunesse en action**.

Quels sont les critères d'éligibilité?

Veillez vous référer aux critères généraux d'éligibilité énoncés sous la section B.

Les critères d'éligibilité spécifiques applicables à cette action sont les suivants (un résumé des critères d'éligibilité figure à la fin de la présente section):

Partenaires

Un projet de formation et de mise en réseau repose sur un partenariat comprenant au moins deux partenaires issus de pays différents du programme.

Un partenaire doit être:

- une organisation ou une association à but non lucratif, ou
- un organisme public local, régional ou national s'occupant de travail dans le domaine de la jeunesse, ou
- un groupe informel de jeunes.

Dans le cas d'un groupe informel, un des jeunes du groupe (le représentant du groupe) est responsable de la présentation de la demande et de la signature de la convention de subvention.

Nombre de partenaires requis:

- pour l'observation en situation de travail et les visites de faisabilité: au moins deux partenaires d'au moins deux pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE;
- pour les réunions d'évaluation, visites d'étude, activités de constitution de partenariats, séminaires et cours de formation: au moins quatre partenaires d'au moins quatre pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE;
- pour les activités de mise en réseau: au moins six partenaires d'au moins six pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE.

Participants

Tous les acteurs concernés ou intéressés par l'éducation non formelle et la jeunesse et résidant dans un pays du programme, peuvent participer à un projet. Par exemple, les acteurs éligibles peuvent être des personnes s'occupant de politique de la jeunesse au niveau local ou régional, ou des personnes qui travaillent avec les jeunes tels que des animateurs de jeunes, des responsables de jeunesse, des formateurs/facilitateurs, des tuteurs/accompagnateurs.

Nombre de participants requis:

- pour l'observation en situation de travail: jusqu'à 2 participants;
- pour les visites de faisabilité: jusqu'à 2 représentants par partenaire/organisation;
- pour les réunions d'évaluation, visites d'étude, activités de constitution de partenariats, séminaires et cours de formation: jusqu'à 50 participants (y compris des formateurs et des facilitateurs) représentant chaque

partenaire/organisation dans des proportions appropriées. Le nombre approprié de participants dépend de la nature et du type de l'activité.

Durée

La durée appropriée de l'activité peut varier en fonction du type de l'activité organisée. En règle générale, la durée des activités ne devrait pas excéder dix jours, jours de déplacement non compris.

Pour certains types d'activité, une durée spécifique est prévue:

- pour l'observation en situation de travail: de 10 à 20 jours ouvrables (jours de déplacement non compris);
- pour les activités de mise en réseau: jusqu'à 18 mois.

Programme

Un programme et un calendrier bien structurés doivent accompagner le projet. Ils doivent être clairement liés aux objectifs définis au préalable. Les activités ne doivent pas avoir de but lucratif.

Lieu

A l'exception des projets de mise en réseau, les activités doivent se dérouler dans le pays du candidat qui présente le projet.

Les projets de mise en réseau doivent se dérouler dans l'un quelconque des pays des partenaires du projet.

Quels sont les critères de sélection?

Veillez vous référer aux critères généraux de sélection sous la section B.

Quels sont les critères d'attribution?

La qualité des propositions sera évaluée en tenant compte des éléments suivants:

- qualité du programme et méthodes de travail proposées;
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés;
- dimension européenne du projet;
- impact escompté du projet;
- mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet;
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet.

En outre:

Les subventions concernant les projets de formation et de mise en réseau liés à l'animation de jeunes en Europe (objectif 1) seront attribuées aux projets qui reflètent le mieux les thèmes liés aux priorités politiques identifiées dans le domaine de la politique européenne en faveur de la jeunesse²¹.

²¹ Pour de plus amples informations sur les dernières évolutions de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, veuillez consulter la page web suivante: http://ec.europa.eu/youth/whitepaper/post-launch/post_en_1_en.html

Les subventions concernant les projets de formation et de réseau liés au programme **Jeunesse en action** (objectif 2) seront attribuées aux projets qui reflètent le mieux les priorités générales du programme, à savoir la participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale. En outre, des priorités annuelles peuvent être fixées pour le programme **Jeunesse en action** et diffusées sur le site web de la Commission et des agences nationales, ainsi que dans l'annexe du présent guide du programme.

Comment réaliser un bon projet?

Les éléments qualitatifs dépendent de la nature et de la structure de chaque activité bénéficiant d'un soutien. Indépendamment de certaines caractéristiques inhérentes aux activités spécifiques, les éléments essentiels communs à toutes les activités se résument comme suit:

Méthodologie

Diverses méthodes et techniques d'éducation non formelle peuvent être appliquées pour répondre aux différents besoins des participants et atteindre les résultats souhaités. D'une manière générale, le projet doit reposer sur un processus d'apprentissage interculturel favorisant la créativité, la participation active et l'initiative.

Le projet doit permettre aux participants:

- d'acquérir de la confiance face à des expériences, attitudes et comportements nouveaux;
- d'acquérir ou de perfectionner des compétences, des aptitudes et des connaissances utiles à leur développement social, professionnel ou personnel;
- de prévenir et de combattre les préjugés, le racisme et toutes les attitudes conduisant à l'exclusion sociale;
- de développer leur esprit de tolérance et de compréhension face à la diversité.

Objectifs d'apprentissage

Le projet doit définir des objectifs d'apprentissage clairs et réalistes pour le groupe cible, en termes d'acquisition de compétences transversales en vue du développement personnel, professionnel et social des participants.

Programme

Le programme doit être clairement défini, réaliste, proportionné et équilibré. Il doit être élaboré conjointement par l'ensemble des partenaires et refléter les objectifs du projet et les besoins des participants. Il doit également s'efforcer de confier un rôle actif aux participants (par exemple, direction de groupes de travail, contribution aux discussions, organisation ou compte-rendu d'ateliers).

Préparation et évaluation

Les phases de préparation et d'évaluation sont essentielles à la mise en œuvre harmonieuse de l'activité et à la réalisation intégrale des objectifs prédéfinis.

Dans une équipe internationale, les représentants des partenaires du projet sont conjointement responsables de la programmation, de la réalisation, de la supervision et de l'évaluation du projet.

Au cours de la phase de préparation, les partenaires du projet doivent réfléchir à la répartition des tâches, aux activités du programme, aux méthodes de travail, au profil des participants, aux modalités pratiques (séjour, transferts, hébergement, matériel d'accompagnement, soutien linguistique, etc.).

Des sessions d'évaluation doivent être organisées avant, pendant et après la mise en œuvre de l'activité. L'évaluation préalable à la mise en œuvre de l'activité doit permettre aux partenaires du projet de peaufiner la conception du programme. Les sessions d'évaluation en cours de mise en œuvre sont importantes pour recevoir des informations en retour fournies par les participants et pour adapter le programme en conséquence. L'évaluation finale doit permettre aux partenaires du projet et aux participants de déterminer si les objectifs de l'activité ont été atteints et si les attentes des participants ont été satisfaites. L'évaluation doit également souligner les résultats en matière d'apprentissage.

Des réunions préparatoires ou d'évaluation peuvent être organisées en vue de mieux réaliser ces phases.

Impact / Valorisation

L'impact des activités de formation, d'échange et de travail en réseau ne doit pas se limiter aux participants mais doit aussi s'intégrer dans un processus à long terme.

Les activités doivent être envisagées dans une perspective à plus long terme et être planifiées de manière à obtenir un effet multiplicateur et un impact durable sur le développement du travail en faveur des jeunes.

Les résultats ne doivent pas être communiqués uniquement aux participants, mais ils doivent toucher un public plus vaste. Les partenaires du projet doivent saisir toutes les possibilités de couverture médiatique (locale, régionale, nationale, internationale) pour leurs activités, avant et pendant la mise en œuvre.

La diffusion et l'exploitation des résultats des projets doivent souligner leur valeur, renforcer leur impact et faire en sorte que le plus de personnes et d'organisations possible en bénéficient. Cela implique un transfert des résultats vers les parties prenantes appropriées et leur multiplication à plus grande échelle.

Visibilité

Les projets doivent mettre l'accent sur le soutien communautaire (notamment par l'utilisation des logos de l'Union et de **Jeunesse en action**) et apporter une valeur promotionnelle ajoutée réelle au programme et à ses résultats. De même, les organisations et les jeunes qui participent au projet doivent bien être informés qu'ils le font dans le cadre du programme **Jeunesse en action**.

Qui peut soumettre une demande?

Un des partenaires du projet de formation et de mise en réseau agit en qualité de coordonnateur et soumet la demande au nom du partenariat. Les demandes peuvent être présentées par:

- une organisation ou une association à but non lucratif, ou
- un organisme public local, régional ou national public s'occupant d'animation de jeunes, ou
- un groupe informel de jeunes.

Comment soumettre une demande?

Demandes de subvention à adresser aux agences nationales:

Pour les projets de mise en réseau, n'importe quel partenaire peut assumer le rôle de coordonnateur et soumettre la demande, au nom du partenariat, à son agence nationale.

Pour toutes les autres activités, les demandes doivent être présentées par l'organisation d'accueil à son agence nationale.

Demandes de subvention à adresser à l'agence exécutive:

Les organisations non gouvernementales européennes (ONGE) établies dans l'un des pays du programme et disposant d'organisations affiliées dans au moins huit pays du programme soumettent leur demande directement auprès de l'agence exécutive.

Comment l'activité est-elle financée?

La subvention communautaire repose sur le principe du cofinancement avec d'autres contributions publiques et/ou privées. Le coût total du projet ne peut être couvert par le seul programme **Jeunesse en action**. Par conséquent, les contributions des organisateurs et/ou des participants peuvent être effectuées en espèces ou en nature, ou une combinaison de ces deux possibilités.

La subvention communautaire prend en compte:

- les frais de déplacement réels et des frais exceptionnels;
- des montants fixes pour tous les autres frais afférents aux activités du projet;
- des indemnités forfaitaires pour les participants – y compris les formateurs/facilitateurs. Les indemnités forfaitaires sont calculées par jour, ou par participant/jour. Dans ces cas, le calcul de l'indemnité dépend du nombre de jours d'activité.

Les plafonds concernant les montants fixes et les indemnités forfaitaires sont présentés dans le tableau «Synthèse des règles de financement» à la fin de la présente section mais peuvent varier en fonction du pays du programme dans lequel la demande est soumise.

Les montants fixes et les indemnités forfaitaires représentent une contribution aux activités du projet; ils ne sont pas directement liés à des frais spécifiques et ne doivent pas être comptabilisés ou justifiés.

Ce mécanisme de financement doit aider les demandeurs à évaluer le montant de la subvention escomptée et à faciliter une planification réaliste de l'activité.

Ventilation de la subvention communautaire

- Frais de déplacement: 70 % des frais réels
- frais de séjour: indemnité forfaitaire par jour et par participant
- frais de l'activité: montant fixe + indemnité forfaitaire par participant
- outils de formation: montant fixe par jour
- frais exceptionnels: frais réels couvrant les coûts de visas, les coûts liés au visa, les coûts de vaccination, ainsi que les coûts concernant les participants ayant moins de possibilités / présentant des besoins spécifiques.

Les règles de financement sont différentes pour les activités de mise en réseau. La subvention octroyée pour ces activités dépend des frais réels et ne peut dépasser 20 000 euros. La contribution financière ne peut pas dépasser 50% de l'ensemble des coûts éligibles du projet.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la synthèse des règles de financement en fin de section.

Frais exceptionnels

Les frais exceptionnels couvrent les coûts de visa et les coûts liés au visa, ainsi que les coûts de vaccination.

Tous les autres frais exceptionnels ont trait aux jeunes ayant moins de possibilités et/ou présentant des besoins spécifiques. Ils peuvent, par exemple, couvrir l'assistance médicale, les soins de santé, un soutien/une formation linguistique complémentaire, une préparation complémentaire, des locaux ou des équipements spéciaux, un accompagnateur supplémentaire, des dépenses personnelles supplémentaires en cas de désavantage économique, les frais de traduction ou d'interprétation. Ils ne peuvent pas couvrir les intérêts des prêts bancaires. La subvention peut couvrir jusqu'à 100 % des frais exceptionnels pour autant qu'ils soient clairement liés à la mise en œuvre du projet, nécessaires et justifiés dans le formulaire de demande de subvention. Tous les frais exceptionnels doivent être des frais réels, utilisés et justifiés de manière appropriée.

Quelles sont les obligations contractuelles?

Convention de subvention

Une fois le projet approuvé, le bénéficiaire (le partenaire coordonnateur) reçoit une convention de subvention régissant l'usage des fonds communautaires. Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations contractuelles et à mettre en œuvre le projet tel qu'il est décrit dans la demande de subvention.

Conventions financières "multi-mesures"

Un bénéficiaire qui organise plusieurs projets de formation et de mise en réseau sur une période de 18 mois peut présenter une proposition unique de projet, caractérisée par la structure suivante:

- 1) la proposition peut combiner entre deux et cinq activités du même type (par exemple, trois cours de formation répartis sur une année), ou
- 2) la proposition peut combiner entre deux et cinq activités de type différent (par exemple, une réunion d'évaluation, deux séminaires et une activité de constitution de partenariat).

L'agence nationale ou l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture peuvent effectuer des visites sur site ou des audits afin de contrôler le respect des obligations contractuelles.

Si, en cours de projet, des circonstances imprévues en perturbent la mise en œuvre, les partenaires doivent immédiatement contacter leur agence nationale ou l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture afin de prendre les dispositions appropriées.

La non réalisation du projet tel que convenu peut entraîner le recouvrement d'une partie ou de l'intégralité de la subvention.

Quel soutien est mis à disposition pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet?

Les agences nationales et SALTO assurent une formation, notamment au travers des programmes de formation et de coopération, en vue de la préparation et de la mise en œuvre d'un projet de formation et de mise en réseau, et fournissent des outils destinés à améliorer la qualité des projets.

Youthpass

Chaque participant à un projet de formation et de mise en réseau peut obtenir un Youthpass, qui décrit et valide l'expérience d'apprentissage non formel. Par ce Youthpass, la Commission européenne garantit que l'expérience acquise dans le cadre du programme est reconnue comme une expérience pédagogique et une période d'apprentissage informel et non formel.

Synthèse des règles de financement

Activité	Nature et champ d'application	Durée	Partenaires	Participants		
Observation en situation de travail	Les activités doivent correspondre à un au moins des objectifs généraux définis pour cette sous-action	de 10 à 20 jours ouvrables (jours de déplacement non inclus)	au moins 2 pays du programme, dont au moins un est un État membre de l'UE	tous les acteurs s'occupant de à l'éducation non formelle et la jeunesse ou s'y intéressant, qui résident légalement dans un pays du programme. Par exemple, peuvent être éligibles: - des personnes qui travaillent avec les jeunes tels que des animateurs, des responsables de jeunes, des formateurs / facilitateurs, des tuteurs/accompagnateurs, etc. - des personnes s'occupant de politique de la jeunesse au niveau local ou régional	jusqu'à 2 participants	
Visites de faisabilité						jusqu'à 2 représentants par partenaire/organisation
Visite d'études						
Constitution de partenariat	Les activités ne doivent pas avoir de but lucratif	jusqu'à 10 jours. (déplacement non inclus)	au moins 4 pays du programme, dont un moins un est un État membre de l'UE			
Séminaire	Les activités doivent se dérouler dans le pays du candidat au projet	la durée adéquate de l'activité peut varier en fonction du type d'activité organisé.				
Cours de formation						
Mise en réseau	Les activités doivent se dérouler dans n'importe quel pays participant au projet	Jusqu'à 18 mois	au moins 6 pays du programme, dont au moins un est un État membre de l'UE			

Tous les montants sont libellés en euros, ils sont mentionnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être adaptés par les agences nationales

Synthèse des règles de financement

Type de dépense	Éligibilité de la dépense en fonction du type d'activité	Base de financement	Montant	Règle d'attribution	Utilisation de la subvention communautaire	Documents à remettre <i>Tous les documents doivent être conservés, à des fins d'audit, pendant cinq ans au terme du projet</i>
A. Frais de déplacement des participants	Toute les activités (à l'exception de la mise en réseau)	Frais réels	70 % des frais de déplacement	automatique	Frais de déplacement du domicile au lieu du projet (un billet aller-retour). Utilisation des moyens de transport et des tarifs les moins chers (billets d'avion APEX, billets de train en 2 ^e classe)	Justification complète des dépenses effectuées, copie des billets / factures
B. Frais de séjour et d'hébergement	Toutes les activités (à l'exception de la mise en réseau)	Indemnité forfaitaire	48 euros/jour /participant	automatique	Contribution aux frais d'hébergement et aux autres frais au cours du projet (par ex.: assurance)	Description des résultats / réalisations dans le rapport final + nouveau calcul en fonction du nombre réel de participants et de la durée réelle + liste de présence signée par tous les participants
C. Frais de l'activité	Visite d'étude, séminaire, activité de partenariat, formation	a) montant fixe +	1 200 euros +	automatique	Tous les autres frais directement liés à la réalisation du projet	Description des résultats / réalisations dans le rapport final + nouveau calcul en fonction du nombre réel de participants et de la durée réelle + liste de présence signée par tous les participants
		b) indemnité forfaitaire	50 euros /participant			
D. Outils de formation	Formation	Indemnité forfaitaire	350 euros /jour	automatique	Contribution aux salaires des formateurs et au matériel de formation	Description des résultats / réalisations dans le rapport final
E. Frais exceptionnels	Toutes les activités (à l'exception de la mise en réseau)	Frais réels	jusqu'à 100 %	condition: les frais doivent être justifiés dans le formulaire de demande de subvention	- Coûts de visas, coûts liés aux visas et coûts de vaccination - Frais directement liés aux volontaires ayant le moins de possibilités / présentant des besoins particuliers.	Justification complète des dépenses effectuées, copies des factures/des reçus

REGLES DE FINANCEMENT DES ACTIVITES DE MISE EN RESEAU:

La subvention communautaire octroyée aux activités de mise en réseau dépend des frais réels et **ne peut dépasser 20 000 euros**. La contribution financière ne peut dépasser **50 % de l'ensemble des frais éligibles du projet**. Pour être éligibles, les frais doivent être directement liés à la réalisation de l'activité et doivent être pleinement justifiés, au moyen de factures, au stade du rapport final.

Action 4.4 – Projets destinés à encourager l'innovation et la qualité

Quels sont les objectifs et les caractéristiques principales de cette sous-action?

Cette sous-action soutient les projets relatifs à l'introduction, la mise en œuvre et la promotion d'éléments innovants et qualitatifs dans le domaine de l'éducation non formelle et de l'animation de jeunes. Ces aspects innovants peuvent concerner:

- le contenu et les objectifs, conformément à l'évolution du cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et aux priorités du programme **Jeunesse en action**;
et/ou
- la méthodologie appliquée, porteuse d'idées et d'approches nouvelles dans le domaine de l'éducation non formelle et de la jeunesse.

Quels sont les critères généraux de sélection et comment les projets sont-ils financés?

Les demandes de subvention éligibles sont évaluées sur la base des critères d'éligibilité et d'attribution définis dans l'appel de propositions.

Le mécanisme de subvention et les règles de financement seront définis dans le texte de l'appel de propositions.

Comment soumettre une demande?

La mise en œuvre de cette sous-action est centralisée. Par conséquent, les propositions doivent être soumises directement à l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture à Bruxelles.

Les bénéficiaires sont sélectionnés sur la base d'appels de propositions annuels. Pour de plus amples informations concernant les formulaires de demande de subvention et les délais, veuillez consulter le site de la Commission ou vous mettre en contact avec l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture.

Action 4.5 – Actions d'information à destination des jeunes, des animateurs de jeunes et des organisations de jeunesse

Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?

Cette sous-action apporte un soutien en matière d'information et de communication à l'intention des jeunes, en améliorant leur accès aux services d'information et de communication appropriés afin d'accroître leur participation à la vie publique et de faciliter la réalisation de leur potentiel en tant que citoyens actifs et responsables.

Les éléments suivants contribueront à la réalisation de cet objectif global:

- soutien au développement du portail européen de la jeunesse et, à un stade ultérieur,
- soutien aux campagnes européennes de la jeunesse, destinées à accroître la mise à disposition d'informations de qualité et la participation des jeunes à la préparation et à la diffusion des informations.

Qu'est-ce que le portail européen de la jeunesse?

Le portail européen de la jeunesse a été lancé dans le prolongement des recommandations du livre blanc de la Commission intitulé «Un nouvel élan pour la jeunesse européenne». Son objectif est d'offrir à un maximum de jeunes un accès rapide et aisé aux informations européennes concernant la jeunesse. L'objectif ultime du portail Jeunesse est de renforcer la participation des jeunes à la vie publique et de contribuer à leur citoyenneté active.

Par cette action, la Commission améliorera la qualité et l'attractivité du portail, en vue d'accroître le nombre d'utilisateurs et de contribuer à la réalisation des objectifs du cadre de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse. La Commission européenne est responsable du développement du portail européen de la jeunesse, en collaboration avec les acteurs concernés par son fonctionnement, en particulier le réseau Eurodesk et le Forum européen de la jeunesse.

Que sont les campagnes européennes de la jeunesse?

Cette sous-action, qui sera élaborée à un stade ultérieur, soutiendra les activités fondées sur un partenariat transnational et donnera un rôle actif aux jeunes dans la production et la diffusion d'informations dans le domaine de la jeunesse.

Action 4.6 – Partenariats

Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?

Cette sous-action permet de financer des partenariats avec des organismes publics régionaux ou locaux afin d'élaborer, à long terme, des projets combinant diverses mesures du programme.

Un partenariat suppose des relations fondées sur des intérêts et des valeurs partagés, une approche et une compréhension similaires d'un domaine donné, ainsi que sur le dialogue et la consultation entre l'Union européenne et les pouvoirs publics régionaux ou locaux. Il implique également l'existence d'une relation d'égalité entre les partenaires et non une relation classique donateur-bénéficiaire. Un partenariat est établi dans une perspective à long terme et reflète un intérêt stratégique commun qui se traduit en objectifs et activités communs, qui sont porteurs d'avantages mutuels et qui requièrent une contribution conjointe pour financer et gérer le partenariat.

Cette sous-action rapprochera les institutions du programme et les organismes publics régionaux et locaux, en tenant compte de la perspective nationale. L'objectif est de donner aux activités européennes en matière de jeunesse un effet multiplicateur au niveau régional et local.

Ces partenariats stimuleront la participation des organismes publics régionaux et locaux aux activités européennes en matière de jeunesse.

La création de partenariats renforcera l'impact des projets régionaux et locaux qui associent plusieurs mesures du programme.

Les organismes publics régionaux et locaux feront intervenir la société civile dans la préparation et la mise en œuvre des partenariats.

Toutes les activités doivent être conformes aux objectifs et critères généraux du programme.

Les avantages mutuels des partenariats peuvent se résumer comme suit:

- renforcement du dialogue politique et stratégique entre les niveaux européen et régional/local;
- efficacité accrue de la politique européenne de la jeunesse;
- renforcement de la confiance;
- mise en commun des compétences et de l'expérience;
- mise en commun des ressources;
- renforcement des activités en faveur des jeunes dans le cadre des partenariats horizontaux existants;
- renforcement de l'efficacité et de la visibilité du programme **Jeunesse en action**;
- renforcement du "profil européen" aux niveaux régional et local.

Quels types d'activités sont éligibles?

Afin de réaliser les objectifs susmentionnés, l'action 4.6 soutiendra des projets associant des activités relevant d'au moins deux des actions 1, 2 et 4 du programme **Jeunesse en action**.

Qui sont les partenaires et quels sont leurs rôles?

À un stade ultérieur, il est prévu que la Commission, les agences nationales et les organismes publics régionaux et locaux jouent les rôles suivants, à définir plus en détail:

La Commission (avec le soutien des autres institutions du programme):

- proposera des objectifs généraux communs aux partenaires locaux et régionaux;
- identifiera les priorités dans les partenariats régionaux et locaux (en fonction de l'analyse des besoins et des indicateurs en matière de jeunesse);
- identifiera les modèles et la structure de la relation (projets du programme, indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- fixera des normes de qualité que les organismes publics régionaux et locaux devront respecter lors de la mise en œuvre des activités convenues.

La Commission désigne, en collaboration avec les agences nationales, les organismes publics régionaux et locaux qui assureront la mise en œuvre des partenariats.

Les agences nationales:

- coopéreront avec la Commission à la désignation des organismes publics régionaux et locaux qui assureront la mise en œuvre des partenariats;
- contractualiseront les partenariats avec les organismes publics régionaux et locaux désignés;
- contrôleront la mise en œuvre des partenariats régionaux/locaux.

Les organismes publics régionaux et locaux:

- mettront en œuvre les activités, conformément à un plan d'action et dans le respect des normes de qualité, des valeurs et des critères définis par la Commission;
- rendront compte aux agences nationales;
- contribueront aux frais afférents au partenariat, dans le cadre du régime de cofinancement.

Cette mesure sera lancée à un stade ultérieur.

Action 4.7 – Soutien aux structures du programme

Cette sous-action assure le financement des structures prévues à l'article 8, paragraphe 2 de la base juridique, en particulier les agences nationales. Cette mesure finance également les organes assimilés, tels que les centres de ressources SALTO et EURODESK.

Action 4.8 – Valorisation du programme

Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?

La Commission organise des séminaires, des colloques ou des réunions pour faciliter la mise en œuvre du programme et adopte les mesures d'information, de publication et de diffusion appropriées, contrôle et évalue le programme. Ces activités sont financées au moyen de subventions, octroyées selon des procédures de passation de marché, ou sont organisées et financées directement par la Commission.

Réunions de mise en réseau entre d'anciens participants et les agences nationales

Au niveau européen, la Commission peut, avec le soutien de l'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture, organiser des réunions de réseau réunissant d'anciens participants aux mêmes types de projets et des agences nationales.

Ces réunions permettront, d'une part, un échange de bonnes pratiques et apporteront une valeur ajoutée aux expériences menées au niveau de la population locale et, d'autre part, elles représenteront une occasion importante de mettre au point des produits de diffusion (rapports, publications, études, matériel audiovisuel et internet) afin d'améliorer la visibilité et l'information concernant les actions du programme.

G. Action 5 – Soutien à la coopération politique européenne dans le domaine de la jeunesse

Quels sont les objectifs de cette action?

L'objectif de l'action 5 – Soutien à la coopération politique européenne dans le domaine de la jeunesse – du programme **Jeunesse en action** est de contribuer à promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Les actions suivantes contribueront à la réalisation de cet objectif global:

- encourager l'échange de bonnes pratiques et la coopération entre les administrations et les décideurs politiques à tous les niveaux;
- favoriser un dialogue structuré entre les décideurs politiques et les jeunes;
- améliorer la connaissance et la compréhension des jeunes;
- favoriser la coopération avec des organisations internationales actives dans le domaine de la jeunesse.

Quels types d'activités sont éligibles?

Afin de disposer d'outils appropriés pour atteindre les objectifs ci-dessus, trois sous-actions ont été définies au sein de l'action 5 – Soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse:

5.1 – Rencontres de jeunes et de responsables de politiques de la jeunesse

5.2 – Soutien aux activités visant à une meilleure compréhension et une meilleure connaissance dans le domaine de la jeunesse

5.3 – Coopération avec des organisations internationales.

Action 5.1 – Rencontres de jeunes et de responsables de politiques de la jeunesse

Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?

Cette sous-action vise à favoriser la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse en encourageant un dialogue structuré entre les décideurs politiques et les jeunes.

Cette sous-action appuie la coopération, les séminaires et un dialogue structuré entre les jeunes, les personnes qui travaillent dans le domaine de la jeunesse et les responsables de politiques de la jeunesse. Cela inclut les événements organisés pour les jeunes par les États membres qui assurent la présidence de l'Union européenne, ainsi que les manifestations organisées pour les jeunes au niveau local, régional et national en préparation de ces événements de la Présidence.

Quels types d'activités sont éligibles?

- L'action 5.1 soutient deux types d'activités: les **séminaires transnationaux pour la jeunesse** qui se tiennent au niveau transnational. Ils incluent notamment des échanges d'idées et de bonnes pratiques et les débats organisés par les jeunes, les animateurs de jeunes et les organisations actives dans le domaine de la jeunesse sur des sujets importants dans le cadre de la politique européenne de la jeunesse, sur les thèmes prioritaires du programme **Jeunesse en action** et sur le dialogue structuré;
- les **séminaires nationaux pour la jeunesse** qui se tiennent au niveau national ou régional. Leur but est d'assurer une contribution ponctuelle et efficace de la part des jeunes aux débats européens et à l'élaboration de la politique de la jeunesse au niveau de l'UE. A cet effet, ils organisent des espaces structurés de dialogue et de débat, en fonction de l'agenda politique européen.

Note – ce que n'est pas un séminaire transnational pour la jeunesse / un séminaire national pour la jeunesse !

Les activités suivantes NE SONT PAS éligibles à des subventions octroyées au titre des séminaires transnationaux/nationaux pour la jeunesse:

- réunions statutaires d'organisations
- voyages d'études universitaires
- voyages de vacances
- cours de langues
- tournées de spectacles
- séminaires à but lucratif
- chantiers
- compétitions sportives
- festivals et autres activités culturelles

Séminaires transnationaux pour la jeunesse

Quels sont les critères d'éligibilité?

Veillez vous référer aux critères généraux d'éligibilité énoncés à la section B.

Les critères d'éligibilité supplémentaires s'appliquant à cette action sont les suivants:

Participants

Les séminaires transnationaux pour la jeunesse doivent compter au moins 60 participants. Les jeunes qui participent à un séminaire pour la jeunesse doivent avoir entre 15 et 30 ans.

Partenaires

Les séminaires transnationaux pour la jeunesse doivent inclure des partenaires d'au moins cinq pays du programme.

Des organisations établies dans des pays partenaires voisins peuvent participer à un projet, mais ne peuvent pas soumettre la demande de subvention.

Les groupes nationaux doivent être équilibrés en ce qui concerne le nombre de participants. Le groupe du pays hôte peut compter davantage de membres.

Durée

La durée du projet, y compris la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi, est de 9 mois maximum.

La durée du séminaire transnational pour la jeunesse est de 3 à 6 jours (jours de déplacement non compris).

Quels sont les critères de sélection?

Veillez vous référer aux critères généraux de sélection sous la section B.

Quels sont les critères d'attribution?

La qualité des propositions sera évaluée en tenant compte des éléments suivants:

- qualité du programme et méthodes de travail proposées;
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés;
- dimension européenne du projet;
- impact escompté du projet;
- mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet;
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet.

En outre:

La priorité sera accordée aux projets reflétant les priorités générales du programme, à savoir la participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale, ainsi que les priorités du dialogue structuré.

Les autres thèmes prioritaires de cette sous-action sont l'avenir de l'Europe et les priorités politiques identifiées dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

De plus, des priorités annuelles peuvent être fixées pour le programme **Jeunesse en action**. Ces priorités annuelles du programme et du dialogue structuré sont indiquées dans l'annexe du présent guide du programme.

Qui peut soumettre une demande?

Toute organisation ou association à but non lucratif établie dans un des pays du programme peut soumettre des projets au titre de cette sous-action.

Comment soumettre une demande?

L'organisation hôte présente, au nom de tous les partenaires, sa demande à l'agence nationale du pays dans lequel le séminaire Jeunesse est censé se dérouler.

Les organisations non gouvernementales européennes (ONGE) établies dans l'un des pays du programme et disposant d'organisations affiliées dans au moins huit pays du programme soumettent leur demande de subvention directement auprès de l'agence exécutive de la Commission européenne.

Séminaires nationaux pour la jeunesse

Quels sont les critères d'éligibilité?

Veillez vous référer aux critères généraux d'éligibilité énoncés à la section B.

Les critères d'éligibilité supplémentaires s'appliquant à cette action sont les suivants:

Participants

Les séminaires nationaux pour la jeunesse doivent compter un minimum de 60 participants. Les jeunes qui participent à un séminaire national pour la jeunesse doivent avoir entre 15 et 30 ans.

Partenaires

Les séminaires nationaux pour la jeunesse doivent inclure au moins une organisation d'un État membre de l'Union. Aucune organisation partenaire transnationale n'est nécessaire.

Durée

La durée du projet, y compris la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi, est de 9 mois maximum.

La durée du séminaire national pour la jeunesse est de 3 à 6 jours (jours de déplacement non compris).

Quels sont les critères de sélection?

Veillez vous référer aux critères généraux de sélection sous la section B.

Quels sont les critères d'attribution?

La qualité des propositions sera évaluée en tenant compte des éléments suivants:

- qualité du programme et méthodes de travail proposées;
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés;
- dimension européenne du projet;
- impact escompté du projet;
- mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet;
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet.

En outre, la priorité sera accordée aux projets qui reflètent les priorités générales du dialogue structuré décrites dans l'annexe du présent guide du programme.

Qui peut soumettre une demande?

Tout organisme public national ou toute organisation ou association à but non lucratif établie dans l'un des États membres de l'UE a le droit de soumettre des projets au titre de cette sous-action.

Comment soumettre une demande?

Cette sous-action est gérée au niveau décentralisé pour les manifestations qui ont lieu à l'échelon national, et au niveau centralisé pour les manifestations qui ont lieu à l'échelon européen. C'est la raison pour laquelle pour les manifestations gérées au niveau centralisé, les propositions doivent être soumises directement à la Commission européenne, alors que pour les manifestations gérées au niveau décentralisé, les propositions doivent être soumises directement aux agences nationales. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la DG Éducation et culture ou à votre agence nationale.

Comment réaliser un bon séminaire transnational ou national pour la jeunesse?

Expérience d'apprentissage non formel

Le projet doit contribuer au processus éducatif des jeunes et les sensibiliser davantage au contexte européen/international dans lequel ils vivent. Les projets doivent respecter les principes de l'apprentissage non formel.

Programme et méthodes de travail

En planifiant un séminaire pour la jeunesse, il est indispensable d'établir un programme détaillé et structuré des activités quotidiennes. Le programme quotidien et les méthodes de travail doivent faire intervenir le plus possible les participants et provoquer un processus d'apprentissage. Les méthodes peuvent inclure des sessions plénières et des ateliers ou des groupes de travail, des tables rondes, des présentations, etc.

Les jeunes doivent participer activement à la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation du projet.

Protection et sécurité des enfants

Chaque séminaire pour la jeunesse doit prévoir une supervision appropriée des jeunes afin de garantir leur protection et leur sécurité, ainsi qu'un apprentissage effectif.

Visibilité

Les séminaires pour la jeunesse doivent apporter une nette valeur promotionnelle ajoutée au programme **Jeunesse en action** et à ses résultats.

Impact

L'impact d'un séminaire pour la jeunesse ne doit pas se limiter aux participants à l'activité. Le séminaire doit également avoir un impact au niveau local, régional et national et renforcer la sensibilisation au dialogue structuré. L'objectif est de parvenir à une utilisation optimale des résultats du projet et d'obtenir un impact à long terme (valorisation).

Comment un projet est-il financé?

La subvention communautaire repose sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que la totalité des frais ne peut être couverte par le seul programme **Jeunesse en action**. Par conséquent, d'autres fonds publics, privés et/ou des contributions propres en espèces et/ou en nature sont nécessaires.

La subvention communautaire est calculée sur la base des frais réels et peut couvrir jusqu'à 60 % de l'ensemble des coûts directement liés à l'organisation du projet, à concurrence de 50 000 euros.

Obligations contractuelles

Une fois le séminaire pour la jeunesse approuvé, une convention de subvention (contrat) passée avec le bénéficiaire régit l'utilisation des fonds communautaires. Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations contractuelles et à justifier tous les frais effectivement encourus dans le cadre du projet. Le bénéficiaire est tenu de mettre en œuvre le projet tel qu'il est décrit dans la demande de subvention et d'en assurer l'évaluation et le suivi.

Des visites sur site ou des audits peuvent être menés afin de contrôler le respect des obligations contractuelles.

Si, en cours de projet, des circonstances imprévues en perturbent la mise en œuvre, le bénéficiaire doit immédiatement contacter l'agence nationale ou l'agence exécutive de la Commission afin de prendre les dispositions appropriées.
La non réalisation du projet tel que convenu peut entraîner le recouvrement d'une partie ou de l'intégralité de la subvention.

Action 5.2 – Soutien aux activités visant une meilleure compréhension et une meilleure connaissance du domaine de la jeunesse

Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?

Cette sous-action permet à la Commission de soutenir des projets spécifiques visant à identifier les connaissances existantes liées aux priorités en matière de jeunesse, établies dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.

Elle permet également de soutenir l'élaboration de méthodes d'analyse et de comparaison des résultats des études, de garantir leur qualité et de développer les réseaux nécessaires à une meilleure compréhension de la jeunesse.

Action 5.3 – Coopération avec des organisations internationales

Quels sont les objectifs et les principales caractéristiques de cette sous-action?

Cette sous-action sert à appuyer la coopération de l'Union européenne avec des organisations internationales intergouvernementales actives dans le domaine de la jeunesse, en particulier le Conseil de l'Europe, les Nations unies ou ses agences spécialisées.

Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse (le partenariat)

L'objectif général du partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe est de fournir un cadre au développement conjoint de la coopération et une stratégie cohérente dans le domaine de la jeunesse.

Au sein du partenariat, les activités sont organisées et gérées par le secrétariat du partenariat qui rend compte à la fois au Conseil de l'Europe et à la Commission européenne.

Le partenariat met en œuvre tout un éventail d'activités, par exemple des conférences, des ateliers, des réunions, des séminaires et des publications dans des domaines tels que la citoyenneté européenne, la qualité et la reconnaissance du travail d'animateur de jeunes, la meilleure compréhension et la meilleure connaissance des jeunes, la diversité culturelle ou l'évolution des politiques de la jeunesse. Il gère le "*European Knowledge Centre for Youth Policy (EKCYC)*", base de données de recherches concernant les politiques de la jeunesse dans toute l'Europe.

De plus amples informations sur les activités du partenariat peuvent être obtenues auprès du secrétariat du partenariat à Strasbourg (voir les coordonnées en annexe).

Partenariat avec les volontaires des Nations unies

Un partenariat entre la Commission et les volontaires des Nations unies (VNU) fournit le cadre d'une coopération dans le domaine des activités de volontariat, qui inclut, par exemple, un travail conjoint de sensibilisation et un service volontaire européen conjoint.

H. Annexe: Priorités annuelles 2007

2007: Année européenne de l'égalité des chances pour tous

2007 sera l'année européenne de l'égalité des chances pour tous. Dans ce cadre, au cours de l'année, la priorité ira aux projets consacrés à la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap ou l'orientation sexuelle. Une attention particulière sera accordée aux projets traitant les différentes manières dont les hommes et les femmes peuvent être confrontés à la discrimination, sous l'angle de l'égalité des sexes.

Améliorer la santé des jeunes

Sur la base de la communication de la Commission intitulée " Politiques européennes de la jeunesse : répondre aux préoccupations des jeunes Européens – Mise en œuvre du Pacte européen pour la jeunesse et promotion de la citoyenneté active", du 30 mai 2005, l'activité physique et un comportement sain des jeunes constitueront une priorité du programme **Jeunesse en action** en 2007.

Les projets ne doivent pas être des manifestations ou des compétitions sportives, mais doivent exploiter les activités physiques et de plein air comme des outils pour atteindre les objectifs généraux du programme.

Dialogue structuré

Les projets financés au titre de l'action 5.1 du programme **Jeunesse en action** refléteront les priorités du dialogue structuré:

- en 2007: Inclusion sociale et diversité
- en 2008: Dialogue interculturel.

Glossaire

Certains termes utilisés sont spécifiques au programme **Jeunesse en action** ou ont une signification particulière dans le cadre communautaire. Voici un certain nombre de définitions terminologiques de base:

Europe orientale et Caucase: Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldova, Russie et Ukraine.

Pays de l'AELE/EEE – les trois pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen: Liechtenstein, Norvège et Islande.

ENGO – organisation non gouvernementale européenne établie dans l'un des pays du programme et disposant d'organisations affiliées dans au moins huit pays du programme.

ENGYO – organisation non gouvernementale européenne du secteur de la jeunesse établie dans l'un des pays du programme et disposant d'organisations affiliées dans au moins huit pays du programme.

Eurodesk – réseau européen d'antennes fournissant des informations utiles aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux sur les possibilités offertes au niveau européen en matière d'éducation, de formation et de jeunesse et concernant la participation des jeunes aux activités européennes: <http://www.eurodesk.org>.

EuroMed – Le programme euro-méditerranéen pour la jeunesse, auquel prennent part les États membres de l'UE et les pays partenaires méditerranéens.

Agence exécutive – L'agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture est responsable de la mise en œuvre des actions centralisées du programme **Jeunesse en action**. Elle dirige le cycle de vie complet de ces projets.

Pays partenaires méditerranéens – les pays ne faisant pas partie de l'UE situés dans le bassin méditerranéen ou à proximité du bassin méditerranéen, qui participent au programme EuroMed Jeunesse.

États membres – les pays qui sont membres de l'Union européenne.

Agences nationales – structures établies par les autorités nationales dans chaque pays du programme afin d'aider la Commission européenne à gérer le programme **Jeunesse en action** et à assumer la responsabilité de la mise en œuvre de la majeure partie du programme.

Pays partenaires voisins – La Fédération de Russie et les pays participant à la politique européenne de voisinage²² et au processus de stabilisation et d'association.

Pays partenaires – expression qui englobe tous les pays susceptibles de prendre part au programme mais qui ne sont pas des «pays du programme».

Pays en phase de préadhésion (ou candidats) – les pays qui ont soumis leur candidature en vue de l'adhésion à l'Union européenne et qui participent pleinement à toutes les actions étant donné qu'ils satisfont aux conditions jugées indispensables aux fins de la mise en œuvre du programme au niveau national.

Pays du programme – États membres de l'UE, pays de l'AELE/EEE et pays en phase de préadhésion (voir liste des pays à la section B.2).

Centres de ressources SALTO – SALTO est l'acronyme de «*Support and Advanced Learning and Training Opportunities*». Ce sont des structures mises en place dans le cadre du programme **Jeunesse en action** afin de fournir des formations et des informations aux organisations de jeunes et aux agences nationales: <http://www.salto-youth.net/>.

²² Pays qui ont signé des accords avec la Communauté européenne dans le domaine de la jeunesse.

Le partenariat – le partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe renforce la citoyenneté active des jeunes en donnant un nouvel élan aux activités de formation et de recherche dans ce domaine: <http://www.youth-partnership.net>.

* * *

Liste de coordonnées

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de l'Éducation et de la culture
(DG EAC)

Unité D2: Jeunesse – Programmes

Unité D1: Jeunesse – politiques

B-1049 Bruxelles

Téléphone : +32 2 299 11 11

Télécopieur: +32 2 295 76 33

E-mail: eac-youthinaction@ec.europa.eu

Site web: http://ec.europa.eu/youth/index_en.html

Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture

Département Jeunesse

Rue Colonel Bourg 139

B-1140 Bruxelles

Téléphone: +32 2 299 78 24

Télécopieur: +32 2 292 13 30

E-mail: youth@ec.europa.eu

Site web: <http://eacea.cec.eu.int>

Portail européen de la jeunesse

Portail dynamique et interactif en 20 langues pour les jeunes

<http://europa.eu/youth/>

Agences nationales dans les pays du programme

BĂLGARIJA²³

Youth Programme
Ministry of Youth and Sports
75 Vassil Levski Blvd.
BG – 1040 Sofia
Tel: (359-2) 981 75 77
Fax: (359-2) 981 83 60
E-mail: youth@mms.government.bg
Website: <http://www.youthprog.bg>

BELGIQUE²³

Communauté française
Bureau International Jeunesse (BIJ)
Rue du commerce, 20-22
B – 1000 Bruxelles
Tel: (32) 02 227 52 57
Fax: (32) 02 218 81 08
E-mail: bjj@cfwb.be, jpe@cfwb.be
Website: <http://www.lebij.be>

BELGIE

Vlaamse Gemeenschap
JINT v.z.w.
Grétrystraat 26
B – 1000 Brussel
Tel: (32) 02 209 07 20
Fax: (32) 02 209 07 49
E-mail: jint@jint.be
Website: <http://www.jint.be>

BELGIEN²³

Deutschsprachige Gemeinschaft
Jugendbüro der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Quartum Center, Hütte 79/16
B-4700 Eupen
Tel: (32) 87 56 09 79
Fax: (32) 87 56 09 44
E-mail: info@jugendbuero.be
Website: <http://www.jugendbuero.be>

ČESKÁ REPUBLIKA²³

Česká národní agentura “Mládež”
Czech National Agency Youth
Na Poříčí 12
CZ – 11530 Praha 1
Tel: (420) 2 248 722 80/3
Fax: (420) 2 248 722 80
E-mail: youth@youth.cz
Website: <http://www.youth.cz>

DEUTSCHLAND²³

JUGEND für Europa
Deutsches Agentur für das EU-Aktionsprogramm JUGEND IN AKTION
Godesberger Allee 142-148
D-53175 Bonn
Tel: (49 228) 950 62 20
Fax: (49 228) 950 62 22
E-mail: jfe@jfe.de
Website: <http://www.webforum-jugend.de>

EESTI

Foundation Archimedes Estonian National Agency for YOUTH Programme
Koidula 13A, 5th floor
EE - 10125 Tallinn
Tel: (372) 697 92 36
Fax: (372) 697 92 26
E-mail: noored@noored.ee
Website: <http://euroopa.noored.ee>

ELLAS

General Secretariat for Youth
Hellenic National Agency
417 Acharnon Street
GR - 11 143 Athens
Tel: (30) 210 259 94 02
Fax: (30) 210 253 18 79
E-mail: youth@neagenia.gr
Website: <http://www.neagenia.gr>

ESPAÑA²³

Instituto de la Juventud
c/ José Ortega y Gasset 71
E – 28006 Madrid
Tel: (34 91) 363 77 40
Fax: (34 91) 363 76 87
E-mail: gonzalezmm@mtas.es; sve@mtas.es
Website: <http://www.injuve.mtas.es>

FRANCE

Agence Française du Programme européen Jeunesse en Action- AFPEJA - INJEP
11 rue Paul Leplat
F – 78160 Marly-le-Roi
Tel: (33) 1 39 17 27 70
Fax: (33) 1 39 17 27 57 / 90
E-mail: pej@injep.fr
Website: <http://www.afpeja.fr>

²³ Les agences actuelles s'occupant des programmes Jeunesse et Jeunesse en action doivent être désignées.

DANMARK

CIRIUS - Youth Unit
Fiolstræde 44
DK – 1171 Kobenhavn K
Tel: (45) 33 95 70 00
Fax: (45) 33 95 70 01
E-mail: cirius@ciriusmail.dk
Website: <http://www.ciriusonline.dk>

ISLAND

Evrópa unga fólksins
Laugavegur 170-172 Reykjavik 105
Phone +354-551-9300
Fax +354-551-9393
E-mail: euf@euf.is
Website: www.euf.is

ITALIA²³

Ministero del Lavoro e delle Politiche Sociali -
Dipartimento delle Politiche Sociali e Previdenziali –
Direzione Generale per il volontariato, associazionismo
sociale e le politiche giovanili
Agenzia Nazionale Italiana Gioventù
Via Fornovo 8 – Pal. A
I – 00192 Roma
Tel: (39) 06 36 75 44 33
Fax: (39) 06 36 75 45 27
E-mail: agenzia@gioventu.it,
Info@gioventu.it
Website: <http://www.gioventu.it>

KYPROS

Neolaia yia tin Evropi
Cyprus Youth National Agency
62 Aglantzia Ave.
2108 Aglantzia
Cyprus
Tel: (357) 22 45 24 75
Fax: (357) 22 45 24 76
E-mail: youth@cytanet.com.cy

LATVIJA²³

Agency For International Programs For Youth
Jaunatne Eiropai
Merkela 11- 531
LV – 1050 Riga
Tel: (371) 735 80 65
Fax: (371) 735 80 60
E-mail: yfe@latnet.lv
Website: <http://www.jaunatne.gov.lv>

LIECHTENSTEIN²³

‘aha’ Tipps und Infos für Junge Leute
Bahnhof, Postfach 356
FL – 9494 Schaan
Tel: (423) 232 48 24
Fax: (423) 232 93 63
E-mail: aha@aha.li
Website: <http://www.aha.li>

IRELAND-EIRE

LEARGAS - The Exchange Bureau
Youth Work Service
189-193 Parnell Street
IRL – Dublin 1
Tel: (353 1) 873 14 11
Fax: (353 1) 873 13 16
E-mail: youth@leargas.ie
Website: <http://www.leargas.ie/youth>

LUXEMBOURG²³

Service National de la Jeunesse
Agence Nationale du programme communautaire Jeunesse
26, place de la Gare
L – 1616 Luxembourg
Tel: (352) 478 64 76
Fax: (352) 26 48 31 89
E-mail: jeunesse-europe@snj.etat.lu
Website: <http://www.snj.lu/europe>

MAGYARORSZÁG

FSZH - Mobilitás Országos Ifjúsági Szolgálat
1089 Budapest Kálvária tér 7
Tel: +36 1 374 90 60
Fax: +36 1 374 90 70
E-mail: nemzetkozi @mobilitas.hu
Website: www.mobilitas.hu

MALTA²³

Malta Youth National Agency
European Union Programmes Unit – Room 215
c/o Ministry of Education – Old Mint Street, 36
MT-Valletta VLT12
Tel: (356) 21 255 663/ 255 087
Fax: (356) 21 231 589
E-mail: youth.eupu@gov.mt
Website : www.youthmalta.org

NEDERLAND

Netherlands Youth Institute
P.O. Box 19211
NL - 3501 DE Utrecht
Tel: (31) 30 230 65 50
Fax: (31) 30 230 65 40
E-mail: europa@nji.nl
Website: www.programmajeugd.nl

NORGE²³

BUFDIR (Barne-, ungdoms og familiedirektoratet)
Universitetsgata 7
Postboks 8113 Dep
N – 0032 Oslo
Tel: (47) 24 04 40 00
Fax: (47) 24 04 40 01
E-mail: post@bufdir.no
Website: <http://www.ungieuropa.no>

LIETUVA²³

Jaunimo tarptautinio bendradarbiavimo agentūra
Agency of International Youth Cooperation
Pylimo, 9-7
LI -0118 Vilnius
Tel: (370) 5 2 497 004/003
Fax: (370) 5 2 497 005
E-mail: jaunimas@jtba.lt
Website: <http://www.jtba.lt>

POLSKA

Narodowa Agencja Programu MŁODZIEŻ
Ul. Mokotowska 43, IV p.
PL - 00 551 Warsaw
Tel: (48 22) 622 37 06 / 628 60 14
Fax: (48 22) 622 37 08 / 628 60 17
E-mail: youth@youth.org.pl
Website: <http://www.youth.org.pl>

PORTUGAL²³

Agência Nacional para o Programa
JUVENTUDE - IPJ
Avenida da Liberdade 194-6º
P - 1269-051 Lisboa
Tel: (351) 21 317 94 04
Fax: (351) 21 317 93 99
E-mail: juventude@ipj.pt
Website: www.programajuventude.pt

SVERIGE²³

Ungdomsstyrelsen
Magnus Ladulås gatan 63A
Box 17 801
SE - 118 94 Stockholm
Tél.: +46-8-566.219.00
Fax: +46-8-566.219.98
E-mail: info@ungdomsstyrelsen.se
Website: <http://www.ungdomsstyrelsen.se>

SLOVENSKA REPUBLIKA²³

IUVENTA
Narodna kancelaria MĽADEZ / National Agency
YOUTH
Búdková cesta 2
SK - 811 04 Bratislava
Tel: (421) 2 592 96 301
Fax: (421) 2 544 11 421
E-mail: nkmladez@iuventa.sk
Website: <http://www.iuventa.sk>

UNITED KINGDOM²³

Connect Youth
Education and Training Group
The British Council
10, Spring Gardens
London SW1A 2BN
United Kingdom
Tel. (44) 20 73 89 40 30
Fax (44) 20 73 89 40 33
E-mail: connectyouth.enquiries@britishcouncil.org
Website: <http://www.britishcouncil.org/connectyouth.htm>

ÖSTERREICH

Interkulturelles Zentrum
Bacherplatz 10
A-1050 Wien
Tel.: 0043/1/586 75 44 -16
Fax: 0043/1/586 75 44 -9
Mail: iz@iz.or.at
Website: www.jugendinaktion.at
<<http://www.jugendinaktion.at/>>

SUOMI - FINLAND²³

Centre for International Mobility (CIMO)
Säästöpankiranta 2A
PO BOX 343
FIN - 00531 Helsinki
Tel: 358 207 868 500
Fax: 358 207 868 601
E-mail: cimoinfo@cimo.fi
Website: <http://www.cimo.fi>

ROMANIA

National Agency for Community Programmes in the Field of
Education and Vocational Training
133, Calea Serban Voda, 3rd Floor, 4th District
RO-040205 Bucharest
Tel : +4021 20 10 700
Fax :
E-mail: agentie@anpcdefp.ro
Website: <http://www.anpcdefp.ro>

SLOVENIJA²³

Movit Na Mladina
Dunajska, 22
SI - 1000 Ljubljana
Tel: (386) 1 430.47.47
Fax: (386) 1 430.47.49
E-mail: program.mladina@mladina.movit.si
Website: <http://www.mladina.movit.si>

TÜRKIYE

Centre for EU Education and Youth programmes
Youth Department
Hüseyin Rahmi Sokak No.2
Çankaya
TR-06680 Ankara
Tel. (90-312) 409 61 31
Fax (90-312) 409 60 09
E-mail: baskanlik@ua.gov.tr
Website: www.ua.gov.tr

Centres de ressources SALTO

SALTO TRAINING AND COOPERATION RESOURCE CENTRE

c/o JUGEND für Europa- Deutsche Agentur für das EU-Programm JUGEND IN AKTION
Godesberger Allee 142-148
D - 53175 BONN
Tél.: +49-228-950.62.71
Fax: +49-228-950.62.22
E-mail: trainingandcooperation@salto-youth.net
Website : <http://www.salto-youth.net/trainingandcooperation>

SALTO INCLUSION RESOURCE CENTRE

JINT v.z.w.
Grétrystraat 26
B - 1000 Brussel
Tél.: +32-2-209.07.20
Fax: +32-2-209.07.49
E-mail: inclusion@salto-youth.net
Website : <http://www.salto-youth.net/inclusion/>

SALTO CULTURAL DIVERSITY RESOURCE CENTRE – UNITED KINGDOM

Connect Youth International
The British Council
10, Spring Gardens
UK – SW1A 2BN London
Tél.: +44-(0)-20.7389.40.28
Fax: +44-(0)-20.7389.40.30
E-mail: diversity@salto-youth.net
Website: <http://www.salto-youth.net/diversity/>

SALTO INFORMATION RESOURCE CENTRE -

Ungdomsstyrelsen/National Board for Youth Affairs
Magnus Ladulasgatan 63A
Box 17 801
SE- 118 94 Stockholm
Tél.: +46-8-566.219.00
Fax: +46-8-566.219.98

et

Mobilitás International Directorate

Amerikai út 96
H - 1145 Budapest
Tél.: +36-1-273.42.93/273.42.95
Fax: +36-1-273.42.96
E-mail: irc@salto-youth.net
Website : <http://www.salto-youth.net/IRC/>

SALTO SOUTH EAST EUROPE RESOURCE CENTRE - SLOVENIA

MOVIT NA MLADINA
Dunajska, 22
SI - 1000 Ljubljana
Tél.: +386-1-430.47.47
Fax: +386-1-430.47.49
E-mail: see@salto-youth.net
Website: <http://www.salto-youth.net/see/>

SALTO EASTERN EUROPE & CAUCASUS RESOURCE CENTRE - POLAND

Polish National Agency of the Youth Programme
Foundation for the development of the Education system
Ul. Mokotowska 43.
PL - 00-551 Warszawa
Tél.: +48-22-622.37.06 / +48-22-628.60.14
Fax: +48-22-622.37.08/ +48-22-621.62.67
E-mail: eeca@salto-youth.net
Website: <http://www.salto-youth.net/eeca/>

SALTO PARTICIPATION RESOURCE CENTRE

Bureau International de la Jeunesse (BIJ)
Rue du commerce, 20-22
B - 1000 Bruxelles
Tél.: +32-2-227.52.82
Fax: +32-2-548.38.89
E-mail: participation@salto-youth.net
Website : <http://www.salto-youth.net/youthinitiatives/>

SALTO EUROMED RESOURCE CENTRE

INJEP – Programme Jeunesse
Parc du Val Flory - 11 rue Paul Leplat
F - 78160 Marly-le-Roi
Tél.: +33-1-39.17.2594/-2600/-2755
Fax: +33-1-39.17.27.57
E-mail: euromed@salto-youth.net
Website : <http://www.salto-youth.net/euromed/>

Eurodesk

AUSTRIA²⁴

ARGE Österreichische Jugendinfos
Lilienbrunnngasse 18/2/41
A – 1020 Wien
Tél.: +43.699 120.05.183
Fax: +43.1.216.48.44 / 55
E-mail: info@jugendinfo.cc
Website : <http://www.jugendinfo.cc>

BELGIQUE²⁴

Bureau International Jeunesse (B.I.J.)
Rue du commerce, 20-22
B - 1000 Bruxelles
Tél.: +32-2-227.52.88
Fax: +32-2-218.81.08
E-mail:
Website: <http://www.lebij.be>

BELGIE²⁴

JINT v.z.w.
Grétrystraat 26
B - 1000 Brussel
Tél.: +32-2-209.07.20
Fax: +32-2-209.07.49
E-mail: jint@jint.be
Website : <http://www.jint.be>

BELGIEN²⁴

JIZ St. Vith - Jugendinformationszentrum
Hauptstrasse 82
B-4780 St.Vith
Tél.: +32-80-221.567
Fax: +32-80-221.566
E-mail: jiz@rdj.be
Website : <http://www.rdj.be/jiz>

BULGARIA²⁴

Eurodesk Bulgaria
75 Vassil Levski bvd
BG - 1040 Sofia
Tél.: +359 2 981 75 77
Fax: +359 2 981 83 60
E-mail: eurodesk@youthdep.bg

ESTONIA²⁴

European Movement in Estonia
Estonia pst. 5
EE - 10 143 Tallinn
Tél.: +372 693 5235
Fax: +372 6 935 202
E-mail: eurodesk@eurodesk.ee
Website : <http://www.eurodesk.ee>
<http://www.euroopaliikumine.ee>

FRANCE²⁴

CIDJ
101 quai Branly
F - 75015 Paris
Tél.: +33 1 44 49 13 20
+33 6 84 81 84 51
Fax: +33 1 40 65 02 61
E-mail: eurodesk@cidj.com
Website : <http://www.cidj.com>

HUNGARY²⁴

Mobilitas Informacios Szolgalat /
Mobilitas Information Service
Zivatar U. 1-3.
H-1024 Budapest
Tél.: +36-1-438.10.52
Fax: +36-1-438.10.55
E-mail: hungary@eurodesk.org
Website : <http://www.mobilitas.hu>
<http://www.eurodesk.hu>

ICELAND²⁴

Gamla apótekið
Hafnarstræti 18
IS- 400 Isafjordur
Tél.: +354 450.80.05
Fax: +354 450.80.08
E-mail: eurodeskis@eurodesk.org
Website : <http://www.isafjordur.is>

IRELAND²⁴

Léargas – The Exchange Bureau
Youth Work Service
189-193 Parnell Street
IRL – Dublin 1
Tél.: +353-1-873.14.11
Fax: +353-1-873.13.16
E-mail: eurodesk@leargas.ie
Website : <http://www.leargas.ie/eurodesk>

NEDERLAND²⁴

Netherlands Youth Institute
P.O. Box 19211
NL - 3501 DE Utrecht
Tél.: +31-30-230.65.30
Fax: +31-30-230.65.40
E-mail: eurodesknl@nji.nl
Website :
<http://www.programmajeugd.nl>
<http://www.nizw.nl>

NORGE²⁴

Eurodesk Norway
BUFDIR - Barne-, undgoms- og
familiedirektoratet
Universitetsgaten 7, 6th floor
P.O.Box 8113 Dep.
N – 0032 Oslo
Tél.: +47.24.04 40 20
Fax: +47.24 04 40 01
E-mail: eurodesk@bufdir.no
Website : <http://www.eurodesk.no>

POLAND²⁴

Polish National Agency of the Youth
Programme
Foundation for the development of the
Education system
Ul. Mokotowska 43.
PL - 00-551 Warszawa
Tél.: +48-22-622.37.06
Fax: +48-22-622.37.08
E-mail: eurodesk@eurodesk.pl
Website: <http://www.eurodesk.pl>

PORTUGAL²⁴

RNIJ Central – Departamento de
Informação aos Jovens
Avenida da Liberdade 194 R/c
P – 1269-051 Lisboa
Tél.: +351.21.317.92.35/6
Fax: +351.21.317.92.19
E-mail: ipj@ipj.pt
Website : <http://www.ipj.pt>

SLOVAK REPUBLIK²⁴

IUVENTA – Národná kancelária
MLÁDEZ
Búdková cesta 2.
SK - 811 04 Bratislava
Tél.: +421-2-592 96 300
Fax: +421-2-544 11 421
E-mail: eurodesk@iuventa.sk
Website : <http://www.iuventa.sk>

²⁴ Les partenaires actuels Eurodesk s'occupant les programmes JEUNESSE et Jeunesse en action doivent être désignés.

CZECH REPUBLIC²⁴

EURODESK
CNA YOUTH / NIDM MSMT
Na Porici 12
CZ - 115 30 Praha 1
Tel./fax: +420 224 872 886
E-mail: euodesk@youth.cz
Website: www.euodesk.cz

DENMARK²⁴

CIRIUS
Fiolstræde 44
DK – 1171 Copenhagen K
Tél.: +45-33-95 70 17
Fax: +45-33-95 70 01
E-mail: euodesk@ciriusmail.dk
Website : <http://www.udiverden.dk>

DEUTSCHLAND²⁴

Eurodesk Deutschland
c/o IJAB e. V.
Godesberger Allee 142-148
D - 53175 BONN
Tél.: +49 228 9506 250
Fax: +49 228 9506 199
E-mail: euodeskde@euodesk.org
Website : <http://www.euodesk.de>

ELLAS²⁴

General Secretariat for Youth
Hellenic National Agency
417 Acharon Street
GR - 11 1 43 Athens
Tél.: +30.210.259.9300/ 94.21
Fax: +30.210.253.1879
E-mail: euodesk@neagenia.gr
Website: <http://www.neagenia.gr>

ESPAÑA²⁴

Eurodesk Spain
Instituto de la Juventud
c/ José Ortega y Gasset, 71
E – 28006 Madrid
Tél.: +34 91 363.76.05
Fax: +34 91 309.30.66
E-mail: Eurodesk@mtas.es
Website : <http://www.mtas.es/injuve>

ITALIA²⁴

Coordinamento Nazionale
Eurodesk Italy
Via 29 Novembre,49
I - 09123 Cagliari
Tél.: + 39 070 68 4064
N° Verde: 800-257330
Fax: +39 070 68 3283
E-mail: Informazioni@euodesk.it
Website : <http://www.euodesk.it>

LATVIA²⁴

Eurodesk Latvija
Merkela St. 11, room 533
LV - 1050 Riga , Latvia
Tél.: +371-722.18.75
Fax: +371-722.22.36
E-mail: ansis@euodesk.org
Website : <http://www.yfe.lv/eurodesk>

LIECHTENSTEIN²⁴

Aha - Tipps und infos für Junge Leute
Eurodesk Liechtenstein
Bahnhof, Postfach 356
FL - 9494 Schaan
Tél.: +423-232.48.24
Fax: +423.232.93.63
E-mail: euodesk@aha.li
Website : <http://www.aha.li>

LITHUANIA²⁴

Council of Lithuanian Youth
Organisations
Didzioji 8-5
LT – 01128 Vilnius
Tél.: +370 5 2791014
Fax: +370 5 2791280
E-mail: euodesk@euodesk.lt
Website : <http://www.euodesk.lt>

LUXEMBOURG²⁴

Centre Information Jeunes
Galerie Kons
26, place de la Gare
L – 1616 Luxembourg
Tél.: +352 26293219
Fax: +352 26 29 3215
Website : <http://www.youthnet.lu>
<http://www.cij.lu>

SLOVENIA²⁴

National Agency of Youth Programme
MOVIT NA MLADINA
Dunajska cesta 22
SI - 1000 Ljubljana
Tél.: +386-1-430.47.48
Fax: +386-1-430.47.49
E-mail: euodesk@mladina.movit.si
Website :
<http://www.mladina.movit.si/eurodesk>

SUOMI – FINLAND²⁴

Centre for International Mobility (CIMO)
EU Youth Programme / Eurodesk
Hakaniemenkatu 2,
PO BOX 343
FIN – 00531 Helsinki
Tél.: +358-9-7747.76.64
Fax: +358-9-7747.70.64
E-mail: euodesk@cimo.fi
Website : <http://www.cimo.fi>
<http://www.maailmalle.net>

SVERIGE²⁴

Centrum för Internationellt
Ungdomsutbytte
Ludvigsbergsgatan 22
S - 118 23 Stockholm
Tél.: +46-8-440.87.85
Fax: +46-8-20.35.30
E-mail: euodesk@ciu.org
Website: <http://www.ciu.org>

UNITED KINGDOM²⁴

YouthLink Scotland
Rosebery House
9 Haymarket Terrace
UK - Edinburgh EH12 5EZ
Tél.: +44-(0)-131-313.24.88
Fax: +44-(0)-131-313.68.00
E-mail : euodesk@youthlink.co.uk
Website: <http://www.youthlink.co.uk>

Le Partenariat entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe

**Commission européenne
Politiques pour la jeunesse**

B-1049 Bruxelles (Belgique)

Tél: (32) 2 299 11 11

Site web: <http://ec.europa.eu/youth>

**Conseil de l'Europe
Direction Jeunesse et Sport
“Le Partenariat”**

30 Rue de Coubertin
F – 67000 Strasbourg Cedex

Téléphone: + 33 3 88 41 23 00
Télécopieur: + 33 3 88 41 27 77/78

Site web : www.coe.int/youth

Email: youth@coe.int

Sites web:

Portail du partenariat: www.youth-partnership.net
Site web partenariat formation: <http://www.training-youth.net>
European Knowledge Centre: www.youth-knowledge.net